

REPUBLIQUE DE DJIBOUTI



MINISTRE DU LOGEMENT



AGENCE DE RÉHABILITATION
URBAINE ET DU LOGEMENT SOCIAL

PROJET INTEGRE DE RESORPTION D E S BIDONVILLES (PIRB)

CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)

Rapport Final

Jun 2018

MISE A JOUR du CGES OCTOBRE 2020

JUSTIFICATION DE LA MISE A JOUR

Ce CGES a été mis à jour pour répondre aux potentiels nouveaux impacts environnementaux et sociaux des activités du financement additionnel (un Don de \$ 30 millions) du projet, dans huit quartiers de Balbala et de Boulaos pré-identifiés et deux villages de réfugiés de la région de Ali Sabieh (Ali Addeh et Holl Holl) et qui pourraient être restructurés. Le gouvernement a sollicité l'appui financier et technique de la Banque afin de développer une stratégie nationale de résorption des bidonvilles et à canaliser l'aide extérieure vers ce programme en mettant en place le cadre technique et institutionnel nécessaire. Ce financement additionnel inclus également une composante d'intervention d'urgence conditionnelle (y compris les impacts potentiels dus au COVID-19 dans les bidonvilles urbains et dans les villages des réfugiés) qui permettra une réaffectation rapide des recettes du projet en cas de catastrophe ou de crise naturelle ou causée par l'homme qui a eu, ou est susceptible d'avoir, de façon imminente, un impact économique et/ou social négatif majeur. La mise à jour concerne également les urgences potentielles et les types des activités susceptibles d'être financées et évalue les risques potentiels et leur atténuation, les mesures qui leur sont associées.

Le projet parent a été approuvé par le conseil d'administration de la Banque Mondiale le 09-novembre-2018, et mise en vigueur le 11-Mar-2019. Le PIRB est mis en œuvre par le ministère du logement, à travers l'agence de réhabilitation urbaine et du logement (ARULOS). Sa revue à mi-parcours est planifiée pour le 06-Sep-2021 et le projet est supposé être clôturé le 31-Décembre 2023.

UPDATE RATIONALE

This Environmental and Social Management Framework (ESMF) has been updated to respond to the potential new environmental and social impacts of the activities of the additional financing (a \$30 million grant) of the project in eight pre-identified neighborhoods of Balbala and Boulaos and two refugee villages in the Ali Sabieh region (Ali Addeh and Holl Holl) that could be restructured. The government of the Republic of Djibouti has requested the Bank's financial and technical support to develop a national slum upgrading strategy and to channel development external aid to this program by putting in place the necessary technical and institutional framework. The additional financing also includes a conditional emergency response component (including potential impacts induced by COVID-19 in urban slums and refugee villages). The emergency response will allow for a rapid reallocation of project funds in the event of a natural or man-made disaster or crisis that has had, or is likely to have, a major negative economic and/or social impact in the near future. The update of the ESMF also addresses potential emergencies and the types of activities likely to be funded and assesses potential risks and their mitigation, and associated measures.

The project was approved by the Board of Directors of the World Bank on 09-November-2018, and entered became effective on 11-Mar-2019. The PIRB is implemented by the Ministry of Housing, through the *l'agence de réhabilitation urbaine et du logement (ARULOS)*/Urban Rehabilitation and Housing Agency. Its mid-term review is scheduled for 06-Sep-2021 and the project is expected to be completed by 31-December 2023.

ABREVIATION

ADR : Agence Djiboutienne des Routes

ARULoS : Agence de la Rénovation Urbaine et du Logement Social

BM : Banque mondiale

CCES : Cahiers de charges environnementale et sociale

CGES : Cadre de gestion environnementale sociale

CPR: Cadre de Politique de Réinstallation

DAO: Dossier d'Appel d'Offres

DATUH : Direction de l'Aménagement du Territoire de l'Urbanismes de l'Habitat

DEDD: Direction de l'Environnement et du développement durable

EDD: Électricité De Djibouti

EIES : études d'impact environnemental et social

PGES : plan de gestion environnementale sociale

PCR plan-cadre de réinstallation

PAR : plan d'action de réinstallation

PGES : Plan de Gestion Environnementale et Sociale

PZB : Programme zéro bidonville

MASS : Ministère des Affaires Sociales et de la Solidarité

ML: Ministère du Logement

MHUE : Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme et de l'Environnement

ONEAD : Office National de l'Eau et de l'Assainissement de Djibouti

OVD: Office des voies et drainage

P.O: Politique Opérationnelle

PAR: Plan d'Action de Réinstallation PSR: Plan Succinct de Réinstallation PAP: Personnes Affectées par le Projet

PIRB: Projet Intégré de Résorption des Bidonvilles

SIAF : Société Immobilière et d'Aménagement Foncier

SIDA: Syndrome d'Immunodéficience Acquise

1	INTRODUCTION	13
2	DESCRIPTION DU PROJET ET OBJECTIFS	14
2.1	Le programme zéro bidonville	14
2.2	Projet Intégré de résorption des bidonvilles	14
2.3	Prospective sans le programme	17
2.4	Situation recherchée avec le programme	18
3	SITUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DANS LES ZONES D'INTERVENTIONS DU PROJET	18
3.1	L'ÉTAT DES LIEUX	18
4-	DESCRIPTION DU CADRE JURIDIQUE, ADMINISTRATIF ET INSTITUTIONNEL	24
4.1	LE CADRE JURIDIQUE	24
4.1.4.1	Ministère du logement	36
4.1.4.2	Ministère des affaires sociales et de la solidarité	36
4.1.4.3	Ministère de l'intérieur	37
4.1.4.4	ARULOS (Agence de la Rénovation Urbaine et du Logement Social)	37
4.1.4.5	Direction de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et de l'Habitat (DATUH)	38
4.1.4.6	La Direction de l'Environnement et du Développement Durable (DEDD)	38
4.1.5	Plan d'engagement des parties prenantes	41
5	ENJEUX ET RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX	44
5.1	Les impacts environnementaux et sociaux positifs	44
5.2	Les risques et enjeux liés à la mise en œuvre du programme	44
5.3	Evaluation des principaux impacts environnementaux et sociaux du projet	47
6	PROCESSUS DE TRI ET DE CATEGORISATION	56
6.1	LA CATEGORISATION	58
6.2	CONTENU MINIMAL DES ETUDES ENVIRONNEMENTALES A REALISER	60
7	PRINCIPAUX RISQUES/IMPACTS ATTENDUS, MESURE D'ATTENUATION ET LEUR SUIVI	61
8	PROCEDURE DE MISE EN ŒUVRE DE CGES	72

8.1 MAITRE D'OUVRAGE (ARULOS)	72
8.2 MAITRE D'ŒUVRE	83
8.3 ENTREPRISES ET ORGANISATIONS IMPLIQUEES DANS LES TRAVAUX	83
8.4 Processus de communication pour la mise en œuvre du CGES	84
9 CAPACITE INSTITUTIONNELLE ET RENFORCEMENT	85
9.1 Evaluation de la capacité institutionnelle	85
9.2 Programme d'appui institutionnel et de renforcement de capacité	85
10 RESUME DES CONSULTATIONS DES ACTEURS DU CGES	89
11 BUDGET GLOBAL POUR LA MISE EN ŒUVRE DU CGES	94

Liste des tableaux

Tableau 2 : la législation nationale en matière d'environnement.....	28
Tableau 3 : Evaluation des principaux impacts environnementaux et sociaux du projet.....	48
Tableau 4 : liste positive des biens, services et travaux qui seront admissible au financement lié à la composante 4	52
Tableau 6 : Les différentes installations qui seront réalisés dans le cadre de la restructuration des quartiers sont les suivantes.....	56
Tableau 9 : Risques et impacts principaux identifié dans le cadre du CGES.....	62
Tableau 10 : Les risques liés aux aléas naturels	67
Tableau 11 : synthèse de la catégorisation des investissements par quartier.....	73
Tableau 12 : Programme de renforcement de capacité	88
Tableau 13 : Budget global de la mise en œuvre du CGES du PZB.....	95

RESUME EN FRANÇAIS

Le programme zéro bidonville (PZB) est un programme national qui touche l'ensemble du pays. Le PZB est dans sa phase de préparation. Ce programme vise entre autres :

- ✓ À restructurer les zones d'habitat précaire dans un premier temps ceux de Djibouti-Ville et notamment ceux de 13 quartiers identifiés.
- ✓ La réinstallation dans un site spécifique des ménages qui perdront leur espace pour les besoins de la restructuration,
- ✓ L'appui à l'amélioration de l'habitat individuel par l'accès facilité à des financements,
- ✓ À éviter la création de nouveaux bidonvilles en octroyant des parcelles sur des sites aménagés
- ✓ La création d'emplois pour diminuer le chômage et améliorer la qualité de vie des populations pauvres et très pauvre du pays
- ✓ Aide et appui dans les situations de catastrophes naturelles

Pour arriver à mener ce programme, d'autres zones d'extension ont été identifiées dans le financement additionnel et permettront la réalisation de ce programme de restructuration ambitieux. Il s'agit des quartiers 5, 6 et 7 bis de la commune de Boulaos, Balbala Nord, et les deux « villages refugies » de Ali Addeh et Holl-Holl (les villages inclus aussi les populations hôtes) dans la région d'Ali Sabieh. D'autres quartiers ont également été pré identifiés pour des activités d'urgence suite aux inondations de 2019 qui ont fait beaucoup de dégâts sur les habitations. Il s'agit des quartiers 1, 2, 3, et 4 de la commune de Boulaos.

Une étude est en cours de finalisation, elle aboutira à une stratégie, des grandes orientations et des aménagements détaillés autant au niveau des quartiers à restructurer que des infrastructures à implanter au niveau des zones d'extension.

UN PROGRAMME D'ENVERGURE MAIS AVEC DES IMPACTS CONNUS ET MAITRISABLES

Les travaux qui sont à réaliser pour mener à bien ce programme sont essentiellement des travaux d'infrastructures urbaines tels que la construction de routes, de rues, le passage des canalisations primaires secondaires et tertiaires pour l'alimentation en eau potable, le captage des eaux usées et leur acheminement vers les stations d'épuration, la construction d'écoles, de centres de santé, des places de loisirs, de marché, et la mise en place de différentes règles de gestion pour chacun de ces quartiers qui permettra à un développement intégré de ces derniers.

Les aménagements nécessaires à ces quartiers seront financés par différents partenaires techniques et financiers et par les fonds propres du gouvernement.

Les travaux généreront des impacts qui devront être évalués au fur et à mesure que les plans d'aménagements seront approuvés et que les financements seront identifiés. La législation nationale ainsi que les politiques de sauvegarde des opérations de la Banque mondiale et les directives en matière de santé et de sécurité environnementales exigent que ces plans soient soumis à des examens environnementaux et sociaux.

Le présent cadre de gestion environnementale et sociale prévoit que des études d'impact environnemental et social soient réalisées pour chaque projet d'aménagement (plan de restructuration) pour les activités du projet parents mais également pour les activités du financement additionnel du même type. Cela permettrait de mieux gérer les processus de mise en œuvre des mesures d'atténuation et d'en faire le suivi adéquat.

Pour les situations d'urgences, un "Manuel d'intervention d'urgence contingente" (Manuel CER) sera ajouté au Manuel opérationnel du projet (POM) **en cas de catastrophes naturelles** : Cela permettra une réaffectation rapide des recettes du projet en cas de catastrophe ou de crise naturelle ou causée par l'homme qui a eu, ou est susceptible d'avoir, de façon imminente, un impact économique et/ou social négatif majeur. Les activités seront effectuées en fonction d'une liste approuvée de biens, travaux et services nécessaires pour appuyer l'atténuation des crises, l'intervention et le relèvement. Toutes les dépenses au titre de cette activité seront évaluées, examinées et jugées acceptables par la Banque mondiale avant tout décaissement. **Seules les activités définies dans la liste positive (voir tableau 4) des biens, services et travaux seront admissibles au financement lié à cette composante. Une liste des activités non éligibles pour le CERC a également été définie (voir tableau 5).**

Bien que Le programme en tant que tel a des impacts et effets positifs considérables, il peut aussi initier des risques environnementaux et sociaux qui doivent être pris en compte dans le processus de planification et de gestion environnementale et sociale du programme.

Globalement les impacts et effets positifs du projet seront considérables, en termes de :

- Amélioration de la qualité de vie de la population en général et ceux des bidonvilles en particulier en améliorant les accès structurants (primaires) et ceux (axes secondaires) qui permettront le désenclavement de certaines d'habitations.
- Apport des services publics (eaux, électricité, assainissement), mais également des écoles primaires et secondaires et des services de santé au plus près des populations ; et d'amélioration des conditions d'accès aux équipements et infrastructures socioéconomiques
- Possibilité d'obtention de crédit aux ménages qui le désirent ce qui leur permettrait d'améliorer la qualité de leurs habitations ;
- Création d'emplois permanents (construction, service, production agricole) en apportant de nouveaux aménagements et en offrant de nouvelles opportunités
- Création d'emplois et de revenus pour les populations et les PME locales lors des travaux;
- Création d'activités de micro financement pour l'achat de matériaux de construction pour les plus démunis ainsi que les pour les activités génératrices de revenus par la création de micro-entreprises, y compris les activités du secteur privé dirigées par les réfugiés et les réfugiés et la participation accrue aux chaînes d'approvisionnement essentielles à la modernisation des bidonvilles
-

La création de l'emploi pour les habitants de ces quartiers s'appuiera sur une analyse des besoins des populations et pourra sélectionner des domaines privilégiés qu'il accompagnera.

Les principaux impacts environnementaux et sociaux négatifs sont liés :

- Aux activités de constructions et réhabilitations d'infrastructures socioéconomiques
- Les risques liés aux activités de développement communautaire de microfinancement financées par le CIDF ainsi que les activités génératrices de revenus.
- Les risques sociaux et environnementaux liée aux situations d'urgence
- Les risques sociaux et environnementaux liée au COVID 19

Ces différents risques sont listés à la section 5.2 du CGES intitulés « les risques et enjeux liés à la mise en œuvre programme »

Au total on pourrait retrouver 18 EIES, (17 pour les quartiers à restructurer et 1 pour le site de réinstallation) toutefois le maître d'ouvrage pourrait fusionner certaines études pour les sites qui sont à proximité les uns des autres. Cependant, **il serait important qu'un plan de gestion environnementale et sociales soient réalisés par les entreprises pour chacun des sites de façon à ce qu'il soit aisé de les mettre en œuvre autant pour les entreprises de travaux, que les**

maîtres d'œuvre et les quartiers qui en bénéficieront. Les entrepreneurs et sous-traitants sont généralement le maillon le plus faible de la mise en œuvre; et l'emplacement de ce projet dans des zones à forte densité de population nécessite des exigences plus strictes. Il est suggéré que les entrepreneurs soient tenus - en plus du PGES des entrepreneurs - d'élaborer et de mettre en œuvre 1) un plan de gestion de la circulation 2) un plan de santé et de sécurité au travail pour les travailleurs, y compris les protocoles COVID 3) un plan de gestion des déchets et 4) un plan d'intervention d'urgence

L'entreprise doit également suivre les règles du code du travail national et assurer la sécurité autant sur le chantier qu'aux abords de ce dernier.

Le CGES permettra de guider la gestion environnementale et sociale des activités et sous activités susceptibles d'être appuyées par le projet, et d'aider à assurer la conformité aussi bien avec la législation environnementale nationale qu'avec les exigences des Politiques de Sauvegarde de la Banque mondiale. Le CGES comprend une analyse du cadre institutionnel et juridique environnemental national dans lequel le projet s'exécutera

L'ORGANISATION INSTITUTIONNELLE

C'est le Ministère du Logement qui est le maître d'ouvrage du programme, il a délégué la majeure partie de ces attributions à l'ARULOS qui assure l'ensemble de la coordination du programme avec les autres intervenants. Le MHUE assurera le pilotage du programme. Les principales fonctions des organisations qui seront impliqués au programme sont définies ci-après :

- Le Ministère du Logement sera le maître d'ouvrage et assure le pilotage du programme
- L'ARULOS a la délégation de cette maîtrise d'ouvrage et assure, la coordination de l'ensemble du programme, la passation de marchés, la gestion financière, le suivi- évaluation et la gestion environnementale et sociale du programme selon les orientations du CGES et du CPR. A cette fin ARULOS a affecté 1 cadre(s) et 4 assistants pour assurer la mise en œuvre des instruments de sauvegarde y compris le mécanisme de gestion de plaintes (MGP).
- La SIAF (Société Immobilière et d'Aménagement Foncier) sera l'aménageur de la zone de réinstallation

Aux fins d'un engagement efficace et personnalisé, les parties prenantes du projet sont identifiées afin de prendre en compte leurs besoins, leurs préoccupations et leurs attentes en termes de participation, ainsi que leurs priorités et leurs objectifs concernant le projet.

Le Plan d'Engagement avec les Parties Prenantes (PEPP) se base sur un processus dynamique et évolutif de l'identification jusqu'à la mise en œuvre des projets. Il prendra notamment en compte les catégories générales d'acteurs pouvant être affinées pour en faire des sous catégories (par exemple : par zone géographique, par spécificité technique, etc.).

Par rapport aux fonctions et au niveau d'implication qui leur est demandé dans le cadre de la mise en œuvre du projet, nous pouvons les décliner en trois catégories : les autorités de la maîtrise d'ouvrage ; les parties prenantes internes et les parties prenantes externes.

La liste des parties prenantes ci-dessous présentée est établie sur la base des connaissances actuelles du Projet avec le financement additionnel. Elle sera mise à jour en fonction de nouvelles informations et à la suite des consultations et sera incluse dans le registre des communications qui, en réalité, est une base de données évolutive mise à jour périodiquement, car l'identification des parties prenantes se fera de façon continue tout au long du projet.

DESCRIPTION DU CADRE JURIDIQUE, ADMINISTRATIF ET INSTITUTIONNEL

Dans le cadre de projet de développement à financement multilatéral, le cadre juridique applicable se résume aux conventions internationales ratifiées par le pays, la réglementation nationale applicable au-dessus duquel s'ajoute la convention de financement qui est également une convention internationale qui s'applique au programme. La signature de cette convention de financement assujettit le programme faisant l'objet du financement à une série de clauses dont certaines visent la protection et la gestion de l'environnement et du milieu sociale. ***Il est à noter que l'application d'une norme ou d'une loi n'exclue pas l'autre et que c'est la plus restrictive qui s'applique c'est-à-dire celle qui apporte le plus haut niveau de protection sociale et environnementale.***

MISE EN ŒUVRE DU CGES

La mise en œuvre du CGES demande qu'il y ait un renforcement des capacités tant au niveau de l'ARULOS que des gestionnaires de quartier qui seront touchés par le programme y compris dans les activités de la composante 4 relevant des situations d'urgences. Pour l'instant la capacité des intervenants à mener un processus de gestion environnementale et sociale est relativement faible. Des formations ainsi qu'une assistance technique seraient nécessaires de façon à créer des outils et les méthodes de travail qui permettront aux maîtres d'ouvrage d'assurer leurs fonctions à cet effet.

L'estimation du coût de la mise en œuvre du CGES du PZB est de 800 000 USD. Le budget estimatif pour la composante 4 relatif aux situations d'urgence est de 2 millions de dollars et les activités pour la lutte contre le COVID 19 (essentiellement l'achat de matériels tels que gants et gels, mise en place de point de lavage des mains dans les chantiers...)

Les plans de gestion environnementale et sociale qui seront réalisés dans le cadre de la mise en œuvre du CGES auront à déterminer leurs propres budgets pour chacune des restructurations de quartier à réaliser et pour le développement des nouveaux quartiers.

SUMMARY IN ENGLISH

The Zero Slum Program (ZSP) is a national program that reaches across the country. The ZSP is in its preparation phase. This program aims, among other things, to

- Restructuring areas of precarious housing initially those of Djibouti City and especially those of 13 identified neighborhoods.
- The resettlement in a specific site of households that will lose their space for the needs of restructuring,
- Support for the improvement of individual housing by facilitating access to financing,
- Avoid the creation of new slums by allocating plots of land on developed sites
- Job creation to reduce unemployment and improve the quality of life of the country's poor and very poor populations.
- Assistance and support in situations of natural disasters

Other areas for expansion have been identified in the additional funding and will enable this ambitious restructuring program to be carried out. These are districts 5, 6 and 7 bis of the commune of Boulaos, Balbala Nord, and the two "refugee villages" of Ali Addeh and Holl-Holl (the villages also include host populations) in the Ali Sabieh Region. Other neighborhoods have also been pre-identified for emergency activities following the floods of 2019 which have caused extensive damage to homes. These are neighborhoods 1, 2, 3, and 4 of the municipality of Boulaos.

A study is currently being finalized, which will lead to a strategy, broad guidelines and detailed developments both at the level of the neighborhoods to be restructured and the infrastructure to be implemented at the level of the extension areas.

A LARGE-SCALE PROGRAM BUT WITH KNOWN AND MANAGEABLE IMPACTS

The works to be carried out to complete this program are essentially urban infrastructure works such as the construction of roads, streets, the passage of primary, secondary and tertiary pipelines for the supply of drinking water, the collection of wastewater and its delivery to treatment plants, the construction of schools, health centers, leisure centers, markets, and the establishment of different management rules for each of these neighborhoods that will allow for an integrated development of the latter.

The necessary developments for these districts will be financed by various technical and financial partners and by the government's own funds.

The work will generate impacts that will have to be assessed as the development plans are approved and financing is identified. National legislation as well as World Bank safeguard policies for operations and environmental health and safety guidelines require that these plans be subject to environmental and social reviews.

This Environmental and Social Management Framework provides for environmental and social impact assessments to be carried out for each development project (restructuring plan) for the parent project activities but also for additional financing activities of the same type. This would allow better management of the processes for implementing mitigation measures and adequate monitoring.

For emergencies, a "Contingency Emergency Response Manual" (CER Manual) will be added to the Project Operations Manual (POM) in the event of natural disasters. This will allow for rapid reallocation of project revenues in the event of a natural or man-made disaster or crisis that has had, or is likely to have, a major negative economic and/or social impact in the near future. Activities will be carried out against an approved list of goods, works and services required to support crisis mitigation, response and recovery. All expenditures under this activity will be evaluated, reviewed, and found acceptable by the World Bank prior to disbursement. Only activities defined in the positive list (see Table 4) of goods, services, and works will be eligible for financing under this component. A list of activities not eligible for CERC has also been defined (see Table 5).

While the program as such has considerable positive impacts and effects, it can also initiate environmental and social risks that need to be considered in the program's environmental and social planning and management process.

Overall the impacts and positive effects of the project will be considerable, in terms of :

- Improvement of the quality of life of the population in general and those of the shantytowns in particular by improving structural access (primary) and those (secondary roads) that will allow the opening up of hundreds of dwellings.
- Provision of public services (water, electricity, sanitation), but also primary and secondary schools and health services as close as possible to the population; and improvement of the conditions of access to socio-economic equipment and infrastructure.
- Possibility of obtaining credit for households that wish to improve the quality of their homes;
- Creation of permanent jobs (construction, service, agricultural production) by providing new facilities and opportunities.
- creation of jobs and income for local populations and SMEs during the works;

Creation of micro-financing activities for the purchase of construction materials for the poorest as well as (for income-generating activities through the creation of) micro-enterprises, including private sector activities led by refugees and refugees and increased participation in supply chains critical to slum

upgradingThe creation of employment for the inhabitants of these districts will be based on an analysis of the needs of the populations and will be able to select privileged areas that it will support.

The main negative environmental and social impacts are linked:

- The construction and rehabilitation of socio-economic infrastructure activities

Risks related to community microfinance development activities financed by CIDF as well as income-generating activities).- Social and environmental risks related to emergency situations

- Social and environmental risks related to VIDOC 19

These various risks are listed in section 5.2 of the CGES entitled "Program implementation risks and issues".

Although the program is large, it is not envisioned that its activities could generate impacts that are irreversible or difficult to mitigate.

18 ESIAAs could be found, (17 for the neighborhoods to be restructured and 1 for the resettlement site), although the project owner could merge certain studies for sites that are in close proximity to each other. However, it would be important that an environmental and social management plan be drawn up for each of the sites so that it would be easy to implement them for the contractors, the project managers and the neighborhoods that will benefit from them.

Contractors and sub-contractors are generally the weakest link in the implementation; and the location of this project in densely populated areas requires more stringent requirements. It is suggested that contractors be required - in addition to the contractors' ESMP - to develop and implement 1) a traffic management plan 2) an occupational health and safety plan for workers, including VIDOC protocols 3) a waste management plan and 4) an emergency response plan.

The company must also follow the rules of the national labor code and ensure safety both on and around the construction site.

The ESMC will guide the environmental and social management of the activities and sub-activities likely to be supported by the project, and help ensure compliance with both national environmental legislation and the requirements of the World Bank's Safeguard Policies. The ESMC includes an analysis of the national environmental legal and institutional framework within which the project will be implemented.

INSTITUTIONAL ORGANIZATION

It is the Ministry of Housing, which is the owner of the program; it has delegated most of these responsibilities to ARULOS, which ensures the overall coordination of the program with other stakeholders. To that end, the ARULOS has assigned 1staff and 4 assistants to ensure the implementation of the safeguards instruments. The MHUE will ensure the steering of the program. The main functions of the organizations that will be involved in the program are defined below:

- The Ministry of Housing will be the project owner and will ensure the steering of the program.
- ARULOS has the delegation of this project management and ensures the coordination of the entire program, the procurement, financial management, monitoring and evaluation and the environmental and social management of the program according to the guidelines of the CGES and the CPR.
- SIAF (Société Immobilière et d'Aménagement Foncier) will be the developer of the resettlement zone.

For effective and personalized engagement, project stakeholders are identified to take into account their needs, concerns and expectations in terms of participation, as well as their priorities and objectives for the project.

The Stakeholder Engagement Plan (SEPP) is based on a dynamic and evolving process from project identification to implementation. In particular, it will take into account general categories of stakeholders that can be refined into sub-categories (e.g. by geographical area, technical specificity, etc.).

In relation to the functions and level of involvement required of them in the implementation of the project, we can divide them into three categories: the project owner authorities; internal stakeholders and external stakeholders.

The list of stakeholders presented below is based on current knowledge of the Project with additional funding. It will be updated according to new information and following consultations and will be included in the communications register, which is in fact an evolving database that will be updated periodically, as the identification of stakeholders will be done on an ongoing basis throughout the project.

DESCRIPTION OF THE LEGAL, ADMINISTRATIVE AND INSTITUTIONAL FRAMEWORK

Within the framework of multilaterally funded development projects, the applicable legal framework comprises international conventions ratified by the country, applicable national regulations above which is added the financing agreement that is also an international convention that applies only to the program. The signing of this financing agreement subjects the program being financed to a series of clauses, some of which relate to the protection and management of the environment and the social environment. It should be noted that the application of one standard or law does not exclude the other and that the most restrictive one applies, i.e. the one that provides the highest level of social and environmental protection.

DESCRIPTION OF THE LEGAL, ADMINISTRATIVE AND INSTITUTIONAL FRAMEWORK

Within the framework of multilaterally funded development projects, the applicable legal framework includes international conventions ratified by the country, applicable national regulations which are compatible with the financing agreement that is also an international convention and supersedes the national regulations in case of incompatibilities. This legal framework that applies to the entire program. The signing of this financing agreement subjects the financed program to a series of clauses, some of which concern the protection and management of the environment and the social environment. The application of one national or World Bank standard or law does not exclude the other and that the most restrictive one applies, in other words the one that ensures the highest level of social and environmental protection.

IMPLEMENTATION OF THE ESMF

The implementation of the ESMF calls for capacity building for both ARULOS and the neighborhood managers who will be affected by the program, including Component 4 emergency activities. At present, the capacity of stakeholders to conduct an environmental and social management process is relatively weak. Training and technical assistance would be required to create the tools and work methods that will enable project owners to carry out their functions in this regard.

The estimated cost of implementing the ZSP ESMF is US\$800,000. The estimated budget for Component 4 for emergencies is US\$2 million and the activities for the fight against COVID 19 (mainly the purchase of materials such as gloves and gels, setting up hand washing points in the work sites...)

The environmental and social management plans that will be carried out as part of the implementation of the ESMF will have to determine their own budgets for each of the neighborhood restructurings to be carried out and for the development of new neighborhoods.

1 INTRODUCTION

Le gouvernement a sollicité l'appui de la Banque pour l'aider à définir une stratégie nationale de résorption des bidonvilles et à canaliser l'aide extérieure vers ce programme en mettant en place le cadre technique et institutionnel nécessaire. En effet, les modes d'intervention de certains bailleurs requièrent que les études techniques soient déjà disponibles et que les travaux puissent démarrer rapidement. Le financement de la Banque via le projet Intégré de Résorption des Bidonvilles permettra au Gouvernement de préparer un programme national qui facilitera l'accès à ces financements en préparant les études en amont et en développant les outils pour encadrer et coordonner les différents investissements des bailleurs. Les terrains d'intervention devront être clairement identifiés et les études d'exécutions élaborées. L'ensemble du programme cadre dans la vision « Djibouti 2035 » et dans le schéma d'aménagement urbain (SDAU) de la capitale élaborée en 2014.

D'autre part, des études récentes du FMI et de la BAD ont déterminé que la croissance de Djibouti au cours des dernières années bien qu'importante n'était pas suffisamment inclusive et n'avait pas eu d'impact sur la population à faible revenu. Pour progresser sur le front de la réduction de la pauvreté et de l'inclusion, il faudrait mener des politiques saines sur le plan macroéconomique afin de préserver une croissance élevée et créer des emplois pour les pauvres dans les secteurs présentant un potentiel élevé en termes de revenus.

S'ajoute à cela les défis du pays liés aux changements climatiques et les facteurs de vulnérabilités associés dont les plus fréquents et les plus destructeurs étant les inondations, la sécheresse et les tremblements de terre. Il conviendrait en outre de mener des politiques environnementales et sociales mieux ciblées et d'accorder une plus grande attention à la répartition régionale des dépenses.

C'est en partie ce que vise le programme zéro bidonville en voulant améliorer l'habitat des plus démunis et en créant de l'emploi dans les secteurs périphériques de Djibouti-ville.

L'objectif du financement de la Banque Mondiale est de pouvoir appuyer le Maître d'Ouvrage, à savoir le Ministère du logement pour mettre en place des outils d'interventions stratégiques et de planification spatiale qui lui permettront de mieux gérer la restructuration urbaine des quartiers précaires dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie du programme Zéro Bidonvilles.

Un financement supplémentaire de 30 millions de dollars sous forme de Don a été proposé au titre du sous-volet "Réfugiés" de l'IDA 18 et qui permettra la restructuration de quartiers supplémentaires à Djibouti-ville mais également dans « deux villages de réfugiés » Ali Addeh et Holl Holl (les villages inclus les populations hôtes) dans la région d'Ali Sabieh au profit d'environ 20 000 habitants, y compris les réfugiés vivant parmi la population d'accueil dans les zones urbaines défavorisées. Ce financement additionnel inclut également une composante d'intervention d'urgence conditionnelle qui permettra une réaffectation rapide des recettes du projet en cas de catastrophe ou de crise naturelle ou causée par l'homme qui a eu, ou est susceptible d'avoir, de façon imminente, un impact économique et/ou social négatif majeur. Les activités proposées dans le cas des mesures d'urgence sont essentiellement sous forme de service (sauvetages, location divers...), distribution de matériels (outillages) et aliments... et travaux (Réparation des infrastructures endommagées, réparation des bâtiments publics endommagés et réparation et amélioration des bâtiments privés endommagés).

Une liste positive des activités éligibles aux financements en cas d'intervention d'urgence est présentée dans le cadre de ce CGES. Une liste négative des activités non éligibles aux financements en cas de situation d'urgence est aussi présentée dans ce document.

C'est en tenant compte de ce qui précède que l'analyse environnementale du programme zéro- bidonville a été réalisée. De cette analyse sont ressorties des recommandations mais également des options qui permettraient d'optimiser les impacts du programme à long terme. Le présent CGES présente des options d'optimisation du programme en plus de définir l'ensemble du processus de gestion environnementale du PZB.

2 DESCRIPTION DU PROJET ET OBJECTIFS

2.1 Le programme zéro bidonville

Le programme zéro bidonville (PZB) est un programme national qui s'articule autour de 5 axes :

- **Axe 1 : production de parcelles sociales**

Apporter des réponses à 70 % de la population des moins aisés n'ayant pas accès au marché libre implique de produire 2 500 parcelles par an, soit 50 à 60 ha de terrain à viabiliser par an (avec parcelle de 100 m², et une densité d'objectif de 300 habitants/ha) soit 5 à 6 km² dans 10 ans. À cela s'ajoutent entre 200 à 400 parcelles à produire pour la réinstallation des ménages impactés par la restructuration des quartiers informels.

- **Axe 2 : restructuration de quartiers informels**

Restructuration de 13 quartiers informels (voir tableau ci-après) regroupant environ 110 000 habitants (18 000 ménages) dont certains consolidables et d'autres non consolidables.

- **Axe 3 : Aide au logement**

Éligibilité à circonscrire en priorité dans les quartiers informels consolidables (environ 18 000 ménages concernés) et pour les bénéficiaires des parcelles sociales (éviter la construction d'habitat en matériaux provisoires) (25 000 ménages d'ici 10 ans).

- **Axe 4 : Réinstallation des personnes affectées**

Les ménages qui seront affectés par la mise en place des nouvelles infrastructures c'est-à-dire les habitations qui se retrouveront à l'endroit où les divers aménagements sont prévus se verront offrir de parcelles dans le site de Balbala-Sud qui leur permettront de rapidement recouvrir leur qualité de vie dans un nouvel environnement ou l'ensemble des services de base seront disponibles

2.2 Projet Intégré de résorption des bidonvilles

Le Projet Intégré de résorption des bidonvilles (PIRB) est un financement de projet d'investissement sur cinq ans qui a été conçu pour appuyer la mise en œuvre du Programme National Zéro Bidonville (ZSP) développé par le Gouvernement de Djibouti et visant à s'attaquer au problème complexe des bidonvilles à Djibouti-ville de manière systématique et globale. L'opération initiale de 20 millions de dollars US a été approuvée par le Conseil d'administration de la Banque mondiale le 9 novembre 2018 et est entrée en vigueur le 11 mars 2019. Elle est financée par un crédit de l'IDA de 15 millions de dollars américains et un don de 5 millions de dollars américains provenant du sous-compte de l'IDA 18 pour les réfugiés.

Lors de l'instruction du projet de base, et sur la base de la stratégie initiale de la ZSP, le déficit de financement pour conduire la transformation urbaine dans les 13 quartiers prioritaires identifiés mais aussi pour travailler sur la prévention ainsi que sur l'amélioration de la qualité du parc immobilier, était proche de 500 millions de dollars US. A ce stade, seuls environ 27 millions de dollars US ont été mobilisés auprès des partenaires extérieurs et les priorités d'investissement correspondantes sont en cours de mise en œuvre mais ne bénéficient qu'à une zone cible/population très limitée de la ZSP.

C'est dans ce contexte qu'un financement additionnel de 30 millions de dollars sous forme de Don a été proposée au titre du sous-volet "Réfugiés" de l'IDA 18 et qui permettra la restructuration de quartiers supplémentaires à Djibouti-ville au profit d'environ 20 000 habitants, y compris les réfugiés vivant parmi la population d'accueil dans les zones urbaines défavorisées.

L'objectif du projet est :

- (i) Améliorer les conditions de vie des habitants des bidonvilles dans certaines zones urbaines,
- (ii) Renforcer la capacité des institutions publiques chargées de la mise en œuvre du programme Zéro bidonville ".

Les quatre composantes du projet (projet parent plus financement additionnel) sont les suivantes :

Composante 1 - Elaboration du cadre stratégique et du plan d'investissement de la ZSP, qui vise à fournir au Gouvernement les outils de planification, réglementaires, institutionnels et opérationnels nécessaires à la mise en œuvre de la ZSP ;

- **Sous-composante 1.1.** Etudes opérationnelles et urbaines pour la prévention et la restructuration des bidonvilles. Suite au lancement des études cadres et autres documents stratégiques clés dans le cadre du programme parent (y compris pour les garanties sociales et environnementales), cette sous-composante de l'AF se concentrera sur (i) l'élaboration de plans de restructuration supplémentaires pour les nouveaux quartiers à restructurer ; (ii) la préparation éventuelle d'un plan d'urbanisme pour une zone urbaine supplémentaire dédiée à la prévention et à la réinstallation dans le cadre du ZSP (au-delà de la zone initiale de 110 hectares) .

- **Sous-composante 1.2.** Mise en œuvre de la réforme institutionnelle et du renforcement des capacités. L'AF proposé fournira également un appui financier et technique pour répondre aux besoins supplémentaires d'appui institutionnel et de renforcement des capacités récemment identifiés, qui dépassent mais sont complémentaires aux besoins et activités identifiés dans le programme parent. Le Cadre proposé soutiendra les bénéficiaires et les thèmes/activités potentiels de renforcement des capacités suivants :

- ✓ **ARULOS** (restructuration) / SIAF (prévention) : mise en place de mécanismes de financement et de construction de logements (promotion immobilière, auto-construction, etc.
- ✓ **Direction des Domaines** : modernisation du système de délivrance des titres fonciers et de régularisation foncière (élément clé pour la réussite des opérations de restructuration)
- ✓ **MASS et société civile** : soutien à l'ingénierie sociale et renforcement du soutien à la participation de la société civile et à l'engagement des citoyens dans le cadre du PZB.
- ✓ **Municipalités et Préfecture** : élaboration d'un diagnostic institutionnel et identification de recommandations spécifiques pour renforcer le rôle des institutions décentralisées en matière de prévention de l'habitat informel et d'adaptation à la restructuration des bidonvilles.

Composante 2 - Investissements participatifs de mise à niveau dans les zones urbaines sélectionnées, qui vise à améliorer l'accès aux services dans les bidonvilles inclus dans la ZSP ;

Cette composante a appuyé les investissements de mise à niveau à Balbala Ancien. Le financement additionnel proposé permettrait d'étendre les activités de mise à niveau à d'autres quartiers prioritaires. Huit quartiers de Balbala et de Boulaos ont été pré-identifiés et pourraient être restructurés dans le cadre de l'AF (voir carte ci-dessous) :

Quatre quartiers de la commune de Boulaos ;

- Djaga Bouldouq (9 400 habitants) : sa restructuration devrait être une priorité car une étude de restructuration a déjà été réalisée dans le cadre du Projet PREPUD II (avec six scénarios de restructuration potentiels identifiés).
- Quartier 5 : situé dans la commune de Boulaos avec une population de 12612, la restructuration de ce quartier a été défini suite aux inondations de novembre 2019 qui a causé des dégâts considérables.
- Quartier 6 : avec une population estimée à 20406, la restructuration de ce quartier a été défini comme prioritaire suite aux inondations de novembre 2019 qui a causé des dégâts considérables.
- Quartier 7 bis (carton) avec une population de 18697, la restructuration de ce quartier a été défini comme prioritaire suite aux inondations de novembre 2019 qui a causé des dégâts considérables.

Quatre petits quartiers de Balbala Nord (Balbala Q11, T9, Quarawil / Pompage et Harirad, avec une population totale de 12 400 habitants) : leur restructuration pourrait également être engagée rapidement après l'entrée en vigueur du FA, étant donné qu'un cabinet de consultants devrait être engagé d'ici fin janvier 2020 (dans le cadre des activités du programme parent) pour la réalisation des études.

D'autres quartiers pourraient être ajoutés ou remplacer certains quartiers de cette pré-identification, et la liste finale des quartiers sera décidée par le GdD par voie d'évaluation.

Cette composante complétera également le financement de l'aménagement de la zone de réinstallation et de la construction de logements, y compris la construction de plusieurs infrastructures urbaines, sur la base des plans d'urbanisme en cours d'élaboration dans le cadre de la sous-composante 1.1 et de logements sur la base des plans d'action de réinstallation élaborés dans le cadre du projet. Il servira à accueillir les personnes réinstallées, y compris les réfugiés inscrits et les réfugiés non-inscrits, ce qui constitue un important effort de démonstration en vue d'un rétablissement sûr et équitable dans le cadre de la ZSP élargie. Conformément au principe défini dans le document de projet initial, le financement de la préparation du site (viabilisation) sera proportionnel aux besoins nécessaires pour réinstaller les PAP (tels que définis dans les PAR). Le projet de financement complémentaire permettra également d'apporter un appui technique et financier à la construction de logements (y compris l'auto-construction si nécessaire) dans les zones de réinstallation ainsi qu'à l'amélioration de l'habitat dans les quartiers restructurés. Un site de 110 hectares dans le sud de Balbala a été prévu pour accueillir les familles touchées par la restructuration de la zone de Balbala Nord et pour répondre à la demande de parcelles sociales.

En fonction des besoins de réinstallation des bidonvilles supplémentaires identifiés, la zone pourrait être étendue. Une option est présentée par le Gouvernement pour soutenir le développement de l'auto construction sur le site de réinstallation, consistant à fournir au PAPS des crédits sur les matériaux de construction. Pour cela, un appui technique pourrait être proposé (étude sur le segment de l'offre et le segment de la demande dans le domaine du logement abordable et les différentes options pour y répondre).

Composante 3 - Gestion du projet, qui vise à appuyer l'agence d'exécution dans les domaines de la coordination du projet, de la gestion financière et des audits, de la passation des marchés et de l'évaluation technique, du suivi et de l'évaluation du programme, de la communication, ainsi que de la supervision de la mise en œuvre des instruments de sauvegarde. En outre, à la suite d'une auto-évaluation fondée sur l'expérience des six premiers mois de mise en œuvre de l'ISUP, l'organisme d'exécution a établi un plan d'action pour renforcer l'équipe d'exécution dont les activités seront partiellement couvertes par le FA. Ce plan prévoit le recrutement de plusieurs experts en vue d'accroître la capacité d'exécution de l'agence, notamment :

- ✓ Le recrutement d'un gestionnaire de projet adjoint spécialisé pour la ZSP ;
- ✓ Le recrutement d'un ingénieur de supervision pour suivre de près les travaux pour ARULOS ;

- ✓ Un assistant spécialisé dans les achats ;
- ✓ Un infographiste pour renforcer les activités de communication.

Composante 4 - Composante d'intervention d'urgence conditionnelle - CERC

Un CERC sera inclus dans le projet conformément à la Politique de la Banque pour le financement des projets d'investissement. Cela permettra une réaffectation rapide des recettes du projet en cas de catastrophe ou de crise naturelle ou causée par l'homme qui a eu, ou est susceptible d'avoir, de façon imminente, un impact économique et/ou social négatif majeur. Les aspects de la gestion environnementale et sociale propres au CERC ont été pris en compte dans l'évaluation révisée des incidences environnementales et sociales. En outre, un "Manuel d'intervention d'urgence contingente" (Manuel CER) sera ajouté au Manuel opérationnel du projet (POM) avant d'être mis en application. Les décaissements seront effectués en fonction d'une liste approuvée de biens, travaux et services nécessaires pour appuyer l'atténuation des crises, l'intervention et le relèvement. Toutes les dépenses au titre de cette activité seront évaluées, examinées et jugées acceptables par la Banque mondiale avant tout décaissement.

D'ores et déjà quatre quartiers de la commune de Boulaos ont été pré identifiés pour des rénovations partielles suite aux dernières inondations de 2019. Il s'agit des quartiers :

- **Quartier 1** : avec une population totale de 4 483 en 2019
- **Quartier 2** : avec une population de 9 223 en 2019
- **Quartier 3** : avec une population de 12 910 en 2019
- **Quartiers 4** : avec une population de 17 802 en 2019

Mise en œuvre du projet Les dispositions institutionnelles relatives à la mise en œuvre, à l'assistance technique et au contrôle resteront les mêmes que pour le projet parent. Le Ministre du logement continuera de superviser l'exécution du projet, qui sera confiée sur le plan opérationnel à ARULOS. ARULOS continuera d'être responsable de la gestion du projet au niveau central, de la coordination de l'ensemble de la mise en œuvre du projet, de la disponibilité en temps voulu des transferts de fonds, de la tenue des comptes du projet et de la production de rapports financiers, de la mise en œuvre et des impacts du programme de S&E, et de la communication des résultats aux diverses parties prenantes, ainsi que de la gestion des relations avec la Banque mondiale.

Toutes les activités relatives aux situations d'urgence vont être gérées par ARULOS notamment à travers sa Direction de la Réhabilitations Urbaine (DRU) qui est chargée de la mise en œuvre des opérations de réhabilitation et de restructuration des quartiers précaires dans le cadre du "**Programme Zéro Bidonville**", la régularisation foncière et la reconstruction avec l'appui en crédits matériels ainsi que l'accompagnement social des opérations.

2.3 Prospective sans le programme

En l'absence de structuration et d'amélioration des quartiers où se concentrent les habitats précaires et la continuité de la croissance non inclusive du PIB lié aux investissements, les bidonvilles continueront à se développer et s'entasseront des personnes de plus en plus démunies et précaires. La population de ces bidonvilles deviendra de plus en plus nombreuse du fait des changements climatiques et des crises sociopolitiques qui persistent dans les pays limitrophes qui viendront se réfugier.

La criminalité augmentera très rapidement tout comme des maladies infectieuses. Le taux de chômage ne cessera d'augmenter et la stabilité sociopolitique du pays sera mise à dure épreuve. La croissance sera annihilée du fait de son faible impact sur les classes de population les plus pauvres, des événements sociaux violents sont à prévoir. Balbala qui représente déjà plus de 50% de la population de la ville de Djibouti pourrait basculer dans le chaos et entraîner le pays dans son sillage.

Dans les villages de HOLL Holl et Ali Addeh, La situation « sans projet » peut aboutir à :

- Une accentuation de la pression des réfugiés sur les ressources naturelles ;
- Des risques de conflits entre réfugiés et populations locales ;
- Une accentuation de l'exode rural vers les villes ; etc.

Une telle situation « de ne rien faire » traduirait une limite dans la politique d'accueil et d'intégration des réfugiés tout en favorisant la dégradation des terres et de l'eau, l'insécurité alimentaire et la pauvreté dans les zones d'accueil. Aussi, l'absence du projet accentuerait l'impact négatif des réfugiés dans la zone tout en constituant un ralentissement dans la politique de développement rural.

2.4 Situation recherchée avec le programme

Dans l'ensemble le programme vise à :

- Améliorer la qualité de vie de la population en général et ceux des bidonvilles en particulier en améliorant les accès structurants (primaires) et ceux (axes secondaires) qui permettront le désenclavement de certaines d'habitations.
- Apporter les services publics (eaux, électricité, assainissement), mais également des écoles primaires et secondaires et des services de santé au plus près des populations ;
- Offrir la possibilité d'obtention de crédit aux ménages qui le désirent que leur permettrait d'améliorer la qualité de leurs habitations ;
- Créer des emplois permanents (construction, service, production agricole) en apportant de nouveaux aménagements et en offrant de nouvelles opportunités ;

La création de l'emploi pour les habitants de ces quartiers s'appuiera sur une analyse des besoins des populations et pourra sélectionner des domaines privilégiés qu'il accompagnera.

3 SITUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DANS Les ZONES d'INTERVENTIONS du PROJET

La présente section présente sommairement les conditions du milieu naturel (physique et biologique), le milieu humain, socio-économique et culturel dans les sites d'intervention du projet ;

3.1 L'ÉTAT DES LIEUX

L'état des lieux est basé en partie sur l'exploitation de la bibliographie pour tout ce qui est des données générales sur le pays et la ville de Djibouti et sur des données d'enquêtes pour les informations spécifiques à Balbala et ses environs.

3.1.1 Milieu physique

3.1.1.1 Les caractéristiques climatiques

La République de Djibouti, située dans la zone intertropicale possède un climat de type tropical, aride ou semi-aride. Cependant, ce climat loin d'être homogène varie dans l'espace et dans le temps. On y distingue principalement deux grands types de climats :

- Une saison fraîche d'octobre à avril caractérisée par :
- Une assez forte humidité relative de l'air qui est de 60 % à 85 dans les régions littorales et montagneuses. Elle varie de 50 à 65% dans les régions basses de l'intérieur.
- Des températures douces oscillant entre 22 °C et 30 °C, janvier étant le mois le plus frais.

Le climat à Djibouti est dit désertique. Il n'y a pratiquement aucune précipitation pendant l'année en Djibouti. Cet emplacement est classé comme BWh par Köppen et Geiger. Sur l'année, la température moyenne à Djibouti est de 30,1 °C. Sur l'année, la précipitation moyenne est de 121 mn.

Dans la région d'Ali-Sabieh (Ali Addeh et Holl Holl), le climat est du type semi-désertique. Les températures moyennes varient entre 20°C (janvier) et 46°C (Juillet/Août) et les précipitations sont faibles, atteignant à peine une moyenne annuelle de 130 mm, tandis que l'évaporation est extrêmement élevée (plus de 1500 mm par an).

3.1.1.2 La Géologie

Situé à proximité du point de rencontre de trois rifts, le territoire de la République de Djibouti, à la pointe de la Corne de l'Afrique, est le siège d'une activité tectovolcanique importante. C'est ici que la Plaque arabe tend à se séparer de la Plaque africaine.

La zone d'intervention du programme dans sa première vase qui vise la région de la capitale l'on retrouve essentiellement du basalte de différentes origines est des dépôts sédimentaires récents qui se sont indurés avec le temps.

3.1.1.3 Les sols

Les sols de la République de Djibouti ont été très peu étudiés. À ce jour, on dispose uniquement d'une étude morpho pédologique sommaire, réalisée en 1982 par Gobel et All.

Pour la zone de la capitale nationale on retrouve des sols bruns et des sables calcaires ainsi que des sols sédimentaires du fait des cours d'eaux qui traversent la zone.

On distingue dans le pays deux types de sols :

- **Sols bruns** : Ces sols issus de basalte sont en général assez profonds. Ils sont souvent recouverts d'une couche de blocs ou de pierrailles. Ils présentent parfois, notamment dans le massif du Goda, un horizon humifère assez important (1,10 m selon Blot 1986, pour un profil situé dans la forêt du Day).
- **Lithosols** : Les massifs rhyolitiques ou gréseux, au relief accidenté, et, plus rarement, les massifs basaltiques portent des sols jeunes ou lithiques qui alternent avec des éboulis plus ou moins décomposés. Les sols issus de grès ou de rhyolites sont toujours plus acides et pauvres en éléments fins que les sols issus de basalte.

Le quartier de Balbala et les nouveaux quartiers qui se construisent le long de la RN1 sont situés sur les coulées les plus récentes des Basaltes initiaux de l'ouverture du Golfe de Tadjourah. Les coulées basaltiques sont fissurées et présentent quelques failles orientées WNW-ESE, occasionnées par la surrection du rift responsable du basculement des marges.

D'autre part, le système de fissures caractéristique des coulées basaltiques forme une partie de la nappe phréatique utilisée pour l'alimentation en eau de la ville.

3.1.1.5 Ressources en eaux

Les ressources en eau renouvelables sont estimées à 300 millions de m³/an. Les rivières ne sont pas pérennes, du fait des faibles précipitations, mais contribuent à l'alimentation des nappes phréatiques (seule la nappe de Djibouti est actuellement suivie). D'une façon générale, les débits sont faibles, avec une teneur en sel entre 1 et 1,5 g/litre.

Deux aquifères continus (régionaux) existent à Djibouti, l'un dans toute la partie ouest du pays avec le lac Assal pour niveau de base, l'autre au sud du pays entre Djibouti-ville et Loyada. Ailleurs, on trouve des nappes discontinues (locales) et des nappes alluviales.

Compte tenu de la nature des sols, et sauf pour les nappes partagées avec l'Éthiopie, la recharge des nappes repose sur l'infiltration des eaux de crue dans les oueds. On estime donc que le volume exploitable de la nappe de Djibouti s'établit entre 10 et 20 millions de m³/an.

Les ressources non conventionnelles se limitent aux eaux usées traitées. La contribution des eaux usées traitées est limitée actuellement aux effluents de la station d'épuration de Balbala estimés à 0,14 million de m³/an et qui servent à l'irrigation de quelques jardins dans la région d'Ambouli. Une autre station d'épuration à Douda, d'une capacité installée de 4 700 m³/jour, est actuellement hors service. De nouvelles stations d'épuration ont été construites récemment et il est prévu que la commune de Balbala soit raccordée à une seconde station financée par l'Union européenne. Quant à la région d'Ali Sabieh, le district connaît des problèmes d'approvisionnement en eau potable. La ville est alimentée à partir de trois réservoirs de capacité totale 1010 m³ collectant l'eau de six forages qui fournissent ensemble un débit total de 67 m³/h. Le réseau de distribution actuel ne couvre que les secteurs 1, 2, 3 et seulement une petite partie des secteurs 4 et 7. Le volume total des réservoirs est suffisant pour permettre le stockage d'eau ; le problème principal est la faiblesse des débits actuellement pompés.

Du fait de l'augmentation des besoins en eaux, un pipeline entre l'Éthiopie et Djibouti a été construit ces dernières années et est entré en fonction en 2017.

3.1.1.6 La végétation et la faune

La zone de Djibouti ville et ses environs est essentiellement une zone subdésertique qui est constituée de formations forestières steppiques *Acacia mellifera* ou *Acacia tortilis* : steppes arborée ; steppe arbustive ; steppe buissonnante, steppe herbeuse ; steppe succulente. Les plaines et les dépressions sont recouvertes de végétation, des steppes herbeuses à graminées (*Lasiurus*, *Panicum*, *Cymbopogon*). La plaine côtière est dominée par les steppes à *Acacia tortilis* et les steppes herbeuses *Cyperus conglomeratus*. En montagnes, se développent des formations forestières réunissant des plantes d'affinité méditerranéenne et éthiopienne (*Juniperus procera*, *Terminalia Brownii*, *Olea africana* ...etc.). Les hauts plateaux sont caractérisés par la présence de steppes succulentes.

On trouve à Djibouti des écosystèmes terrestres et aquatiques riches et variés. Malgré l'aridité, le territoire renferme néanmoins une faune importante qui a su s'adapter aux conditions climatiques du pays. Il s'agit principalement : Francolin de Djibouti (espèce endémique), le beaumarquet de Djibouti (oiseau, endémique), le Béira (bovidé), l'Autruche, la Panthère, le Caméléon, des Gazelles, des Singe vert, etc. Cependant on assiste à une forte tendance à la baisse de la production de biomasse végétale, une diminution de la faune et par conséquent une réduction de la biodiversité.

3.1.1.7 La problématique des réfugiés

Le pays compte 31131 réfugiés dont 15 001 femmes et 16130 hommes.

Dans la zone du projet, les réfugiés (environ 6584 à Holl-Holl ; 16237 à Ali Addeh) constituent une préoccupation majeure pour les populations locales. Les contraintes liées à leur présence s'articulent essentiellement autour des points suivants :

- Déforestation (bois de chauffe et bois d'œuvre pour les habitations) ;
- Pressions sur les ressources en eau, notamment au niveau des périmètres agricoles existants ;
- Risques sanitaires liés au VIH/SIDA (entre populations locales et réfugiés) ;
- Accaparement de certains emplois par les réfugiés à la place des jeunes résidents ;
- Insécurité (malfaiteurs ; etc.

3.1.2 Cadre socio-économique de la zone d'intervention du programme

3.1.2.1 Djibouti en général

La république de Djibouti, est un pays de la Corne de l'Afrique, situé sur la côte ouest du débouché méridional de la mer Rouge. Il est limitrophe de la Somalie au sud, de l'Éthiopie à l'ouest, de l'Érythrée au nord et du Yémen. La population globale du pays est de 957 000 habitants. Deux grands groupes composent la population Djiboutienne : les Afars (environ 41%) et les Issas (48%) les 11% restant sont composés des arabes, Éthiopiens ; européens.). Les afars et les issas ont un mode de vie semblable, une langue de même origine mais différentes (l'afar et le somalie), une religion commune qui est l'islam à 98%.

La République de Djibouti est divisée en cinq collectivités décentralisées régionales : régions d'Ali Sabieh, de Dikhil, de Tadjourah, d'Obock et d'Arta dotées de la personnalité morale, de droit public et de l'autonomie financière. Elles s'administrent librement par l'intermédiaire des Conseillères et de Conseillers Régionaux élus au suffrage universel direct.

Globalement dans toutes les régions de l'intérieur la situation socioéconomique révèle un niveau de la situation de l'emploi qui a favorablement évolué de 2012 à 2015. Le taux de chômage a fortement baissé dans l'ensemble des villes en passant de 54,6% à 37,4%, soit une baisse de 17,2 points de pourcentage.

Système Foncier (gestion des terres et pâturages)

A Djibouti, la terre appartient à l'État et son attribution relève des autorités administratives. En milieu rural, la gestion et l'utilisation des terres, notamment des parcours et des forêts reliques, relève depuis bien avant l'indépendance, de la responsabilité des autorités coutumières des communautés rurales.

Dans ce projet, la détermination des parcelles (surfaces de terre) à utiliser pour mettre en œuvre certaines activités du projet et la décision d'usage de ces parcelles se fera de manière participative, sur la base de réunions d'information et de consultation, en présence des autorités administratives locales pertinentes (préfets, sous-préfets, conseils régionaux), des autorités coutumières et des comités de pilotage locaux représentant les communautés des parcelles concernées. Une décision commune d'usage de ces parcelles sera documentée par la préparation par le comité de pilotage local, avec l'appui technique de l'ADDS où sont inscrites les activités qui seront financées et les parcelles qui seront utilisées, sans compensation, avec l'accord préalable et volontaire de toutes les parties concernées. Ce plan

d'aménagement, signé, tiendra lieu d'accord officiel et formel de la part des autorités coutumières, administratives et de la communauté de l'attribution de parcelles pour la mise en œuvre du projet.

Incidences de la Pauvreté

Dans l'ensemble les incidences de la pauvreté extrême et de la pauvreté relative des ménages ont baissé entre 2002 et 2015 en passant respectivement de 47,8% à 33,5% et de 85,3% à 69,8%. Cette baisse du niveau de l'incidence de la pauvreté dénote une amélioration certaine des conditions de vie des ménages.

Concernant l'accès à l'eau potable et à l'électricité on note globalement une nette augmentation des proportions des ménages raccordés directement ou indirectement à l'ONEAD et abonnées à l'EDD.

La proportion de ménage ayant accès à l'eau potable a enregistré une hausse notable. En effet le niveau de raccordement à l'ONEAD (direct et indirect) des ménages des chefs de régions a progressé de 20 point de pourcentage en passant de 57% à 76% entre 2012 et 2015. La ville d'Arta se démarque des autres chefs-lieux par la forte progression de raccordement au réseau de l'ONEAD. La proportion des ménages ayant accès au réseau de l'ONEAD est passée de 29% à 72% dans cette ville.

3.1.2.2 La commune de Balbala

Le nom vient probablement de Balbala qui désigne une flamme intermittente, en l'occurrence le phare, ou signal Bouet, installé sur la hauteur de Hayableh, et autour duquel un ensemble d'habitations s'est progressivement installé, au point qu'à l'heure actuelle, Balbala est en passe d'être plus peuplé que le reste de la ville et s'étend presque jusqu'à Doralé, au bord de la mer. Au début, Balbala signifiait surtout un bidonville qui a été progressivement déplacé et remplacé par de nouveaux quartiers, en sorte qu'on va de maisons de haut standing jusqu'au bidonville en suivant tout l'éventail intermédiaire d'habitations. Au-delà de Balbala, un nouveau quartier au PK12 s'est constitué depuis les années 1994. Historiquement Balbala semble avoir démarré avec les lois de 1925 qui instaurent ensuite les bases légales de l'exclusion des Africains hors de la ville coloniale. Considérant qu'ils sont de passage en ville, ces lois leur dénie toute possibilité de construire en matériau durable et donc de s'enraciner.

Cette « législation de 1925 n'a pu prendre en compte la prospérité locale des quartiers indigènes. Les constructions favorisaient par contre la poursuite des concessions provisoires obligeant l'édification de bâtisses légères ». D'un autre côté, ce bidonville devant occuper le moins d'espace possible, la surface des logements a été réduite au minimum, et les espaces communs, les aménités, comme les espaces verts, les places publiques, sont inexistantes.

Toute l'agglomération de Balbala se trouve en position haute, à la différence de la partie ancienne de la ville qui est au niveau de la mer, en position basse. On y trouve boutiques, mosquées, écoles, collège, dispensaires, etc. Il y a aussi un marché aux moutons et chèvres.

Balbala témoigne clairement de l'extraordinaire croissance démographique de la ville de Djibouti qui ne cesse d'attirer les populations de l'arrière-pays, mais aussi celles des pays limitrophes. Au cours des dernières décennies, Djibouti a en effet accueilli des réfugiés de Somalie, d'Éthiopie et d'Érythrée, et dernièrement du Yémen chassé par les guerres qui n'ont cessé de ravager ces grands voisins. Beaucoup de ces réfugiés sont rentrés chez eux, mais il ne faut pas oublier le côté attractif du franc djiboutien pour les gens des pays environnants. Certains migrants finissent par s'installer dans le pays et notamment dans la capitale.

Sur la base d'enquête effectuée dans le cadre du PDUI en 2009, on peut mentionner que 77,9% de la population vit dans des maisons précaires bois et tôle, une grande partie de ces habitations sont des concessions provisoires soit 88,1%. Un total de 45,3% des habitations sont composés des deux pièces, 68,9% sont propriétaires de leur logement, 57,1% des gens ont construit eux-mêmes leur logement.

Le chômage est très élevé près de 46 % de la population interrogée dit être au chômage, de plus près 86,7% de cette population qui a un emploi va travailler sur la ville de Djibouti. C'est donc un quartier qui offre peu d'emploi pour les populations, les quartiers de Balbala sont essentiellement des cités dortoirs.

3.1.2.3 Ali Sabieh

Ali-Sabieh a été fondée y a plus d'un siècle avec le chemin de fer reliant Djibouti à Dire Dawa en Éthiopie. De taille intéressante et suffisamment éloignée de la capitale pour ne pas subir son influence, la ville d'Ali Sabieh avec une population de 99823 selon le recensement de la population basée sur une estimation faite en 2014, est dominée par l'ethnie des issas. C'est une ville quasi entonnoir qui vit au rythme des flux migratoires. Les entrées et les sorties se croisent au gré des crises.

Les activités économiques sont dominées par l'élevage transhumant et l'agriculture. La semi-sédentarisation de la population pastorale autour des jardins a permis la diversification de la base productive et la fixation d'une partie de la population pastorale. La ville développe actuellement un noyau de tissu industriel.

La production agricole est confrontée aux aléas climatiques et le manque des savoirs faire traditions agricoles des agriculteurs, ce qui a entraîné la dégradation du capital naturel.

Il existe actuellement quelques unités de production (embouteillage d'eau, cimenterie, et une marbrerie), ce qui inaugure de bonnes perspectives dans ce secteur. Ce sont en fin de compte les activités informelles (commerce surtout) qui procurent de l'emploi et des revenus.

Holl Holl

La localité de Holl Holl compte une population totale de 25016 dont 10149 sont concentrés dans le village même de Holl Holl. Le village compte 6584 réfugiés (dont 4105 Éthiopiens, 2 266 Somaliens et 211 Érythréens). Le profil éducatif / professionnel de nombreux réfugiés à Ali Addeh est celui des éleveurs ruraux peu ou pas éduqués. Cela est particulièrement vrai pour la population somalienne et moins pour la population éthiopienne qui a des origines plus urbaines. Le niveau d'instruction de la population en âge de travailler est faible : la majorité ne sont pas scolarisés, environ 30% ont un enseignement primaire et environ 10% ont un enseignement secondaire. Moins d'un pour cent est titulaire d'un diplôme universitaire ou postuniversitaire.

Ali Addeh

Le village d'Ali Addeh est une sous-préfecture de la région d'Ali Sabieh qui compte une population totale de 41768 (recensement estimatif 2014). Le village même de Ali Addeh compte 3779 population hôte et environ 16237 réfugiés (dont 10 423 Somaliens, 5420 de l'Éthiopiens et 377 Érythréens. Le profil éducatif / professionnel de nombreux réfugiés à Ali Addeh est celui des éleveurs ruraux peu ou pas éduqués. Cela est particulièrement vrai pour la population somalienne et moins pour la population éthiopienne qui a des origines plus urbaines. Le niveau d'instruction de la population en âge de travailler est faible, la majorité des personnes physiques n'étant pas éduquées. Environ 30% des PdC ont une éducation primaire, environ 10% ont une éducation secondaire et moins de 1% ont des diplômes universitaires et postuniversitaires

4- DESCRIPTION DU CADRE JURIDIQUE, ADMINISTRATIF ET INSTITUTIONNEL

4.1 LE CADRE JURIDIQUE

Dans le cadre de projet de développement à financement multilatéral, le cadre juridique applicable se résume aux conventions internationales ratifiées par le pays, la réglementation nationale applicable au-dessus duquel s'ajoute la convention de financement qui est également une convention internationale qui s'applique seulement au programme. La signature de cette convention de financement assujettit le programme faisant l'objet du financement à une série de clauses dont certaines visent la protection et la gestion de l'environnement et du milieu sociale. Il est à noter que l'application d'une norme ou d'une loi n'exclue pas l'autre et que c'est la plus restrictive qui s'applique c'est-à-dire celle qui apporte le plus haut niveau de protection sociale et environnementale.

4.1.1 Les conventions internationales ratifiées

La République de Djibouti a adhéré à plusieurs conventions internationales ayant trait à l'environnement, ce qui traduisait l'acceptation du pays de mettre en place des instruments juridiques nationaux afin de traduire dans sa propre législation l'esprit et les principes fondamentaux de ces conventions.

- La Convention des Nations Unies sur la Diversité biologique (1992) ;
- La Convention-Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (1992)
- Le Protocole de Kyoto relatif à la Convention-Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ;
La Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CCD) (1997) ;
La Convention RAMSAR sur les zones humides et les espèces d'oiseaux qui y vivent (1971) ;

La convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontaliers des déchets dangereux ;

La Convention de l'OUA sur les réfugiés ;

La convention des oiseaux d'eau migrateurs ;

Le protocole de Cartagena sur les risques Biotechniques relatif à la Convention sur la Diversité biologique ;

La convention des Nations Unies sur le droit de la mer ;

La Convention internationale sur le Commerce des Espèces animales et végétales menacées d'extinction (CITES) (1973) ;

Le protocole de Montréal relatif aux substances appauvrissant la couche d'ozone.

4.1.2 Les politiques environnementales de la Banque Mondiale

Les politiques opérationnelles de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale permettent l'intégration des considérations environnementales et sociales dans l'élaboration, la planification et l'exécution des projets de développement. Ces politiques sont conçues pour : (i) protéger l'environnement et la société contre les effets négatifs potentiels des projets, plans, programmes et politiques, (ii) réduire et gérer les risques liés à la mise en œuvre des activités du projet et (iii) aider à une meilleure prise de décisions pour garantir la durabilité des activités. Pour chaque politique de sauvegarde applicable, une brève description est fournie pour expliquer comment se fera la conformité aux exigences de ces dites politiques.

Dans le cadre du présent programme, les politiques opérationnelles de la banque mondiale qui sont déclenchées sont :

- OP 4.01 Évaluation environnementale
- Politique d'accès à l'information
- PO 4.11 Patrimoine culturel
- PO 4.12

Tableau 1 : Description des actions à mener pour garantir la conformité aux exigences de la BM

Politique opérationnelle	Consistance / Action à mener
<p>OP 4.01 Évaluation environnementale y compris la participation du public</p>	<p>Déclenchée par anticipation aux impacts environnementaux et sociaux possibles associés aux activités du programme. Les sites d'intervention sont connus mais les investissements dans chacun des sites ne sont pas encore déterminés de ce fait un cadre de gestion environnementale et sociale est préparé</p> <p>Cet instrument trace le contour de tous les outils nécessaires à l'évaluation environnementale et sociale qui sera élaborée dans le cadre des projets et qui doit être adaptée au contexte spécifique et à la nature des interventions exacte sur le site en question.</p> <p>La PO 4.01 couvre les impacts sur l'environnement (air, eau et terre), les impacts sociaux, les impacts sur la santé et la sécurité, les ressources culturelles physiques ainsi que les problèmes transfrontaliers et environnementaux mondiaux. Elle exige que les conséquences environnementales et sociales soient identifiées très tôt dans le cycle du projet et prises en compte dans la sélection, l'emplacement, la planification, et la conception du projet afin de minimiser, prévenir, réduire ou compenser les impacts négatifs environnementaux et sociaux et par là maximiser les impacts positifs, et inclure le processus de mitigation et de la gestion des impacts environnementaux et sociaux pendant le cycle du projet.</p>

PO 4.11 Patrimoine culturel	<p>Les ressources culturelles matérielles sont définies comme</p> <p>« Des objets transportables ou fixes, des sites, des structures, groupes de structures ainsi que des caractéristiques naturelles et des paysages ayant une valeur archéologique, paléontologique, historique, architecturale, religieuse, esthétique ou toute autre signification culturelle ». Compte tenu du peu de connaissance et malgré le fait que les travaux programmés sont principalement sur des sites déjà utilisée ou pour une remise en état des infrastructures existantes, les découvertes fortuites de vestiges ou d'objets ayant un caractère archéologique ou historique demeurent possibles lors de travaux de génie civil.</p> <p>A cet effet, cette politique est déclenchée et la procédure figurant en annexe 13.1 dans le présent CGES serait utilisé.</p>
PO 4.12 Réinstallation involontaire	<p>La politique de la Banque exige l'élaboration d'un Plan de réinstallation basée sur la participation des personnes affectées et leur entière compensation pour les pertes subies. Selon cette politique de sauvegarde, une procédure d'indemnisation doit être enclenchée lorsqu'un projet nécessite l'acquisition, l'usage ou la restriction d'accès à des terres, des constructions, des infrastructures ou des services, ou encore s'il nécessite l'acquisition, l'usage ou la restriction d'accès à des ressources naturelles appartenant à, ou utilisées par, une communauté ou un groupe de personnes. Cette politique a été déclenchée parce que certains sous-projets pourraient nécessiter l'acquisition de terre et c'est pour cela qu'un Cadre de Politique de Réinstallation de Populations a été préparé parallèlement au CGES pour veiller à ce que les impacts sociaux adverses dus à l'acquisition de terre soient atténués de façon appropriée. Les activités du projet liées à l'acquisition foncière et les mesures d'atténuation y afférentes sont traitées dans un document séparé appelé cadre de politique de réinstallation (CPR).</p>
Diffusion de l'information	<p>Procédure requise pour une large diffusion de toute l'information concernant la nature et les objectifs du Programme ainsi que les impacts présumés</p>

Il y a également les lignes Directrices Environnement Santé Sécurité du Groupe de la banque Mondiale (EHS Guidelines) : Les lignes directrices générales Environnement Santé Sécurité sont applicables à ce projet (voir lien suivant :

https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/topics_ext_content/ifc_external_corporate_site/sustainability-at-ifc/policies-standards/ehs-guidelines

Tout projet fait l'objet d'un examen environnemental préalable basé sur le type, l'emplacement, le degré de sensibilité, l'échelle, la nature et l'ampleur de ses incidences environnementales potentielles, qui le classe dans l'une des catégories suivantes :

Catégorie A : Projet qui risque d'avoir sur l'environnement des incidences très négatives, névralgiques, diverses ou sans précédent. Ce projet doit faire l'objet d'une étude d'impact environnemental et social détaillée qui consiste à examiner les incidences environnementales et sociales négatives et positives, à les comparer aux effets d'autres options incluant l'option « sans projet » et à recommander un plan de gestion environnementale et sociale.

Catégorie B9 : Projet dont les effets négatifs qu'il est susceptible d'avoir sur la population ou des zones importantes du point de vue de l'environnement (terres, forêts, et autres habitats naturels, etc.) sont moins graves que ceux d'un projet de catégorie A. Les effets sont d'une nature très locale, peu d'entre eux sont irréversibles et plus faciles à atténuer. Ce projet fait l'objet d'une évaluation environnementale d'une portée plus étroite que celle des projets de catégorie A.

Catégorie C : Projet dont la probabilité de ses impacts négatifs sur l'environnement est jugée minime ou nulle. Ce projet ne fait l'objet d'aucune évaluation environnementale après examen préalable.

4.1.3 La législation nationale en matière d'environnement

Le cadre législatif environnemental et social Djiboutien est marqué par une multitude de textes devant être respectés dans le cadre de l'exécution du projet.

Tableau 2 : la législation nationale en matière d'environnement

Thématique	Texte de base	Contenu et application
<p>Législation environnementale et sociale nationale</p>	<p>La Loi Cadre de 2000 et du décret de 2001 qui respectivement édictent les principes consacrés en matière environnementale et les modalités concrètes à observer pour une étude pertinente d'impact environnementale des projets.</p> <p>Les dispositions¹ de la Loi n°106/AN/00/4ème portant sur la Loi Cadre de l'Environnement fixent le principe de l'exigence d'études d'impact et de suivi environnemental de tout projet.</p>	<p>Elle énonce les objectifs auxquels cette exigence doit concourir, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> Protéger l'environnement de manière à assurer l'intégrité des facteurs de régénération et de conservation de ses composantes Assurer un développement durable et équitable entre les générations Améliorer et maintenir le cadre de vie des populations Restaurer les éléments du patrimoine naturel et écologique national dégradé Prévenir toute action pouvant entraîner des impacts négatifs importants par la mise en œuvre de mécanismes spécifiques d'évaluation environnementale et de planification Faire cesser toute pollution ou dégradation, ou tout au moins en limiter les effets négatifs sur l'environnement. <p><u>Aussi, en application à cette loi, toutes les dispositions devront être prises pour la gestion des pollutions et nuisances susceptibles de se développer avec le Projet.</u></p>
<p>Procédures de réalisation des études d'impact sur l'environnement en République de Djibouti</p>	<p>Le Décret n°2001-0011/PR/MHUEAT fixant la procédure d'étude d'impact environnemental énumère en son annexe la nomenclature des opérations pour lesquelles une étude d'impact est obligatoire. L'article 12 dudit décret précise le contenu de l'étude d'impact préalable de toute</p>	<p>A ce titre, l'étude d'impact est partie intégrante des études à effectuer pour développer une activité d'envergure. L'étude réalisée doit instruire l'administration chargée de son approbation sur tous les risques négatifs ainsi que les mesures d'atténuation que le promoteur du projet se propose d'entreprendre. A cet effet, l'étude doit contenir :</p>

¹ Articles n°16, 33, 54, 55 relatifs aux études d'impact pour la protection des milieux et l'article 56 relatif au suivi environnemental.

	<p>activité susceptible de générer des impacts négatifs sur l'environnement.</p>	<p>Une analyse de l'état initial du site et de son environnement naturel, socio-économique et humain portant, notamment, sur les éléments et les ressources naturelles susceptibles d'être affectées par le projet,</p> <p>une analyse prospective des incidences probables du projet sur le site d'implantation et de ses abords immédiats (impacts directs, indirects, temporaires, permanents et cumulatifs sur le site, le paysage, la faune, la flore, l'air, le sol, le climat, le milieu marin, les équilibres biologiques, les ressources et milieux naturels, la santé, impacts sociaux, culturels et économiques, impacts sur le cadre de vie du citoyen, sur l'hygiène et la salubrité publique et sur la commodité du voisinage des conséquences des bruits, vibrations, odeurs, émissions lumineuses et autres),</p> <p>Les mesures de suppression, d'atténuation, de correction ou de compensation des conséquences dommageables sur l'environnement que le promoteur se propose de mettre en place avec une présentation des moyens financiers correspondants,</p> <p>Une estimation des impacts résiduels envisagés après mise en œuvre des mesures de correction. L'étude d'impact doit être déposée par le maître d'ouvrage ou le promoteur du projet en cinq exemplaires avec un résumé qui ne dépasse pas 20 pages auprès du Ministère chargé de l'Environnement</p> <p><u>Le ministère de la santé devra veiller au respect dans l'instruction de la mise en œuvre de ce Projet au respect de la législation en matière d'EIE aussi les autorités en charge des questions environnementales notamment la DEDD devra être associée à tout le processus d'EIES du Projet.</u></p>
<p>Le Règlement d'Hygiène et de Voirie</p>	<p>La délibération n° 472 / 6e L du 24 Mai 1968 rendue exécutoire par l'Arrêté n° 879/SG/CD du 2 Juin 1968 portant « Règlement d'hygiène et de voirie »</p>	<p>Elle fixe les règles qui doivent être observées en matière d'hygiène dans l'ensemble du territoire, notamment en ce qui concerne la voie publique, l'habitat, l'alimentation, l'élimination des eaux et matières usées, etc. Le texte aborde la question des ordures ménagères, les récipients de collecte ainsi que l'interdiction du brûlage à l'air libre sur la voie publique. Le texte apparaît comme</p>

		un condensé très évasif qui traite de la question des déchets d'une manière superficielle, sans spécification sur les modes de gestion et de traitement (y compris les impacts sur l'environnement et la santé), et encore moins sur la typologie des déchets. Ce texte réglementaire, eu égard à la date de son élaboration (1966) et de sa mise en application (1968), traduit avec acuité la faiblesse réglementaire nationale en matière d'hygiène et d'assainissement.
Gestion des ordures	L'arrêté n° 86-0744/PR/MINT du 16 juin 1986 portant réglementation de l'élimination des déchets et du fonctionnement de la décharge de Douba	Cet arrêté dispose, entre autres, que les déchets toxiques exclus de la décharge de Douba doivent être déposés dans un emplacement déterminé par le District ;
Exploitation des emprunts	Loi n°66/AN/94 du 7 décembre 1994 portant Code minier	Fixe les conditions d'ouvertures et d'exploitation des carrières. Par ailleurs, elle fixe les règles d'exploitation des ressources : aspects sécuritaires etc. Les dispositions de cette loi devront être respectées par les entreprises en charge des travaux en s'approvisionnant au niveau des carrières autorisées.
Protection des travailleurs	Loi n°133/AN/05/5ème du 26 janvier 2006 portant Code du Travail	Elle fixe les règles relatives aux conditions de travail notamment la protection de la santé et la sécurité des travailleurs, à assurer un service médical, à garantir un salaire minimum et à régler les conditions de travail.
Législation sur le foncier, la compensation et la réinstallation	Loi n°172/AN/91/2eL du 10 octobre 1991 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique Loi n°171/AN/91/2eL du 10 octobre 1991 portant fixation et organisation du domaine public Loi n°177/AN/91/2eL portant organisation de la propriété foncière	Toute procédure d'expropriation devra être conforme aux procédures établies par la réglementation.

<p>Législation sur le statut des réfugiés en république de Djibouti</p>	<p>Loi n° 159/AN/16/7ème L du 5 janvier 2017 portant statut des réfugiés en République de Djibouti. Et ces 2 décrets d'application :</p> <p>Décret n° 2017-409/PR/MI du 7 décembre 2017 fixant les règles de procédure, les modalités d'organisation et de fonctionnement des organes chargés de la gestion du statut des réfugiés en République de Djibouti. (DJI-2017-R-105825)</p> <p>Décret n° 2017-410/PR/MI du 7 décembre 2017 fixant les modalités d'exercice des droits fondamentaux des réfugiés et demandeurs d'asile en République de Djibouti. (DJI-2017-R-105826)</p>	<p>Cette loi fixe les règles de procédure, les modalités d'organisation et de fonctionnement des organes chargés de la gestion du statut des réfugiés en République de Djibouti mais également les modalités d'exercice des droits fondamentaux des réfugiés et demandeurs d'asile.</p>
<p>Textes en lien avec la gestion des risques et des Catastrophes</p>	<p>Loi n°140/AN/06/5ème L portant politique nationale de gestion des risques et des catastrophes</p>	<p>La gestion des risques et des catastrophes s'inscrit dans le cadre global des activités relatives à la protection et à la sécurité civiles. Elle s'appuie sur des procédures intégrées et globales prévoyant des mesures de prévention, d'alerte, de préparation, de gestion, de secours, de rétablissement et de développement</p>
<p>COVID 19</p>	<p>décrets N° 2020-063/PR/MTRA, et N° 2020-065/PRE qui portent sur la prévention de la propagation de la COVID-19</p>	<p>Porte sur la prévention de la propagation de la COVID 19</p>

Autres textes législatifs et réglementaires relatifs à l'environnement qui pourraient s'appliquer au projet selon les activités identifiées

Il s'agit entre autres :

- De la Loi n°45/AN/04/5ème L portant création des Aires Protégées Terrestres et Marines.
- De la Loi n°66/AN/94/3e L portant Code Minier ;
- De la Loi n°133/AN/05/5ème L portant Code du Travail ;
- Du Décret n°2000-0031/PR/MAEM pris en application de la loi n°93/AN/95/3ème L du 04 avril 1996 portant Code de l'Eau, relatif à la Lutte contre la Pollution des Eaux ;
- Du Décret n°2004-0065/PR/MHUEAT Portant protection de la biodiversité ;
- Du Décret n°2000-0033/PR/MAEM pris en application de la Loi n°93/AN/95/3ème L du 04 avril 1996 portant Code de l'Eau, relatif aux périmètres de protection des captages de l'eau destinée à la consommation humaine ;
- Du Décret n° 2000-0032/PR/MAEM pris en application de la Loi n°93/AN/95/3ème L du 04 avril 1996 portant Code de l'Eau, relatif aux procédures de déclarations, autorisations et concessions ;
- Du Décret n°2007-0099/PR/MID portant transfert et répartition de compétences entre l'État et les Collectivités Territoriales.
- La Loi n° 172/AN/91/2e L réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique Cette loi abroge le décret du 21 février 1939 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique à la Côte française des Somalis.
- Loi n° 170/AN/12/6ème L du 1er août 2012 portant création d'un Fonds de Solidarité nationale.
- Loi n°24/AN/14/7ème du 5 février 2014 portant mise en place d'un système d'Assurance Maladie Universelle.

Le tableau suivant présente les principales différences entre la politiques de la Banque mondiale et la législation nationale en matière de réalisation des évaluations environnement

Éléments important de la PO et de la BP 4.01	Divergence/convergence avec loi n° 51/AN/6ème portant code de l'environnement et le Décret n° 2011-029/PR/MHUEAT du 24 février 2011 portant révision de la procédure d'étude d'impact environnemental	Mesures visant à combler les lacunes identifiées
Le screening La screening est définie dans la procédure (BP 4.01) et est menée en phase de conception du projet	Il n'y a pas de procédure de screening	L'OP 4.01 sera appliquée dans ce cas et le CGES comprend une fiche de screening à appliquer pour tous les sous projets
Scoping Le scoping se fait dans les premières phases de planification du projet par des experts de la BM et se poursuit tout au long de la définition du projet jusqu'à la définition des TDR des études à réaliser pour répondre aux différentes politique déclenchée	Le scoping se fait sur la base de la demande de réalisation de l'EIE que le promoteur dépose au ministère accompagné des TDR de l'EIE à mener et du paiement des frais. Après ce dépôt, un groupe d'experts se déplace sur le terrain pour vérification et adaptation des TDR le cas échéant.	Il n'y a pas de divergence puisque dans les deux cas le scoping est effectuée
Dans La PO 4.01 la catégorisation environnementale d'un projet est déterminée à partir du type et la durée des incidences que risque d'avoir le projet sur l'environnement et le milieu humain	La loi prévoit deux classes d'installation dont la première doit obtenir une autorisation et l'EIE est obligatoire, la seconde classe est soumise à autorisation. Au niveau du décret, il y a également trois niveaux qui amènent à la réalisation d'une EIES sommaire ou détaillée ou aucune EIES. Contrairement à la PO 4.01, il y a une liste d'activité pour lesquels une EIES est rendue obligatoire. Toutefois, pour finir, c'est le ministère qui décide de la catégorisation	Dans les deux législation la catégorisation est effectuée

<p>Contenu d'un EIE sommaire</p> <p>La politique ne définit pas la contenu des études de catégorie B qui peuvent être différentes selon les cas et les enjeux environnementaux définis</p> <p>Le document minimal à produire est un plan de gestion environnementale et sociale</p>	<p>Le contenu de l'EIE sommaire est défini dans le décret</p> <p>Aucun plan de gestion environnemental et social n'est demandé</p>	<p>Pas de divergences</p>
<p>Contenu d'une EIE détaillé</p> <p>L'annexe B de la PO 4.12 donne le contenu d'une EIES de catégorie A</p>	<p>Le contenu est similaire à celui de la PO 4.01, mais il ajoute les deux points suivants : une estimation des impacts résiduels envisagés après mise en œuvre des mesures de correction ; une estimation en termes économiques des coûts environnementaux induits ;</p>	<p>Pas de divergences</p>
<p>Consultation</p> <p>Le processus de consultation pour les projets de catégorie A se fait dans un premier temps sur les TDR et dans un second temps sur la base du rapport préliminaire</p>	<p>La consultation se fait pendant l'étude par le promoteur et des procès-verbaux de ces consultations doivent être réalisés et joints au Rapport d'EIES</p> <p>Par la suite, au choix du ministère, le projet pourra être soumis à un des 3 types de consultation allant de la consultation de document à l'audience publique</p>	<p>Pas de divergences, dans les deux cas les consultations seront menées</p>
<p>Publication des documents d'évaluation environnementale</p> <p>La politique de diffusion de l'information auxquels sont soumis les résultats des évaluations environnementales de la PO 4.01 demande que les documents soient diffusés sur les lieux du projet et au</p>	<p>La loi et le décret mentionne que la population à droit à l'information en ce qui concerne la gestion de l'environnement. Toutefois, il n'y a pas de procédure explicite pour la publication des rapports d'EIES ou l'accès à l'information</p>	<p>Pas de divergences, dans les deux cas les publications seront effectuées</p>

<p>Suivi de la mise en œuvre de la gestion environnementale et sociale du projet</p> <p>Le suivi se fait habituellement par le biais de mission de supervision qui soit spécifique à la gestion environnementale ou multi-secteur</p>	<p>Le suivi est prévu par le décret. Le promoteur met en œuvre le plan de gestion environnementale et sociale à ces frais, il doit payer une redevance au Ministère pour que ce dernier assure le contrôle et le suivi, ce montant est fixé à 5% du budget du plan de gestion</p> <p>Il faut rappeler que les projets assujettis à une EIES</p>	<p>Pas de divergences</p>
<p>COVID 19</p>	<p>Porte sur la prévention de la propagation de la COVID 19</p>	<p>Pas de divergences, le protocole est le même</p>

4.1.4 Cadre institutionnel de gestion environnementale et sociale du projet

Le cadre institutionnel qui s'applique à ce CGES est structuré autour de quatre institutions essentiellement qui seront chargées de conduire sa préparation, sa validation et sa mise en œuvre.

4.1.4.1 Ministère du logement

Le Ministère du logement prépare, coordonne et met en œuvre la politique du gouvernement en matière de logement.

- Il est chargé de l'élaboration et du contrôle de la réglementation en matière de promotion immobilière.
- Il a en charge la formulation, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de la vision prospective des politiques et stratégies sectorielles en matière de construction et de développement des logements sociaux sur l'ensemble du territoire.

- Il élabore et coordonne la politique nationale de développement de l'habitat social et à ce titre favorise l'accès à la propriété foncière. Il est aussi chargé de la mise en œuvre, de la coordination, du suivi et de l'évaluation du programme National de résorption de l'habitat insalubre "Programme Zéro Bidonville". Il a en charge l'organisation, le suivi et le contrôle des opérations de restructuration et de réhabilitation dans les quartiers d'habitat précaire.

- Il définit et met en œuvre la politique de simplification, des procédures d'accès au logement conjointement avec les Ministères compétents.

- Il prépare et met en œuvre la politique de construction de logements sur l'ensemble du territoire. A ce titre et dans la limite de ses attributions, il coordonne conjointement avec les ministères compétents, la politique de décentralisation et de développement des régions.

- Il est chargé de la définition des normes en matière de construction et de contrôle de leur application.

- Il a en charge la valorisation des matériaux locaux et la mise en valeur des coopératives de constructions.

- Il élabore et met en œuvre les politiques menées en faveur de la qualité du logement et de l'habitat notamment en matière de rénovation et d'efficacité énergétique.

- Il est chargé de l'élaboration des études et la construction des logements sociaux sur financement des partenaires nationaux ou internationaux.

- Il assure l'archivage des plans architecturaux des bâtiments et édifices de l'Etat et des Collectivités Territoriales.

4.1.4.2 Ministère des affaires sociales et de la solidarité

Le Ministère des affaires sociales et des solidarités est chargé de l'application de la politique de lutte contre la pauvreté et de promotion de la solidarité nationale.

Il est chargé de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques, des plans et stratégies pour promouvoir la solidarité nationale.

En collaboration avec les autres ministres compétents, le Ministère des affaires sociales et des solidarités a en charge la direction de l'organisation générale et la conduite des actions de solidarité en matière d'assistance humanitaire et de réhabilitation en cas de sinistres, calamités naturelles et crises humanitaires. Il est également chargé de la promotion et de la protection sociale des personnes âgées, des personnes handicapées, des personnes défavorisées et de toutes les personnes nécessiteuses.

Le Ministère des affaires sociales et des solidarités assure la prise en charge intégrée des personnes âgées, des personnes handicapées et des exclus sociaux. En relation avec les ministres compétents, il est en charge de la promotion des activités socioéconomique en faveur des personnes âgées, des personnes handicapées et autres personnes vulnérables. Il est aussi chargé de l'organisation, du suivi et du contrôle de la gestion des structures publiques et privées de prise en charge des personnes âgées, des personnes handicapées et des exclus sociaux. Conjointement avec le Ministère de l'Economie et des Finances et le Ministère du Commerce, il coordonne la politique de lutte contre la précarité. Dans le cadre du PIRB, le MASS est chargé de toutes les questions relatives à l'ingénierie sociale.

4.1.4.3 Ministère de l'intérieur

Le Ministère de l'Intérieur est chargé de garantir la sécurité publique et civile, d'organiser les élections. Il a également pour mission d'assurer la coordination des activités de la Police Nationale, de la Protection Civile et des activités des représentants de l'état dans les régions.

- Il élabore et coordonne la politique du gouvernement en matière de maîtrise des flux migratoires et de lutte contre l'immigration illégale.
- En matière de sécurité publique, il est chargé de veiller à la protection des biens et des personnes
- Il élabore les lois et règlements en matière de protection civile. Il est chargé de l'organisation, de la direction et de la coordination des secours en cas de sinistres ou de catastrophes d'origine naturelle. Il est appuyé par le secrétariat exécutif pour la gestion des risques et des catastrophes (SEGRC)

Il a aussi en charge l'organisation et la coordination opérationnelle des secours dans le cadre de l'action humanitaire.

Il a l'initiative et la responsabilité de la gestion des réfugiés et des sinistrés.

4.1.4.4 ARULOS (Agence de la Rénovation Urbaine et du Logement Social)

Dans l'espoir d'atteindre son objectif ultime de permettre aux couches vulnérables de la société d'accéder à des logements décentes, le Fonds de l'Habitat a pour mission de :

- ✓ Viabiliser des terrains
- ✓ Réaliser des logements sociaux à des coûts abordables ;
- ✓ Promouvoir le mécanisme d'auto construction ;
- ✓ Mettre en place des procédures pouvant faciliter l'accès à la sécurité foncière ;

ARULOS sera le maître d'ouvrage délégué du programme ; ELLE s'assurera de son financement avec ses fonds propres et par le biais d'accord de financement avec des partenaires du secteur public ou privé. Elle coordonnera la totalité des actions du programme et sera appuyé par les différents établissements publics, des directions du ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme et de l'Environnement et de maître d'œuvre (consultant /bureau d'étude) En tant que maitre d'ouvrage, ARULOS assurera la passation de marché, le suivi-évaluation et la gestion environnementale et sociale du programme. Cinq personnes sont affectées pour la gestion et le suivi des sauvegardes environnementales et sociales du projet soit :

- Une responsable des questions de sauvegardes environnementales et sociales (cadre)

- Une personne chargée de la gestion des plaintes
- Une environnementaliste
- Un superviseur et un contrôleur des aspects de sauvegardes sur le terrain

4.1.4.5 Direction de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et de l'Habitat (DATUH)

La DATUH appuiera pour tout ce qui aménagement, application des bases normatives en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme et en assurera le suivi

4.1.4.6 La Direction de l'Environnement et du Développement Durable (DEDD)

Placée sous l'autorité du Secrétaire Général, la Direction de l'Environnement et du Développement Durable (DEDD) est chargée d'exécuter les stratégies et directives du ministre et d'en assurer le suivi dans tous les domaines relevant de gestion de l'environnement et du développement durable.

La Direction de l'Environnement et du Développement Durable est chargée d'élaborer et de mettre en œuvre la politique du gouvernement dans le domaine de la gestion de l'environnement.

A cet effet, elle a pour missions d'animer, de susciter, de promouvoir et de coordonner, en relation avec les départements ministériels concernés et sous réserve des attributions dévolues aux autres départements et organismes par la législation et la réglementation en vigueur.

4.1.4.7 La SIAF (Société Immobilière et d'Aménagement Foncier)

La Société Immobilière et d'Aménagement Foncier est investie des missions techniques de la Société Immobilière de Djibouti, est un organe opérationnel chargé de la mise en œuvre des opérations d'aménagement foncier à savoir la production et la commercialisation de parcelles viabilisées en vue de soutenir la promotion immobilière publique et privée. Cette structure aura pour rôle de dynamiser les opérations d'aménagement. Elle vise à contribuer au développement du marché foncier et l'offre de terrains. La création de cette Société va faciliter l'accès au foncier pour chaque citoyen par la viabilisation des parcelles, la construction de logements à caractère social et la promotion des matériaux de construction produits localement. Dans le cadre du projet elle sera en charge d'assurer l'aménagement de la zone de réinstallation

4.1.4.8 L'EDD : Électricité de Djibouti

Créée le 21 janvier 1960, EDD est un Établissement Public à caractère Industriel et Commercial placé sous la tutelle du Gouvernement de la République par le truchement du Ministère de l'Energie, chargé des Ressources Naturelles. L'arrêté n° 73-1477/5G/CG du 10 Octobre 1973 a institué les statuts d'Électricité De Djibouti EDD chargé de la production et de la distribution de l'énergie électrique dans la République de

Djibouti dispose du monopole légal du transport et de la distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire national.

4.1.4.9 L'ONEAD : Office National de l'Eau et de l'Assainissement de Djibouti

Un décret officialise l'organisation de la Société Anonyme dénommée : Office National de l'Eau et de l'Assainissement de Djibouti (ONEAD), créé par la loi n° 145/AN/06 5ème L de juin 2006.

Les 2 principales directions de l'ONEAD concerné par le programme sont : La Direction de l'Exploitation Technique de l'Eau a pour mission de mettre en œuvre les moyens nécessaires à la production et à la distribution de l'eau dans l'agglomération de Djibouti et dans les centres urbains de régions de l'intérieur.

52 250 m³/j11 pour Djibouti-ville soit 90,6 litres/personne sur une base de 576 686 personnes. La Direction de l'Exploitation Technique de l'Assainissement a pour mission de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour appliquer la politique de l'assainissement collectif et autonome des eaux usées et des eaux pluviales dans l'agglomération de Djibouti et dans les centres urbains de régions de l'intérieur Les services de l'ONED seront sollicités autant pour l'approvisionnement en eau potables que la collecte et le traitement de eaux usées.

4.1.4.10 L'OVD : Office des voiries et drainage

L'OVD est créé en 2007 en remplacement de l'ancien Service technique de District (STD). C'est un établissement public à caractère industriel et commercial doté d'une autonomie financière. La REOM, redevance pour l'enlèvement des ordures ménagères payée principalement par les professionnels et la subvention de l'État qui couvre (salaire+ carburant+ eau+ électricité).

L'OVD est chargé :

- De la gestion (Collecte, Transport et élimination) des déchets ménagers.
- Du nettoyage des rues
- De l'embellissement de la ville
- Des espaces verts
- De la signalisation routière

Un centre technique d'enfouissement avec centre de tri a été ouvert en 2016 il est maintenant opérationnel il est situé à 15 km de Djibouti ville dans la zone de Douda près de l'aéroport. L'OVD a été dotée de nouveaux équipements de collecte et compaction pour le CET notamment par un appui financier du Japon.

L'OVD sera en charge d'installer les équipements de collecte de déchet et de les récupérer et de les acheminer vers le CTE autant pour les quartiers restructurés que dans les nouvelles zones aménagées

4.1.4.11 L'ADR : L'Agence Djiboutienne des Routes

L'Agence Djiboutienne des Routes est une entreprise publique chargée de la mise en œuvre des travaux de construction, d'entretien et de réhabilitation du réseau routier national. L'Agence Djiboutienne des Routes est

rattachée au Ministère de l'Équipement et des Transports. Dans le cadre du PZB elle s'assurera que le programme suit la réglementation nationale en matière de structure routière.

4.1.4.12 L'institut national de santé publique

L'INSP est un établissement public à caractère scientifique, socioculturel et professionnel doté de la personnalité morale avec une autonomie administrative et financière. L'Institut National de Santé Publique de Djibouti est rattaché au Ministre de la Santé. Les missions de l'Institut National de Santé Publique de Djibouti sont de :

- Contribuer à la surveillance de l'état de santé et du bien-être de la population et de ses déterminants,
- Assurer la sécurité sanitaire,
- Concevoir et organiser, en collaboration avec les Institutions Nationales d'Enseignement, des cycles de formation spécialisée en santé publique à l'intention des professionnels de la santé, notamment au personnel médical, paramédical et administratif, réaliser et diriger toutes études et recherches relatives aux domaines de la santé.

4.1.4.13 Consultant (maître d'œuvre)

Les consultants / maîtres d'œuvres auront pour tâche notamment de réaliser études d'aménagement, d'établir les plans et devis des infrastructures à construire et de constituer les dossiers d'appel d'offre pour la réalisation des travaux.

Des consultants seront aussi recrutés pour assurer le rôle de maître d'œuvre pour le compte d'ARULOS. À cet égard, ils devront, sur une base journalière, suivre la qualité des travaux réalisés par les entreprises de travaux et s'assurer que les plans et devis sont respectés.

Les maîtres d'œuvres ont aussi pour mandat de s'assurer de la mise en œuvre par les entreprises de travaux des mesures d'atténuation environnementale et sociale qui sont de leur ressort et de rendre compte au maître d'ouvrage de la situation à cet égard.

Le maître d'œuvre devra pour tout changement à apporter aux plans initiaux se référer au maître d'ouvrage qui sera conseillé par l'établissement public impliqué et la direction du MHUE en charge de la validation technique

4.14.14 Les entreprises de travaux

Les entreprises de travaux ont pour mandat de réaliser les différentes infrastructures qui constitueront les nouvelles infrastructures des quartiers à restructurer ou de la zone de réinstallation et des zones en développement.

Ces travaux sont réalisés sur la base de plan et devis et dans un laps de temps défini contractuellement. Les entreprises de travaux sont sous le contrôle d'un maître d'œuvre qui assure pour le compte du maître d'ouvrage le suivi journalier des travaux.

Ces entreprises doivent préparer un plan de gestion environnemental et social de chantier qui est à développer sur la base des orientations du plan de gestion environnemental et social du projet (PGES).

L'entreprise doit s'assurer de mettre en œuvre l'ensemble des mesures qui lui sont attribués dans le PGES du projet. Les entrepreneurs et sous-traitants sont généralement le maillon le plus faible de la mise en œuvre; et l'emplacement de ce projet dans des zones à forte densité de population nécessite des exigences plus strictes. Il est suggéré que les entrepreneurs soient tenus - en plus du PGES des entrepreneurs - d'élaborer et de mettre en œuvre 1) un plan de gestion de la circulation 2) un plan de santé et de sécurité au travail pour les travailleurs, y compris les protocoles COVID 3) un plan de gestion des déchets et 4) un plan d'intervention d'urgence

L'entreprise doit également suivre les règles du code du travail national et assurer la sécurité autant sur le chantier qu'aux abords de ce dernier.

4.1.5 Plan d'engagement des parties prenantes

Aux fins d'un engagement efficace et personnalisé, les parties prenantes du projet sont identifiées afin de prendre en compte leurs besoins, leurs préoccupations et leurs attentes en termes de participation, ainsi que leurs priorités et leurs objectifs concernant le projet.

Le Plan d'Engagement avec les Parties Prenantes (PEPP) se base sur un processus dynamique et évolutif de l'identification jusqu'à la mise en œuvre des projets. Il prendra notamment en compte les catégories générales d'acteurs pouvant être affinées pour en faire des sous catégories (par exemple : par zone géographique, par spécificité technique, etc.).

Par rapport aux fonctions et au niveau d'implication qui leur est demandé dans le cadre de la mise en œuvre du projet, nous pouvons les décliner en trois catégories : les autorités de la maîtrise d'ouvrage ; les parties prenantes internes et les parties prenantes externes.

La liste des parties prenantes ci-dessous présentée est établie sur la base des connaissances actuelles du Projet avec le financement additionnel. Elle sera mise à jour en fonction de nouvelles informations et à la suite des consultations et sera incluse dans le registre des communications qui, en réalité, est une base de données évolutive mise à jour périodiquement, car l'identification des parties prenantes se fera de façon continue tout au long du projet.

➤ **Les autorités de coordination qui sont chargées de la maîtrise d'ouvrage. Il s'agit notamment de :**

- Ministère du logement
- Ministère des affaires sociales et de la solidarité
- Ministère de l'intérieur

➤ **Les parties prenantes internes**

Les parties prenantes internes se composent d'institutions ou d'entités qui assurent le respect des droits des détenteurs de droits, les normes sociales, environnementales et de bonne gouvernance, les principes des subventions (égalité de traitement, bonne gouvernance, etc.). Font partie de cette catégorie :

- Le comité de pilotage du projet
- Le comité technique du projet
- Les contractuels de l'agence d'exécution (ARULOS)

➤ Les parties prenantes externes

Les parties prenantes externes du projet sont les potentiels demandeurs de subventions, les Organisations de la Société Civile (organisations de base, groupements, réseaux d'associations, etc.), les médias, les leaders d'opinions, les chefs traditionnels et la population dans les zones intéressées. Plus particulièrement, il s'agit de :

- Entreprises privées nationales, régionales et internationales (Les entreprises de travaux, ou de services) ;
- les voisins des sites de construction ;
- la représentation des travailleurs et les syndicats ;
- la représentation des entreprises et des employés ;
- les personnes directement touchées par le projet (PAP), y compris les groupes défavorisés et vulnérables
- les régions et commune (commune de Balbala, Boulaos, la région de Ali Sabieh et notamment les deux villages identifiés)
- Média TV et presse écrite
- ONEAD, EDD, préfecture du ministère de l'intérieur ect....
- La société civile et ONGs

➤ Individus ou groupes défavorisés ou vulnérables

Ces groupes vulnérables ou marginalisés sont des personnes qui, en vertu de leur genre, appartenance ethnique, âge, handicap physique ou mental, désavantage économique ou statut social ont une participation limitée aux consultations. On s'assure que ces personnes sont dûment représentées, **et au besoin seront consultées via d'autres canaux tels que les réseaux différents comme leurs associations et à travers les ONG qui travaille avec des différents groupes vulnérables**. Ces groupes et individus seront consultés pour requérir leurs préoccupation et propositions envers le projet.

Toutes les parties prenantes seront mobilisées **pendant toute la durée de vie du projet**, en commençant le plus tôt possible pendant le processus d'élaboration du projet et en suivant un calendrier qui permet des consultations approfondies avec les parties prenantes sur la conception du projet. **Des informations à jour, pertinentes, compréhensibles et accessibles** leur seront fournies à toutes les parties prenantes, avec une attention particulière pour personnes identifiées comme étant défavorisées ou vulnérables. Toutes les parties prenantes devront pouvoir consulter l'information relative au projet, libres d de toute manipulation, interférence, coercition, discrimination et intimidation.

Calendrier de diffusion de l'information

Stade du projet	Thème de la consultation	Méthode utilisée	Calendrier :	Parties prenantes ciblées	Responsabilités
Phase de conception du financement additionnel	-Information sur le projet -Présentation des différents documents de sauvegardes préparés (CGES, CPR, PAR, EIES)	Réunion de consultation publiques La correspondance, les réunions officielles ; Affiche sur le panneau d'affichage communautaire Dépliants du projet Réunions informelles	Avant la validation du projet	Les autorités de coordination du projet Les parties prenantes internes (le comité de pilotage du projet, le comité technique du projet, les parties prenantes externes et groupes vulnérables)	ARULOS
Phase de mise en œuvre du financement additionnel	Information et sensibilisation du projet	Radio locale (RTD), presse écrite (la nation), et TV (RTD) Média sociaux, site web, Affiche sur le panneau d'affichage communautaire, dépliants du projet, réunions formelles et informelles. Réunion publique Rapport	Avant le démarrage du projet et tout au long du projet jusqu'à la fin	Média Entreprise de construction Les autorités de coordination du projet	AULOS /Entreprises

5 ENJEUX ET RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX

Bien que Le programme en tant que tel a des impacts et effets positifs considérables, il peut aussi initier des risques environnementaux et sociaux qui doivent être pris en compte dans le processus de planification et de gestion environnementale et sociale du programme.

5.1 Les impacts environnementaux et sociaux positifs

Globalement les impacts et effets positifs du projet seront considérables, en termes de :

- Amélioration de la qualité de vie de la population en général et ceux des bidonvilles en particulier en améliorant les accès structurants (primaires) et ceux (axes secondaires) qui permettront le désenclavement de centaines d'habitations.
- Apport des services publics (eaux, électricité, assainissement), mais également des écoles primaires et secondaires et des services de santé au plus près des populations ; et d'amélioration des conditions d'accès aux équipements et infrastructures socioéconomiques
- Possibilité d'obtention de crédit aux ménages qui le désirent ce qui leur permettrait d'améliorer la qualité de leurs habitations ;
- Création d'emplois permanents (construction, service, production agricole) en apportant de nouveaux aménagements et en offrant de nouvelles opportunités
- Création d'emplois et de revenus pour les populations et les PME locales lors des travaux;
- Création d'activités de micro financement (création d'activités génératrice de revenu) ainsi que l'achat de matériaux de construction pour les ménages

La création de l'emploi pour les habitants de ces quartiers s'appuiera sur une analyse des besoins des populations et pourra sélectionner des domaines privilégiés qu'il accompagnera.

5.2 Les risques et enjeux liés à la mise en œuvre du programme

Les principaux risques concernent les différentes installations qui sont prévues dans le programme. Ces installations prises individuellement ne présentent pas de risque environnementaux et sociaux importants toutefois le programme vise des travaux dans 18 quartiers qui comporteront un nombre important de travaux réalisés dans le cadre d'un même projet sur la base d'un plan de restructuration, plusieurs travaux se feront simultanément et sur une période définie. Entre autres les travaux sont de type Construction/ réhabilitation de voie d'accès primaire, secondaire et tertiaire ; petits travaux liés au développement communautaire financées par le CIDF par la création d'activités de micro financement et l'achat de matériaux de construction; Borne-fontaine et Borne incendie et leur canalisation ainsi que le réseau d'assainissement ; Poste de transformation de moyenne vers basse tension et Cabine de distribution basse tension ; Station de pompage et Site de collecte de déchet ; Centre de service de santé, Centre social ou communautaire et Service éducatif ; Terrain de sport et Espace Vert.

L'exclusion sociale, y compris la réinstallation involontaire, est le principal risque social de la composante 1 et 2 du projet : (1) Elaboration du cadre stratégique et du plan d'investissement de la ZSP ; (2) Investissements participatifs de mise à niveau dans les zones urbaines sélectionnées. Les activités relevant de ces

composantes appuieront l'élaboration d'outils réglementaires et stratégiques pour la mise en œuvre de la stratégie zéro bidonville et des investissements sociaux, en micro-crédits, entre autres. L'utilisation de ces outils impliquera entre autres, une définition des ayants droit, en relation avec les droits des citoyens et non-citoyens à posséder des terres / propriétés, en relation avec les parcelles de terrain à attribuer les titres fonciers et les propriétés à être enregistrés, et en relation avec l'accès aux micro-crédits et leurs impacts potentiels, environnemental et social. Ainsi, les outils de planification et de gestion du programme, et les investissements sociaux pourraient induire à l'exclusion des plus pauvres, qui ont normalement les plus petites parcelles, et des non-Djiboutiens, immigrés et réfugiés vivant dans des bidonvilles et a des impacts négatifs au niveau environnemental et social. Pour atténuer ces impacts, le projet établira, dans les outils de planification (par exemple les manuels opérationnels du projet) et les outils d'investissements et de gestion du programme de la stratégie Zéro bidonville, des principes/critères transparentes d'éligibilités. Par exemple, les bénéficiaires impactés ou bénéficiaires ciblés ne doivent en aucun cas être relocalisés sauf si les ressources financières et les modalités institutionnelles et organisationnelles de leur réinstallation ont été confirmées par les personnes affectées et par les différentes parties prenantes du programme. Les d'investissements sociaux, par exemple micro-crédits, seront soumis à des principes/critères d'équités et des évaluations environnemental et social.

Les impacts environnementaux et sociaux négatifs liés aux activités de constructions et réhabilitations d'infrastructures socioéconomiques :

- Les risques d'impacts négatifs concernent surtout (i) la pollution de l'air due aux opérations de déblais, fouilles, terrassement ; aux extractions des matériaux, aux transports de matériel et à leur gestion ; (ii) la pollution du sol due aux déchets provenant du chantier (en cas de rejet anarchique) et (iii) la pollution des eaux en cas de rejet de polluants (huiles de vidange, produits d'hydrocarbures, etc.) dans les cours d'eau ou dans la nappe. (Impacts sur les eaux de surfaces et sur le volume et la qualité des eaux souterraines)
- Nuisances sur le milieu humain (poussière, bruit et vibration) dues aux engins de travaux Sur le milieu humain, les mouvements des véhicules et engins de travaux risqueront de causer certaines nuisances en termes de poussière lors des fouilles, de bruits et de vibration des engins auxquelles les populations seront exposées.
- Risque de dégâts (précarité sanitaire) liés à la réalisation des travaux d'infrastructures d'adduction d'eau (bornes fontaines réservoirs, citerne enterrée...)
- Risques liés à l'approvisionnement en matériaux de construction (tels que l'extraction illégale de sable et de pierres)
- Risques liés à l'élimination des déchets (déchets de construction et augmentation des déchets des camps de travailleurs)
- Risque de concentrer les injections et eaux usées et d'accroître le niveau de pollution en cas d'installation non fonctionnelle des infrastructures d'adductions d'eau.
- Risques d'accidents : Pendant les travaux de construction, les risques d'accidents de chantier sont à redouter, en particulier au niveau des villages riverains lors des travaux.
- Risque d'électrocution dans les activités de pose de poste de transformation
- Insalubrité, odeur, perte de valeur d'habitation, prolifération de la vermine, risque de transmission de maladie due aux installations de Station de pompage et Site de collecte de déchet

- Risques de pertes de terres, de biens ou de sources de revenus socioéconomiques :
Le choix du tracé des voies pourrait occasionner une acquisition de terres et nécessiter une réinstallation involontaire en cas de pertes de biens et de sources de revenus. Pour ces cas de figure, un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) a été élaboré en document séparé pour prendre en compte ces différents aspects.
- Risques de frustration sociale en cas de non utilisation de la main d'œuvre locale : La non-utilisation de la main d'œuvre résidente lors des travaux pourrait susciter des frustrations (et même des conflits au niveau local) qui peuvent se traduire par des actes de vandalismes, de sabotage, de pillage ou de dégradation des infrastructures et équipement ;
- Risques de dégradation de vestiges culturels en cas de découvertes fortuite lors des fouilles : Il est possible que certains villages dans la zone du projet disposent de patrimoines culturels, ou de monuments historiques de valeur. Aussi, l'affluence des populations dans la zone du projet au moment des travaux pourra constituer des risques éventuels se traduisant par des profanations de sites, créant ainsi des conflits sociaux avec les populations riveraines.
- Risque de frustration pour les villages non retenus : On pourrait aussi craindre des risques de conflits sociaux en cas de discrimination sur le choix des sites si les critères retenus ne sont pas partagés et bien expliqués à travers des campagnes d'information et de sensibilisation.
- Risque de population plus importante que prévue : Malgré l'existence des enquêtes de la population fait systématiquement par l'État il est probable que les estimations de la population dans les quartiers pourraient avoir été sous-estimées ce qui pourrait entraîner une demande plus importante que prévue et compliquerait la mise en œuvre du programme.
- Risque d'augmentation du flux de migrants : Le programme peut générer un afflux d'immigrants issu des familles élargies de ceux qui profiteront du programme.
- Risques liés aux possible discrimination, violence basée sur le genre/harcèlement sexuel, travail des enfants et risques santé sécurité des travailleurs communautaires liés aux activités de micro financement et de développement communautaire financées par le CIDF

Les risques environnementaux (qualité de l'environnement) : En principe la qualité de l'environnement devrait être amélioré autant au niveau des quartiers passant par la restructuration que pour les nouveaux développements domiciliaires qui intégreront la gestion des déchets et l'assainissement dans leur planification de même que l'obligation d'intégrer des espaces verts et commun tel que stipulé par la loi sur l'environnement.

Les risques sociaux et environnementaux liée aux situations d'urgence

Une situation d'urgence affaiblirait d'avantage les familles les plus défavorisées qui souvent habites dans endroits écologiquement dangereux et des habitats précaires. Ces groupes vulnérables comprennent aussi les « personnes en mouvement » (les réfugiés et les migrants). Les groupes vulnérables mis en évidence par les informateurs clés comprennent les enfants, les veuves, les personnes âgées et les personnes handicapées. Beaucoup ont une mobilité limitée et sont incapables de réparer leurs maisons endommagées. Les impacts de l'événement au niveau des ménages sont particulièrement préoccupants, d'autant plus que 20,8 % de la population de Djibouti vit dans une situation d'extrême pauvreté et 35,3 % de la pauvreté mondiale et que de nombreux ménages ont une capacité limitée à faire face à des chocs supplémentaires.

Les risques environnementaux potentiels sont :

- ✓ Risques liés aux travaux de reconstruction après une catastrophe naturelle
- ✓ Production de déchets de chantier, de démolitions et autres
- ✓ Pertes d'habitat voies d'accès inaccessible
- ✓ Perte de couverture végétale
- ✓ Impacts sur les eaux de surfaces et eaux et sur le volume et la qualité des eaux souterraines
- ✓ Dommages, pertes et besoins du secteur agricole et de l'élevage.

Les risques sociaux et environnementaux liée au COVID 19

Conformément aux lignes directives de l'OMS pour la gestion de la crise de la COVID-19² et à la note technique³ de la Banque Mondiale sur les consultations publiques en contexte de limitation des réunions, la conduite de certaines de ces activités représente **un risque potentiel de contagion aussi bien pour les opérateurs du projet que pour les communautés**. De façon précise, le risque concernerait en priorité :

- Les missions des équipes projets dans les zones du projet ;
- des risques élevés de transmission potentielle du COVID-19 parmi les travailleurs pour la construction sur le terrain et les communautés
- Les ateliers de validation ;
- L'ensemble des consultations prévues pour l'actualisation, la mise à jour, l'adoption et le suivi de la mise en œuvre des activités du projet,
- Les rencontres de concertation, d'information et de formations prévues avec les parties prenantes ;
- Etc.

Dans l'ensemble, il s'agit d'activités dont la mise en œuvre peut induire au non-respect des mesures barrières et de distanciation sociale prescrites par le Gouvernement. Un guide de bonne pratique est joint en annexe 14 de ce document. Ce guide devra être suivi et respecter scrupuleusement afin de lutter contre le risque de transmission du COVID aussi bien parmi les travailleurs que parmi les communautés

5.3 Evaluation des principaux impacts environnementaux et sociaux du projet

² WHO, COVID-19 Strategic Preparedness and Response Plan operational planning guidelines to support country preparedness and response, draft as February 20

³ WB, Technical Note: Public Consultations and Stakeholder Engagement in WB-supported operations when there are constraints on conducting public meetings.

Tableau 3 : Evaluation des principaux impacts environnementaux et sociaux du projet

Composantes	Sous- composantes	Impacts environnementaux		Impacts socioéconomiques	
		Positif	Négatif	Positif	Négatif
1 - Elaboration du cadre stratégique et du plan d'investissement de la ZSP, qui vise à fournir au Gouvernement les outils de planification, réglementaires, institutionnels et opérationnels nécessaires à la mise en œuvre de la ZSP ;	Etudes opérationnelles et urbaines pour la prévention et la restructuration des bidonvilles : l'élaboration de plans de restructuration supplémentaires pour les nouveaux quartiers à restructurer ; (ii) la préparation éventuelle d'un plan d'urbanisme pour une zone urbaine supplémentaire dédiée à la prévention et à la réinstallation dans le cadre du ZSP (au-delà de la zone initiale de 110 hectares). Mise en œuvre de la réforme institutionnelle et du renforcement des capacités.	Majeur	NS	Majeur	S (exclusion social)
2 - Investissements participatifs de mise à niveau dans les zones urbaines sélectionnées, qui vise à améliorer l'accès aux services dans les bidonvilles inclus dans la ZSP ;	Appuyé les investissements de mise à niveau à Balbala Ancien et l'amélioration de l'accès aux infrastructures dispensant des services de base, à des fins de renforcement ou de protection du capital humain. Dans les quartiers pauvres du pays, incluant celles qui abritent des populations de réfugiés. Construction/ réhabilitation de voie d'accès primaire, secondaire et tertiaire Construction/ réhabilitation de voie d'accès primaire, secondaire et tertiaire Fourniture d'eau potable et de stations de pompage d'eau Borne-fontaine et Borne incendie et leur canalisation ainsi que le réseau d'assainissement	Majeur	Modéré	Majeur	Modéré

Composantes	Sous- composantes	Impacts environnementaux		Impacts socioéconomiques	
		Positif	Négatif	Positif	Négatif
	<p>Poste de transformation de moyenne vers basse tension et Cabine de distribution basse tension</p> <p>Station de pompage et Site de collecte de déchet</p> <p>Centre de service de santé, Centre social ou communautaire et Service éducatif</p> <p>Terrain de sport et Espace Vert</p> <p>Activités de micro financement et de développement communautaire financées par le CIDF</p> <p>Aménagement de la zone de réinstallation et de la construction de logements, y compris la construction de plusieurs infrastructures urbaines (Il servira à accueillir les personnes réinstallées, y compris les réfugiés inscrits et les réfugiés non-inscrits)</p> <p>Appui technique et financier à la construction de logements (y compris l'auto-construction si nécessaire) dans les zones de réinstallation ainsi qu'à l'amélioration de l'habitat dans les quartiers restructurés.</p>				
3. Gestion du projet , qui vise à appuyer l'agence d'exécution dans les domaines de la coordination du projet,	<p>Gestion financière et des audits,</p> <p>Passation des marchés et de l'évaluation technique,</p> <p>Du suivi et de l'évaluation du programme,</p> <p>de la communication, ainsi que de la supervision de la mise en œuvre des instruments de sauvegarde</p>	Majeur	NS	Majeur	NS

Composantes	Sous- composantes	Impacts environnementaux		Impacts socioéconomiques	
		Positif	Négatif	Positif	Négatif
4. Composante d'intervention d'urgence conditionnelle - CERC	Toutes les interventions liées aux situations d'urgence suite aux catastrophes naturelles. un "Manuel d'intervention d'urgence contingente" (Manuel CER) sera ajouté au Manuel opérationnel du projet (POM) avant d'être mis en application.	Majeur	Modéré	Majeur	Modéré
Pandémie de la COVID 19	Risque potentiel de contagion aussi bien pour les opérateurs du projet que pour les communautés	NS	Majeur	NS	Majeur

La composante 4 rajouter dans le cadre du financement additionnel va concerner les **interventions d'urgence conditionnelle – CERC en cas de catastrophes naturelles** : Cela permettra une réaffectation rapide des recettes du projet en cas de catastrophe ou de crise naturelle ou causée par l'homme qui a eu, ou est susceptible d'avoir, de façon imminente, un impact économique et/ou social négatif majeur. Les activités seront effectuées en fonction d'une liste approuvée de biens, travaux et services nécessaires pour appuyer l'atténuation des crises, l'intervention et le relèvement. Toutes les dépenses au titre de cette activité seront évaluées, examinées et jugées acceptables par la Banque mondiale avant tout décaissement.

Seules les activités définies dans la liste positive des biens, services et travaux seront admissible au financement lié à cette composante :

Tableau 4 : liste positive des biens, services et travaux qui seront admissible au financement lié à la composante 4

Marchandises et matériels
<p>Matériel et fournitures médicaux</p> <p>Aliments non périssables, eau en bouteille et contenants</p> <p>Tentes pour postes médicaux avancés, logements temporaires et substitution de classe / garderie</p> <p>Matériel et fournitures pour le logement / la vie temporaire (cuisinières à gaz, ustensiles, tentes, lits, sacs de couchage, matelas, couvertures, hamacs, moustiquaires, kit d'hygiène personnelle et familiale, etc.) et l'école</p> <p>Essence et diesel (pour le transport aérien, terrestre et maritime) et lubrifiants pour moteurs</p> <p>Pièces de rechange, équipements et fournitures pour moteurs, transports, véhicules de construction.</p> <p>Véhicules (camionnettes, camions et VUS) - (uniquement éligibles au remboursement à l'importation)</p> <p>Équipement, outils, matériaux et fournitures pour la recherche et le sauvetage (y compris les bateaux à moteur légers et les moteurs pour le transport et le sauvetage)</p> <p>Outils et fournitures de construction (toiture, ciment, fer, pierre, blocs, etc.)</p> <p>Équipements et fournitures pour les communications et la diffusion (radios, antennes, batteries)</p> <p>Pompes à eau et réservoirs pour le stockage de l'eau</p> <p>Équipement, matériel et fournitures pour la désinfection de l'eau potable et la réparation / réhabilitation des systèmes de collecte d'eau noire.</p> <p>Équipement, outils et fournitures pour l'agriculture, la foresterie et la pêche.</p> <p>Intrants alimentaires et vétérinaires (vaccins, comprimés de vitamines, etc.)</p>
Services
<p>Services de consultation liés à l'intervention d'urgence, y compris, mais sans s'y limiter, les études urgentes nécessaires pour déterminer l'impact de la catastrophe et servir de base de référence pour le processus de relèvement et de reconstruction, et le soutien à la mise en œuvre des activités d'intervention d'urgence.</p> <p>Services non-consultants, y compris, mais sans s'y limiter : forage, photographies aériennes, images satellites, cartes et autres opérations similaires, campagnes d'information et de sensibilisation.</p> <p>Services de location temporaire pour les ménages dont les propriétés ont été endommagés et nécessitent des réparations ou une relocalisation.</p>
Travaux
<p>Réparation des infrastructures endommagées, y compris, mais sans s'y limiter : systèmes d'approvisionnement en eau, barrages, réservoirs, canaux, systèmes de transport, énergie et alimentation électrique, télécommunications</p> <p>Réparation des bâtiments publics endommagés, y compris les écoles, les hôpitaux et les bâtiments administratifs</p> <p>Réparation et amélioration des bâtiments privés endommagés</p>

Coûts de fonctionnement en cas d'urgence

Dépenses supplémentaires engagées par le gouvernement pour une période définie liées aux efforts de relèvement rapide résultant de l'impact d'une urgence. Cela comprend, mais sans s'y limiter : les coûts du personnel participant aux interventions d'urgence, les coûts opérationnels et la location d'équipement

Tableau 5 : liste des activités non éligibles pour le financement CERC

Toutes les activités énumérées dans la liste qui suit ne sont pas éligibles dans le cadre du financement CERC :

- 1 Activités de tout type pouvant être classées dans la catégorie A conformément à la politique opérationnelle (OP) 4.01 de la BM
- 2 Activités qui entraîneraient la conversion ou la dégradation de zones forestières critiques, d'habitats naturels essentiels et de défrichage de forêts ou d'écosystèmes forestiers
- 3 Activités affectant les zones protégées (ou leurs zones tampons), autres que la réhabilitation des zones endommagées par des catastrophes naturelles antérieures.
- 4 Remise en état des terres (c.-à-d. Drainage des terres humides ou remplissage des plans d'eau pour créer des terres)
- 5 Déboisement et nivellement dans les zones non touchées par les débris résultant de la crise ou de l'urgence éligible
- 6 Formation fluviale (c.-à-d. Réalignement, contraction ou approfondissement d'un chenal fluvial existant, ou excavation d'un nouveau chenal fluvial)
- 7 Activités qui entraîneront la prise involontaire de terres, la relocalisation des ménages, la perte d'avoit ou l'accès à des avoits entraînant une perte de sources de revenus ou d'autres moyens de subsistance, et une interférence avec l'utilisation des terres et des moyens de subsistance par les ménages.
- 8 Construction de nouvelles routes, réalignement des routes, ou extension des routes, ou réhabilitation des routes qui sont actuellement situées sur des terres communales mais qui seront enregistrées comme actifs du gouvernement après la réhabilitation.
- 9 Les travaux de construction, ou l'utilisation de biens et d'équipements sur des terres abandonnées en raison de tensions / conflits sociaux, ou la propriété du terrain est contestée ou ne peut être établie
- 10 Travaux de construction ou utilisation de biens et d'équipements pour démolir ou retirer des actifs, à moins que la propriété des actifs ne puisse être établie et que les propriétaires soient consultés
- 11 Travaux de construction ou utilisations de biens et d'équipements impliquant le travail forcé, le travail des enfants ou d'autres formes de travail nuisibles ou exploitables
- 12 Travaux de construction ou utilisations de biens et d'équipements pour des activités qui affecteraient les peuples autochtones, à moins qu'une consultation en bonne et due forme et un large soutien n'ait été documentés et confirmés avant le début des activités
- 13 Travaux de construction ou utilisations de biens et d'équipements à des fins militaires ou paramilitaires.
- 14 Travaux de construction, ou utilisation de biens et d'équipements en réponse à un conflit, dans toute zone où des opérations militaires ou des groupes armés sont actifs

15 Activités liées au retour des réfugiés et des populations déplacées

16 Activités qui, lorsqu'elles sont exécutées, affecteraient ou impliqueraient l'utilisation d'eau de rivières ou d'autres plans d'eau (ou leurs affluents) qui traversent ou sont bordés par des pays autres que l'Emprunteur / Bénéficiaire, dans un tel de manière à modifier de quelque manière que ce soit la qualité ou la quantité d'eau s'écoulant vers ou bordant ces pays.

17 Utilisation de matériaux de construction à base d'amiante pour les constructions

18 L'utilisation de bois et de bois provenant de l'exploitation forestière illégale doit être incluse dans la liste des exclusions

6 PROCESSUS DE TRI ET DE CATEGORISATION

Procédures d'analyse et de sélection des sous-projets incluant les critères de détermination du niveau d'analyse environnementale et sociale requise pour chaque sous-projet.

La catégorisation sera faite sur la base du plan d'aménagement par quartier à restructurer (ce qui correspond au projet du programme) soit au maximum 18 EIES différentes, soit une par quartier touché par le programme et une pour l'ensemble du site de réinstallation.

Tableau 6 : Les différentes installations qui seront réalisés dans le cadre de la restructuration des quartiers sont les suivantes

Service éducatif	Construction/ réhabilitation de voie d'accès primaire
Poste de transformation de moyenne vers basse tension	Construction /réhabilitation de voie d'accès secondaire
Cabine de distribution basse tension	Construction /réhabilitation de Voie d'accès tertiaires
Station de pompage	Site de collecte de déchet
Centre de service de santé	Borne-fontaine
Espace Vert	Borne incendie
Centre social ou communautaire	
Terrain de sport	

Les plans de restructuration définiront les installations pour chacune des quartiers à réhabiliter. Les risques qui peuvent être engendré par chacune de ces installations ont été définis plus haut.

Pour ce qui est de la zone de réinstallation qui est dans la zone de développement de Balbala Sud, un programme d'équipement de proximité complet est prévu.

La majorité de ces installations prise individuellement dans le contexte de travaux d'infrastructure urbaine ne nécessiterait pas la réalisation d'une EIES, toutefois prise dans un ensemble cohérent et réalisé simultanément dans une zone restreinte, ces aménagements peuvent générer suffisamment de risques et d'effets néfastes pour faire l'objet de mesure d'atténuation spécifique.

C'est à cet égard qu'une analyse préliminaire doit être réalisé de façon à catégoriser les projets de restructuration par quartier en fonction de ces caractéristiques de base de déterminer le type d'évaluation environnementale et d'outils de sauvegarde qui doit être réalisés

Pour simplifier le processus de catégorisation étant donné le nombre important de types d'infrastructure et d'aménagement qui feront l'objet de la restructuration il est proposé une méthode qui ne prend pas en compte le montant de l'investissement et le nombre ou le type des infrastructures qui seront construites, mais qui sera essentiellement basée sur des paramètres qui définissent essentiellement l'ampleur et la consistance des travaux à mener pour la réalisation du plan de restructuration. Le tableau suivant sert déterminer la catégorisation de l'investissement globale dans les zones à restructurer. Étant donnée la

particularité du projet et les données qui seront disponible sur la base de l'étude de faisabilité il est plus pertinent de prendre des paramètres qui prennent en compte, l'intensité, la durée et l'ampleur des travaux à mener que le type d'installation qui individuellement ne présente que très peu de risque. A ces paramètres s'ajoute le nombre de bâtiments (donc de famille) potentiellement affecté ce qui permet d'évaluer un type d'impacts sociaux.

Tableau 7 : Critères de catégorisation environnementale et sociale des aménagements du programme PZB

Critère	Explication
Surface nécessaire pour la totalité des aménagements par rapport à la surface du quartier à aménager	Plus la surface des aménagements est importante plus la restructuration sera importante et plus les inconvénients causés par les chantiers seront importants
Pente moyenne du site	Si la pente est trop faible, l'élimination des eaux usées sera difficile et nécessitera plus d'excavation et il y aura des risques de stagnation des eaux de pluie et autre. Si les pentes sont trop importantes, il risque d'y avoir besoin de plus de remblai-déblais pour l'installation des infrastructures et les risques d'érosion sont plus importants.
Densité de population à l'hectare	Une forte densité de population entrainera une augmentation des risques d'accident, des travaux plus complexes et un plus grand nombre de personne subissant des inconvénients et souvent de manière plus aigüe dû à la proximité
Durée prévue des travaux en mois	Plus les travaux auront une durée importante plus les impacts générés seront ressentis et plus les risques de conflit seront importants entre travailleurs et populations affectées
Nombre de bâtiment potentiellement affecté	Le nombre de bâtiments affectés donnera un aperçu du nombre de famille et de personne qui devront être réinstallé. Plus ce nombre n'est important, plus la gestion des impacts sociaux deviennent complexe
Réseau d'évacuation des eaux usées	L'absence d'un réseau d'évacuation des eaux d'assainissement risque de provoquer la stagnation des eaux usées sanitaires avec apparition des maladies hydriques. Si ce réseau existe mais il n'évacue pas les eaux vers une station d'épuration,
	risque de déplacer la pollution hydrique dans un autre endroit

Réseau d'évacuation des eaux de crues en cas de forte pluviométrie soudaine	L'absence d'un réseau d'évacuation des eaux pluviales risque de provoquer un blocage de la route ainsi que des dommages aux infrastructures et aux habitations. Si ce réseau existe mais il n'évacue pas les eaux vers le réseau hydrographique, risque d'inondations dans un autre endroit
Système de collecte des déchets organisé vers une décharge contrôlée	L'absence d'un système de collecte des déchets solides constitue un risque d'accumulation des déchets solides avec apparition d'insectes de rats et autre vermine.
Camps d'ouvriers	La mise en place d'un camp d'ouvriers constitue un risque d'apparition de conflits avec les populations des quartiers

Il faut ajouter à cela des critères d'exclusion qui sont liés aux textes légaux ou à des situations problématiques. Ces critères sont surtout liés aux zones de développement domiciliaire et de réinstallation.

Les zones d'exclusion et type de projet non finançable dans le cadre du programme sont entre autres :

- Les aires protégées définies par la loi ou celle qui sont en cours de classement en lien avec la politique des habitats naturel (PO 4.04) tout investissement dans les aires protégées reconnu par la loi ou en processus de classement par des organisations scientifiques est interdit.
- Les zones de concentration de biodiversité qui est reconnu comme tel par l'état ou les instances scientifiques ou par des organisations de protection de l'environnement internationalement reconnue (OP 4.04 et 4.36)
- Les zones inondables connues ou déclarées comme telles par les instances habilitées ou les zones situées dans le lit d'un oued ou à proximité directe du lit d'un Oued
- Aucun investissement dans le cadre du programme ne peut être fait sur des barrages sans que l'investigation nécessaire ne soit réalisée au préalable (OP 4.37)
- L'utilisation de pesticides dans le cadre du projet ne pourra être réalisé sans l'obtention au préalable d'une non objection qui ne pourra être donnée qu'à la suite de la validation d'un plan de gestion des pestes et pesticides (OP 4.09) ;

6.1 LA CATEGORISATION

Le tableau suivant propose le processus de catégorisation en fonction de ces 5 critères, ces informations pourront aisément être obtenues à partir des plans d'aménagement préliminaires réalisé par URBAPLAN et des études de préfaisabilité qui seront réalisées sur chacun des sites. Dans le cadre de ce projet aucun des 13 plans de restructuration ne pourra se prévaloir d'une exemption d'étude environnementale, C'est à dire qu'aucun des plans de restructuration ne pourra être classé de catégorie C au sens de la PO 4.01 ou être exempter d'EIES selon la législation nationale

Tableau 8 : Processus de catégorisation pour les différents sites à aménager/ restructurer

% Surface aménagé / surface zone	Pente moyenne	Densité population par km ²	Durée prévue des travaux (mois)	Nombre de bâtiment affecté	Catégorie B (-) PGES seulement	Catégorie B EIES simplifié + PGES	Catégorie A EIES complète + PGES
<5%	4 à 6 %	< 200	<12	<10			
5 à 10%	2 à 4 %	200 à 250	12 à 18	10 à 20			
10 à 15%	6 à 8 %	250 à 300	18 à 24	20 à 30			
15 à 20%	8 à 10%	300 à 350	24 à 30	30 à 40			
20 à 25 %	<2%	350 à 400	30 à 36	40 à 50			
> 25 %	>10%	>400	>36	>50			

La catégorie B (-) (couleur verte) qui ne demande que la préparation d'un PGES ou autres outils de gestion soit préparé lorsque la zone d'intervention présente des critères qui se retrouve essentiellement dans les 2 premières lignes du tableau. Cette catégorisation n'a pas de parallèle au niveau de la législation nationale mais pourrait être considéré comme une EIES sommaire. Si un des paramètres est dans les valeurs jaunes une EIES de catégorie B est nécessaire.

La catégorie B (couleur jaune et orange) qui demande une EIES simplifié et un PGES est considérée lorsque la zone d'intervention présente des critères qui se retrouvent essentiellement dans les 4 premières lignes du tableau. Cela correspond à une EIES sommaire dans la législation nationale. La distinction entre le jaune et l'orange permet au gestionnaire de mieux distingué l'ampleur et la durée probable des incidences du projet et de déterminer des TDR de l'EIES qui soit en lien avec certaine des préoccupations engendrées par ces valeurs. Si un des paramètres est dans les valeurs rouges une EIES de catégorie A est nécessaire.

La catégorie A (couleur rouge) qui demande un EIES détaillé et un PGES est considérée lorsque la zone d'intervention présente des critères qui se retrouvent majoritairement dans les 2 dernières lignes du tableau. Cela correspond à une EIES détaillé dans la réglementation nationale

1. Les projets de catégorie B (-) demandant seulement la préparation d'un PGES passeront automatiquement à la catégorie B préparation d'une EIES simplifiée + PGES en cas où : Il n'y'a pas de réseau d'évacuation des eaux d'assainissement ou dans le cas où ces eaux ne rejoignent pas une station d'épuration
2. Il n'y a pas de réseau d'évacuation des eaux pluviales prévu
3. Il n'y a pas de système de collecte de déchets organisé
4. Présence d'un camp d'ouvriers sur le chantier

Idem pour les projets de catégorie B demandant la préparation d'une EIES simplifiée + PGES passeront automatiquement à la catégorie A préparation d'une EIES complète + PGES en cas où :

5. Il n'y'a pas de réseau d'évacuation des eaux d'assainissement ou dans le cas où ces eaux ne rejoignent pas une station d'épuration
6. Il n'y a pas de réseau d'évacuation des eaux pluviales prévu
7. Il n'y a pas de système de collecte de déchets organisé
8. Présence d'un camp d'ouvriers sur le chantier

Ce tri ne pourra être fait que sur la base des études de préféabilité (APS). Ces études devront contenir en plus de ce qui est nécessaire pour les travaux :

- Modèle numérique de terrain pour le quartier
- Schéma d'évacuation des eaux de surface
- Mode d'évacuation des eaux usées
- Mode de récupération, tri et évacuation des déchets
- Eclairage public
- Besoin d'acquisition en terre

La catégorisation se fait à l'aide d'une fiche qui est donnée en annexe 13.1 cette fiche sera systématiquement remplie pour chaque sous projet afin de déterminer la nature de l'évaluation environnementale et sociale à préparer.

Pour les activités de la composante 4 liées aux situations d'urgence :

Pour les activités de la composante 4 liées aux situations d'urgence et conformément aux meilleures pratiques pour ces types de situation :

- 1- Effectuer une évaluation approfondie des dommages subis. Aussi bien des pertes humaines, des dommages liés aux infrastructures, moyens de subsistances, services sociaux de bases, etc.
- 2- Les résultats de l'évaluation devront permettre de confirmer si oui ou non il s'agit bien d'un cas de catastrophe ou de crise naturelle ou causée par l'homme qui a eu, ou est susceptible d'avoir, de façon imminente, un impact économique et/ou social négatif majeur.
- 3- Si tel est le cas les interventions devront se baser sur la liste positive (voir tableau 4) des biens, services et travaux éligible par les projets de la banque mondiale dans ce genre de situation et exclure toutes les activités de la liste des activités non éligibles (voir tableau 5)

Selon les résultats du processus de catégorisation on aboutirait à la réalisation d'une EIES ou à un PGES et ceci selon l'étendue des travaux de construction/réhabilitation à faire. Les TDRs pour la réalisation de ces divers instruments sont présentés en annexes à ce document.

Pour la distribution des réservoirs pour le stockage de l'eau, les équipements, matériel et fournitures pour la désinfection de l'eau potable et la réparation / réhabilitation des systèmes de collecte d'eau noire, on utilisera un guide simplifié pour le traitement de l'eau (Annexe 12.7). Le Ministère de la santé à travers l'agence Nationale de santé publique doit sensibiliser les populations sur l'utilisation du guide simplifié sur le traitement de l'eau.

6.2 CONTENU MINIMAL DES ETUDES ENVIRONNEMENTALES A REALISER

Pour assurer la cohérence entre les différentes réglementations/obligation applicable les éléments suivants sont à respecter :

Pour tous les types d'étude, le rapport doit contenir au moins :

- Le résultat des consultations sur la base des documents préliminaires préparés

- Un Plan de gestion environnementale et sociale
- Un programme de suivi
- Un budget de mise en œuvre
- Les frais prévus au décret sur les EIES

Les documents préparés doivent obtenir préalablement la non-objection de la Banque Mondiale et du ministère en charge l'environnement avant de débiter les travaux.

7 PRINCIPAUX RISQUES/IMPACTS ATTENDUS, MESURE D'ATTENUATION ET LEUR SUIVI

Un des enjeux majeurs du programme est que ce dernier puisse créer un effet d'afflux (appel) de migrants (internes -externes) vers Djibouti-ville. Cet afflux a déjà été démontré par une étude de 2008. Le programme zéro Bidonville est de loin le plus ambitieux des projets de restructuration de bidonville que le pays a développé. Pour limiter cet afflux de migration vers Djibouti-ville, le programme aurait avantage à :

- Établir un plan de communication national qui démontrerait que le programme appuiera aussi les autres régions
- Démarrer les études d'un plan de restructuration de l'habitat dans les autres régions
- Réaliser en quasi simultanément l'ensemble des inventaires et des enquêtes dans les 13 quartiers à réhabiliter en prenant soin d'établir une enquête nominative complète des ménages qui seront déplacés et de leur faire comprendre le principe de la « date de fin des enquêtes » (closure date) pour éviter à ce que le nombre de personnes à réinstaller n'augmente à la suite des enquêtes.

Il est impossible actuellement dans ce cadre de gestion environnementale et sociale qui est réalisé sur la base de la stratégie du programme Zéro bidonville de déterminer avec précision les impacts et mesure d'atténuation adaptés. Toutefois du fait du type de travaux qui seront réalisés et de la connaissance sommaire des zones du programme et d'expérience antécédente similaire il est possible de prévoir les principaux risques et impacts qui pourront survenir du fait de la mise en œuvre du programme

L'exclusion sociale, y compris la réinstallation involontaire, est l'autre principal enjeu majeur du programme (composante 1 et 2 du projet). Les outils de planification et de gestion du programme, et les investissements sociaux pourraient induire à l'exclusion des plus pauvres, qui ont normalement les plus petites parcelles, et des non-Djiboutiens, immigrés et réfugiés vivant dans des bidonvilles et a des impacts négatifs au niveau environnemental et social. Pour atténuer ces impacts, le projet établira, dans les outils de planification (par exemple les manuels opérationnels du projet) et les outils d'investissements et de gestion du programme de la stratégie Zéro bidonville, des principes/critères transparentes d'éligibilités. Par exemple, les bénéficiaires impactés ou bénéficiaires ciblés ne doivent en aucun cas être relocalisés sauf si les ressources financières et les modalités institutionnelles et organisationnelles de leur réinstallation ont été confirmées par les personnes affectées et par les différentes parties prenantes du programme. Les investissements sociaux, par exemple micro-crédits, seront soumis à des principes/critères d'équité et des évaluations environnementales et sociales.

Le tableau suivant présente les risques et impacts qui ont pu être identifiés au regard des données disponibles. Les études d'impact environnemental et social pour chaque plan de restructuration identifieront les différents risques et impacts de façon précise en fonction des travaux qui seront menés et de la situation du milieu d'implantation.

Tableau 9 : Risques et impacts principaux identifié dans le cadre du CGES

Risque /Impact attendu	Phase du projet	Mesure d'atténuation	Mode de suivi
Phase de préparation			
Présence de Réfugiée dans les personnes affectées. Exclusion sociale	Phase de préparation	Les réfugiés identifiés seront traités, en collaboration avec les institutions compétentes, à savoir l'ONARS et l'UNHCR. Evaluation social des activités et introduction des principes/critères transparentes d'éligibilités dans les documents, outils/méthodes de planification du programme.	Les enquêtes montrent le statut de personnes affectées
Risques liés aux travaux de construction ne sont pas pris en considération dans les DAO	Préparation	Cahiers de charges environnementales et sociales (CCES) inclus au DAO et au contrat des entreprises avec obligation de l'entreprise de préparer un PGES chantier.	PGES chantier
Phase pré-construction			
Installation de chantier	Phase pré-construction	Le choix du site doit faire l'objet de toutes les autorisations nécessaires. Il doit être loin de tout site sensible et protégé contre l'intrusion des populations et autres personnes étrangères	Autorisations. Plan du site
Déplacement de population	Phase pré-construction	Limiter autant que possible les déplacements en utilisant prioritairement les zones non construites pour les aménagements Utiliser les zones inondables et non constructible pour aménager les espaces verts. Préparer des évaluations sociales et des plans d'actions de réinstallation.	Établir des estimations de personnes à déplacer Vérifier dans les plans de restructuration préliminaire les possibilités de minimiser les déplacements

Phase construction			
approvisionnement en matériaux de construction	Construction	Utiliser que les sites d'emprunt autorisées existantes pour les matériaux de construction, les carrières autorisées, l'obtention des autorisations environnementales appropriées, etc.	
Emissions atmosphériques et qualité de l'air ambiant	Construction	Assurer une utilisation rationnelle de l'énergie. Choisir des combustibles, carburants et matériaux dont l'utilisation et la transformation produisent des émissions moins polluantes. Appliquer des techniques de maîtrise des émissions. Faire des contrôles techniques et des révisions périodiques aux véhicules Spécifier les périodes et les heures à respecter pour les véhicules lourds; Maintenir et surveiller la vitesse des véhicules; Les camions transportant du sable et du gravier doivent être couverts pour éviter la poussière et les débris volants Pas de combustion de déchets.	Contrôle des équipements et des engins/ Check liste des éléments du cahier des charges à vérifier par le maitre d'œuvre qui soumet un rapport mensuellement
La création d'espaces verts, le verdissement	Construction	les espaces verts doivent être correctement aménagés avec des arbres et arbustes indigènes et locaux.	
Eaux usées et qualité de l'eau	Construction	Utiliser l'eau de manière rationnelle pour réduire le volume d'eaux usées produites. Intégrer systématiquement un processus de collecte des eaux usées adapté à la situation de chaque site Eviter la création de zones humides en assurant une gestion adéquate de ces eaux. Mise en place de latrines de chantier.	Check liste des éléments du cahier des charges à vérifier par le maitre d'œuvre qui soumet un rapport mensuellement

<p>Production de déchet de chantiers, déchets de démolition et autres</p>	<p>Construction</p>	<p>Définition des priorités de gestion des déchets dès le début des activités, sur la base des connaissances sur les risques et impacts potentiels sur l'environnement, la santé et la sécurité, et examen de la production de déchets et ses conséquences ; Établissement d'une hiérarchie dans la gestion des déchets examinant la prévention, la réduction, la réutilisation, la récupération, le recyclage, l'enlèvement et, enfin, l'élimination des déchets ; Mise en place de bacs adéquats ; Zones de stockage de déchets dédiées</p> <p>Prévention ou minimisation de la production de déchets, dans la mesure du possible ; Les entreprises font des accords écrits avec l'OVD /commune pour le transport et l'élimination des déchets de chantier</p>	<p>Plan de gestion des déchets à vérifier par le maître d'œuvre Check liste des éléments du cahier des charges à vérifier par le maître d'œuvre qui soumet un rapport mensuellement</p>
<p>Bruits et gêne : Surtout pendant la phase des travaux, le bruit pourrait affecter la santé des personnes vivant dans le voisinage surtout les plus fragiles et vulnérables (enfants, vieillards</p>	<p>Construction</p>	<p>Sélection d'équipements dont les niveaux de bruit dégagés sont inférieurs. Installation de silencieux pour ventilateurs. Installation de dispositifs d'insonorisation appropriés sur l'échappement des moteurs et des composants de compresseurs. Installation d'isolations de vibrations pour équipements mécaniques. Limitation des heures de fonctionnement pour certains équipements ou certaines applications, en particulier des sources mobiles utilisées dans une agglomération. Déplacement de sources de bruit dans des zones moins sensibles afin de profiter de l'éloignement et de l'écran. Installation des infrastructures permanentes loin des agglomérations, si possible. Mettre la topographie naturelle au profit de l'insonorisation dès l'étude de l'installation. Dans la mesure du possible, limitation de la circulation prévue dans les agglomérations. Eviter le travail de nuit Faire les travaux de réhabilitation/extension pendant</p>	<p>Check liste des éléments du cahier des charges à vérifier par le maître d'œuvre qui soumet un rapport mensuellement Mécanisme d'enregistrement des plaintes et de réponse à ces plaintes.</p>

		les heures de travail	
Gestion des matières dangereuses	Construction	<p>La formation des opérateurs dans le domaine de la prévention des déversements, donnant lieu notamment à des séances d'entraînement spéciales pour les matières dangereuses dans le cadre de la formation concernant la préparation et les interventions en cas d'urgence.</p> <p>Identification des emplacements des matières dangereuses et des activités dans le cadre desquelles elles sont employées sur un plan des installations établi pour les opérations de secours.</p> <p>Des attestations de la disponibilité des équipements de protection individuelle et des formations requises pour les interventions d'urgence.</p> <p>Des attestations de la disponibilité d'équipements d'intervention en cas de déversement, qui permettent de faire face aux besoins au moins aux stades initiaux d'un déversement, ainsi qu'une liste des ressources extérieures en équipements et en personnel auxquelles il est possible d'avoir recours, si nécessaire, pour compléter les ressources internes.</p>	<p>Vérification de la mise en application des mesures de protection</p> <p>Suivi Cahier de chantier</p> <p>Check liste des éléments du cahier des charges à vérifier par le maître d'œuvre qui soumet un rapport mensuellement</p>
Hygiène et sécurité au travail	Construction	<p>Etablissement des fiches de risques pour chaque poste de travail</p> <p>Fourniture d'équipements de protection personnelle (PPE)</p> <p>Appropriés conjointement avec la formation, l'utilisation et l'entretien des PPE.</p> <p>Etablissement de procédures et de services en cas de blessures et d'accidents;</p> <p>Enregistrement et notification rapides des accidents grâce à un mécanisme de notification des accidents;</p> <p>Eau, assainissement et conditions de vie adéquates pour les travailleurs;</p> <p>Zones de construction clôturées et inspections de sécurité régulières</p>	<p>Vérification de la mise en application des mesures de protection</p> <p>Suivi Cahier de chantier</p> <p>Registre des accidents et plaintes</p>

<p>Santé et sécurité communautaires</p>	<p>Construction</p>	<p>Sensibilisation des populations limitrophes au chantier Inclusion de bandes tampon ou autres méthodes de séparation physique autour des sites du projet pour la protection du public contre des risques importants découlant d'incidents avec des matières dangereuses ou des défaillances de procédé, ainsi que des problèmes de nuisance découlant des niveaux de bruit, d'odeurs ou émissions diverses. Des codes de conduite contre les abus/harcèlement sexuels; Eclairage et signalisation appropriés du chantier de construction; Elaboration d'un plan de prévention et d'intervention en cas d'abus Insister sur les aspects de la sécurité auprès des Conducteurs d'engins Renforcer les connaissances de la conduite automobile, et instituer l'obligation de permis pour les conducteurs L'entretien des véhicules à des échéances régulières, et l'utilisation de pièces de rechange homologuées par les Constructeurs afin de minimiser les risques potentiels d'accidents graves dus à la défaillance d'équipements ou à la rupture précoce de pièces. L'élaboration de plans de sécurité routière Limitations de vitesse Signalisation Les signaleurs pour la sécurité des travailleurs, des piétons et des véhicules formation des chauffeurs de camions à la navigation dans les rues et les ruelles des bidonvilles pour éviter les accidents risque potentiel de harcèlement sexuel des femmes et des enfants, en particulier autour des camps de travail risque de travail des enfants</p>	<p>Vérification de la mise en application de mesures de protection Registre des accidents et plaintes</p>
<p>Retombés sociales négatives : Les travaux peuvent générer :</p> <p>4: Les travaux peuvent générer des retombés</p>	<p>Construction</p>	<p>Respect de la législation nationale et internationale du projet, concernant les modalités des :</p> <p>Consultations publiques, pour que les gens puissent se préparer et avoir accès à des alternatives et le mécanisme de gestion de plaintes.</p>	<p>Check liste des éléments du cahier des charges à vérifier par le maître d'œuvre qui soumet un rapport mensuellement</p>

<p>sociaux temporaires par rapport à l'accès à des infrastructures sociales (dispensaires, abattoirs, etc.).</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des services de l'eau potable et de l'électricité. • Circulation des voitures ou des restrictions du passage des piétons 		<p>Mise en place temporaire de services alternatifs.</p>	
--	--	--	--

Tableau 10 : Les risques liés aux aléas naturels

Aléas	Facteurs de vulnérabilités	Risques et impacts attendus	Phase du projet	Mesures d'atténuations
Inondations	<ul style="list-style-type: none"> - problème d'urbanisation - non-respect du schéma d'urbanisation - occupation sauvage des terrains - développement anarchique d'habitations précaires et de constructions illégales 	<ul style="list-style-type: none"> Pertes d'habitat Dégâts matériels considérable Fragilisation des structures administratives (centre de santé, écoles.) Risque sanitaire 	Tout au long du projet	<ul style="list-style-type: none"> - évacuer les zones stagnantes des eaux de crue. - distribution de Matériel et fournitures médicaux : - Aliments non périssables, eau en bouteille et contenants ; - Réparation des infrastructures endommagées, y compris, mais sans

	<ul style="list-style-type: none"> - usage de matériaux de construction inadaptés - absence de remblais de certaines zones - caractéristiques et topographie des sites : plaine alluviale inondable, épandage d'oueds ml canalisés - rareté du couvert végétal - déboisement intensif par les populations à cause des impératifs économiques 	<p>Voies d'accès inaccessibles</p>	<p>s'y limiter : systèmes d'approvisionnement en eau, barrages, réservoirs, canaux, systèmes de transport, énergie et alimentation électrique, télécommunications</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réparation des bâtiments publics endommagés, y compris les écoles, les hôpitaux et les bâtiments administratifs • Réparation et amélioration des bâtiments privés endommagés. <p>- Mener une campagne d'information à l'échelle du gouvernement, notamment sur les lieux où l'aide est fournie, les critères et ce que le gouvernement (et ses partenaires) a fait jusqu'à présent et prévoit de faire.</p> <p>- Mener une campagne intensive de promotion et de sensibilisation à l'hygiène ciblant toute la population, et assurer une large distribution/accès aux aquatabs, récipients d'eau et articles d'hygiène.</p> <p>- Fournir des moustiquaires, des traitements insecticides et larvicides à l'intérieur des habitations à proximité des mares d'eau stagnante.</p> <p>- Renforcer les capacités institutionnelles liées à la gestion de</p>
--	---	------------------------------------	---

				<p>la crise ainsi qu'aux mesures de prévention pour minimiser les dommages causés par les catastrophes naturelles.</p> <p>Prise en charge spécifique des personnes vulnérables</p>
Sécheresses et désertification	<ul style="list-style-type: none"> - manque d'eau de pluie (pluviométrie basse – climat sec : sécheresse Chronique) - manque d'eau souterraine - surexploitation des ressources en eau existantes - érosions hydrique et éolienne du sol - manque de maintenance des infrastructures hydrauliques - insuffisance des systèmes de retenues d'eaux de pluie - travaux de conservation des eaux et des sols non maîtrisés - surpâturage - déboisement 	<ul style="list-style-type: none"> - Perte de couverture végétale - Impact sur les eaux de surfaces et les eaux souterraines - Pertes d'accès aux aliments (malnutrition) - Perte de revenu - Dommages, pertes et besoins du secteur agricole et de l'élevage. 	Tout au long du projet	<ul style="list-style-type: none"> ☐ Vérifier qu'il y a une capacité suffisante d'eau (sur la base d'études Régionales). ☐ Construire des réservoirs d'eau. ☐ Construire des réservoirs d'eau Rurales -Distribution de vivres pour les populations rurales <p>Prise en charge spécifique des personnes vulnérables</p>

	<ul style="list-style-type: none"> - mauvaise pratique agricole (dégradation des surfaces environnantes des Oueds) - pratiques inadaptées du système d'irrigation - Salinisation des eaux et des sols 			
Tremblement de terre	<ul style="list-style-type: none"> - situation du pays sur une zone d'étirement et de dislocation de la croûte terrestre - remblayage des terrains gagnés sur la mer (dans l'extension de la ville au nord : exposées au raz de marée en cas de tremblement de terre) - remblayage des terrains (dans l'extension de la ville vers le Sud : vers L'oued d'Ambouli) - plan d'urbanisation non respecté (ce n'était pas le cas avant 1973) - construction ne respectant pas les normes antisismiques (pas le cas avant 1973) 	<ul style="list-style-type: none"> Pertes d'habitat Dégâts matériels considérable 	Tout au long du projet	<ul style="list-style-type: none"> - Réparation des infrastructures endommagées, y compris, mais sans s'y limiter : systèmes d'approvisionnement en eau, barrages, réservoirs, canaux, systèmes de transport, énergie et alimentation électrique, télécommunications • Réparation des bâtiments publics endommagés, y compris les écoles, les hôpitaux et les bâtiments administratifs • Réparation et amélioration des bâtiments privés endommagés. - Mener une campagne d'information à l'échelle du gouvernement sur les dangers des constructions précaires et les constructions ne respectant pas les normes anti sismiques

Épidémies	<ul style="list-style-type: none"> - mauvaises conditions d'hygiène et sanitaires - promiscuité - manque d'hygiène - problème d'assainissement - Problème de gestion des eaux potables et des aliments (accès, qualité, conservation, utilisation) - Absence d'infrastructures sanitaires et d'assainissement adéquates ou problèmes d'accès - malnutrition - exposition aux vecteurs - Poids de la coutume et de certaines pratiques et habitudes - insuffisance d'information et d'éducation 		Tout au long du projet	<p>Mener des campagnes de prévention</p> <p>Mise en place d'un protocole de prise en charge rapide des malades.</p>
Pandémie de la COVID19	Non-respect des mesures barrières et de la distanciation physique de 1m au minimum		Tout au long de la durée de la pandémie	<p>Mettre en place une stratégie de riposte au COVID 19</p> <p>Stricte respect des mesures barrières et de la distanciation physique</p> <p>Distribution de masques et de gel hydro alcoolique aux personnels de suivi de terrain</p>

8 PROCEDURE DE MISE EN ŒUVRE DE CGES

Le CGES est un document-cadre qui vise à orienter la gestion environnementale et sociale des projets et investissements qui sont développés dans la période d'activité du programme

8.1 MAITRE D'OUVRAGE (ARULOS)

Le maître d'ouvrage se doit d'intégrer des fonctions au sein de son organisation qui lui permettront de mettre en œuvre le cadre de gestion environnementale sociale et de suivre la mise en œuvre des études d'impact environnemental et social et des plans d'action de réinstallation qui seront produits tout au long du programme.

C'est le Ministère du logement qui est le maître d'ouvrage du programme, il a délégué la majeure partie de ces attributions à l'ARULOS qui assure l'ensemble de la coordination du programme avec les autres intervenants. Le MHUE assurera le pilotage du programme. Les principales fonctions des organisations qui seront impliqués au programme sont définies ci-après :

- Le Ministère du logement sera le maître d'ouvrage et assure le pilotage du programme
- L'ARULOS a la délégation de cette maîtrise d'ouvrage et assure, la coordination de l'ensemble du programme, la passation de marchés, la gestion financière, le suivi-évaluation et la gestion environnementale et sociale du programme selon les orientations du CGES et du CPR.
- La SIAF (Société Immobilière et d'Aménagement Foncier) sera l'aménageur de la zone de réinstallation

Toutes les activités relatives aux situations d'urgence vont être gérées par ARULOS notamment à travers sa Direction de la Réhabilitations Urbaine (DRU) qui est chargée de la mise en œuvre des opérations de réhabilitation et de restructuration des quartiers précaires dans le cadre du "**Programme Zéro Bidonville**", la régularisation foncière et la reconstruction avec l'appui en crédits matériels ainsi que l'accompagnement social des opérations.

8.1.1 Catégorisation des sous-projets

Le maître d'ouvrage se doit de catégoriser les investissements qui seront réalisés dans le cadre du programme zéro-bidonville. Cette catégorisation doit permettre de définir le type d'études environnementales qui seront nécessaires de réaliser avant le début des travaux.

Cette catégorisation doit être faite avec l'appui de DEDD et être validée par la Banque mondiale. La fiche en annexe donne un modèle qui permettra l'uniformisation de l'analyse de catégorisation

Le tableau suivant qui présente l'ensemble des quartiers devant être restructurés pourrait servir de base à la catégorisation que définit à la section 9.

Il est fort probable que ce tableau puisse être complété sur la base des données qui seront issues des études d'URBAPLAN.

Tableau 11 : synthèse de la catégorisation des investissements par quartier

Site	% de la surface touchée	Type et échelle des travaux de	Pente Moyenne	Densité /km ²	Durée travaux (mois)	Nb de bâtiments affectés	Résultat	Remarque
Arhiba								
Djaga								
Bouldouq								
Djebel								
Layableh-Moustiquaire								
Ancien Balbala								
Bâche à Eau								
Tora Bora								
Haridad								
Vietnam								
Balbala Q11,								
Quartier T9,								

Une fois la catégorisation terminée, le maître d'ouvrage se devra de réaliser des termes de référence qui permettront la réalisation des études environnementales nécessaires. Le maître d'ouvrage pourra à sa guise fusionner certaines de ses études de façon à accélérer le processus et à limiter le nombre de passations de marchés à réaliser. Des exemples de termes de référence pour chaque catégorie d'études réalisées sont donnés à l'annexe.

Le maître d'ouvrage devrait prévoir environ 500 000 \$ pour la réalisation de l'ensemble des études environnementales et sociales. Une grande partie des données de base pour la réalisation de ces études d'impact environnemental et social sera disponible dans les documents produits par URBAPLAN et dans les différents documents existants.

Concernant les situation d'urgence, le maître d'ouvrage doit s'assurer de l'éligibilité des activités à réaliser en vérifiant qu'elles ne font pas partie de la liste des activités inéligibles et qu'elles sont incluses dans la liste positive.

Les différentes phases qui permettront de mettre en œuvre le présent cadre de gestion suite à la catégorisation sont :

- Préparation et validation des TDR par la BM et la DEDD
- Paiement des frais annexes prévu au décret

- Recrutement d'un consultant pour la réalisation des EIES
- Réalisation des EIES avec consultation selon la catégorisation définie
- Production des rapports d'EIES et de PAR
- Validation des documents par la DEDD et la BM (paiement des frais inhérents à la validation pour la DEDD)
- Intégration des cahiers des charges environnementale (CCE) développé dans les EIES dans les DAO
- Mise en place du processus de suivi des actions environnementale en lien avec la DEDD
- Production de rapport de suivi de la mise en œuvre des CCE et des PGES selon la fréquence déterminée

L'ensemble de ces activités doivent être réalisées par l'ARULOS.

8.1.2 Gestion documentaire et reporting

Le processus de gestion documentaire doit être mis en œuvre le plus tôt possible de façon à ce que l'ensemble des documents produits soit géré convenablement dès le début du programme.

L'ensemble des documents doivent être numérisés et classifiés de façon qu'il puisse retrouver très aisément. Il est préférable que la gestion documentaire soit faite sur un serveur interne qui intègre des droits d'accès de manière que l'ensemble du personnel habilité puisse utiliser les documents lorsque nécessaire.

L'ensemble des rapports établis lors de la conception et ceux qui seront produits au fur et à mesure de la mise en œuvre du programme doivent être classifiés et conservés sur le serveur.

Le maître d'ouvrage se doit de produire trimestriellement un rapport qui donne l'état de l'évolution de la mise en œuvre des documents-cadres et le cas échéant, le résultat des contrôles et suivis effectués auprès des entreprises de travaux par le maître d'œuvre ou par la DEDD ou autres organismes de contrôle.

8.1.3 Mise en œuvre de mesure d'atténuation

Une grande partie des mesures d'atténuation seront mises en œuvre par les entreprises de travaux. Le maître d'œuvre aura comme tâche de s'assurer que ces mesures d'atténuation sont réalisées dans les délais et avec la qualité exigée.

Toutefois, certaines mesures d'atténuation peuvent dépendre directement du maître d'ouvrage. Il est donc primordial qu'un plan d'action soit préparé par ce dernier de façon à s'assurer que les mesures d'atténuation soient réalisées au moment opportun.

Tableau de mise en œuvre du CGES

Phases	Activités	Mesures d'atténuation	Fréquence de surveillance	Plage de temps	Indicateurs de performance	Responsables	Coûts en dollars
Tri / criblage du sous projet soumis et préparation du type d'instrument de sauvegarde requis	Catégorisation d'un sous projet	Utilisation de la fiche de catégorisation des activités inclus en annexe.	Après chaque catégorisation	Avant le démarrage de toute activité	Fiche rempli et disponible	Cette catégorisation doit être faite avec l'appui de DEDD et être validée par la Banque mondiale. La fiche en annexe donne un modèle qui permettra l'uniformisation de l'analyse de catégorisation	10 000
	Analyse des résultats du tri et validation	<ul style="list-style-type: none"> • Vérification des renseignements contenus dans les fiches. • Examen des mesures d'atténuations proposées • Classification catégorielle des sous projets et des outils de sauvegarde requis • Décisions concernant le type de consultation du public à appliquer 	Après chaque catégorisation	Avant le démarrage de toute activité	Fiche rempli et disponible	Expert en sauvegardes du Projet avec personne ressource externe. + consultant national Examen et approbation du tri préliminaire et de la classification environnementale : DEDD Dossier transmis à la DEDD pour accord	50 000

	Préparation d'une EIES – si nécessaire - combinée avec celle d'un Plan de Gestion Environnementale et sociale (PGES) et d'un PAR	Pour tout sous-projet dont l'impact environnemental et social négatif est jugé modéré : préparation d'une EIES / PGES/PAR	Après chaque catégorisation	Avant le démarrage de toute activité	Nombre d'étude préparés et validés	-Personne ressource/consultant extérieur / bureau d'étude. -(Au sujet des Tdr : la non objection de la BM ne sera pas nécessaire, dans la mesure où ces TdR font déjà partie du présent CGES.	500 000
	Validation	Validation de l'EIES / PGES/PAR et délivrance d'une autorisation environnementale.	Après l'élaboration des documents	Avant le démarrage de toute activité	Nombre d'étude préparés et validés	DEDD	50 000
		Les mesures de prévention et d'atténuation des risques seront par la suite intégrées dans les appels d'offres et les cahiers des charges des entrepreneurs.	Après la validation des documents de sauvegardes	Avant le démarrage de toute activité	Intégration des mesures de prévention et d'atténuation des risques dans les appels d'offres et les cahiers des charges des entrepreneurs.	ARULOS : l'Expert en sauvegardes et le responsable en passation des marchés).	0
Mise en œuvre des mesures d'atténuations	Mesures de mitigations	Applications des mesures de mitigations	Tout au long de l'activité	Au court de la mise en	Mesures appliquées	Une grande partie des mesures d'atténuation seront mises en œuvre par les entreprises de	20 000

		contenues dans les PGES et PAR...		œuvre des activités		travaux mais certaines mesures d'atténuation peuvent dépendre directement du maître d'ouvrage. Il est donc primordial qu'un plan d'action soit préparé par ce dernier de façon à s'assurer que les mesures d'atténuation soient réalisées au moment opportun.	
Gestion documentaire et reporting	Divulgateion de l'information	Les documents de sauvegardes et le compte rendu des consultations	Tout au long du projet	Tout au long du projet	Nombre de documents diffusés	ARULOS	10 000
	Consultations publiques	Seront mis à la disposition du public et des parties prenantes par le biais des moyens les plus appropriés (un plan d'engagement des parties prenantes a été inclus dans le CGES) Participation des parties prenantes et	Tout au long du projet	Tout au long du projet	Nombre de consultations menées	ARULOS	10 000

		les personnes affectées					
Plaintes	Gestion des plaintes	Un mécanisme de gestion des doléances a été défini et mis en place au niveau des sites (doléance des personnes directement ou indirectement affectées par les activités du Projet).	Au début du projet et jusqu'à la fin	Tout au long du projet	Nombre de plaintes traités	ARULOS/MASS	20 000
Suivi, surveillance et contrôle environnementales et sociales et Rapportage	Surveillance / suivi environnemental et social	Contrôle de la bonne exécution des sous projets dans le respect des mesures ES proposées. Application des mesures d'atténuations	Au début du projet et jusqu'à la fin	Tout au long du projet	Nombre de contrôle sur le terrain et de rapports établis	-Expert en sauvegardes d'ARULOS (avec assistance technique externe au besoin) -Entrepreneur	40 000
	Rapportage	Préparation d'un rapport périodique concernant les sauvegardes.	Trimestriel	Tout au long du projet	Nombre de rapport disponible	Entrepreneurs Expert en sauvegardes d'ARULOS	Inclut dans le contrat de travaux pour les entreprises
Evaluations		Revue à mi-parcours et évaluation finale du CGES (dans le	A la revue à mi-parcours	A la revue à mi-parcours	Rapport d'évaluation disponible	ARULOS/BM	40 000

		cadre des évaluations du Projet) conformément à la réglementation nationale en matière de CGES					
Audit indépendant		Audit ES de tous les sous projets	Avant la revue à mi	Avant la revue à mi-parcours	Rapport d'audit disponible	Consultant indépendant externe	50 000
Activités relatives aux situations d'urgence	Situation d'urgence	Mise en œuvre des activités de la liste positives	En situation d'urgence	En situation d'urgence	Application des activités de la liste positive	ARULOS	2 000 000
COVID	COVID	Mettre en place une stratégie de riposte pour faire diminuer Les risques de contamination Application des mesures de sécurités	Durant toute la durée du COVID	Durant toute la durée du projet et de la COVID	Stratégie disponible et application des mesures de sécurités	ARULOS	500 000

8.1.4 Mécanisme de gestion des plaintes et de redressement des torts

Les mécanismes suivants sont proposés pour résoudre les conflits qui peuvent naître en raison du déplacement des populations.

La procédure de règlement des litiges constitue un élément important du dispositif de restauration des moyens d'existence des PAP. Ainsi, toutes les personnes affectées qui estiment que les dispositions prévues par le CGES ne sont pas respectées (ou qui s'estiment lésées par le CGES ou par son exécution) y compris les plaintes qui concernent les abus ou harcèlements sexuels, peuvent adresser une plainte :

- Auprès du Conseil de Quartier et « villages refugies »
- Auprès d'ARULOS
- Auprès du Président de la Commune de Balbala du quartier abritant le projet, chez qui un cahier pour l'enregistrement des plaintes éventuelles sera déposé.
- Auprès du Maires de la Ville de Djibouti
- Auprès du Tribunal coutumier de Djibouti
- Auprès de la Justice, si le litige n'est pas tranché par les cas à l'amiable ci-dessus

Plainte irrecevable :

Si la plainte ou la dénonciation n'a aucun rapport avec les activités du projet.

Plainte recevable :

Si la plainte ou la dénonciation concerne les activités du projet.

Un mécanisme de gestion des plaintes sera mis à la disposition de tous les travailleurs directs et contractuels (et de leurs organisations, le cas échéant) pour exprimer leurs préoccupations d'ordre professionnel. Ces travailleurs seront informés de l'existence du mécanisme de gestion des plaintes au moment de l'embauche et des mesures prises pour les protéger contre toutes représailles pour l'avoir utilisé. On veillera à faire en sorte que le système de gestion des plaintes soit facilement accessible à tous.

Les plaintes dressées par les personnes affectées peuvent être sous forme de doléances verbales, écrites, mails et courriers adressés à l'agence d'exécution et appels téléphoniques aux différents niveaux de gestion des plaintes. L'agence d'exécution du projet doit mettre en place un système de réception et de gestion des plaintes. Le délai de résolution des plaintes au niveau du conseil de Quartier et villages des réfugiés et au niveau d'ARULOS est au maximum de cinq (5) jours. Il est de 7 jours pour la Commune ; 10 jour pour la Mairie de Djibouti et un mois pour le Tribunal Coutumier.

NOTA : La procédure de règlement présentée dans ce CGES privilégie le mode de résolution à l'amiable des conflits. Le recours aux cours et tribunaux sera en dernier recours.

Chaque personne affectée, tout en conservant bien sûr la possibilité de recourir à la justice, pourra faire appel à ce mécanisme, selon des procédures précisées plus loin. Il comprendra deux étapes principales :

- L'enregistrement de la plainte ou du litige ;
- Le traitement amiable, faisant appel à des médiateurs indépendants du Projet.

8.1.4.1 Enregistrement des plaintes

Le Projet mettra en place un registre des plaintes au niveau des organes de gestion de la réinstallation et au niveau des sites de constructions. L'existence de ce registre et les conditions d'accès (où il est disponible, quand on peut accéder aux agents chargés d'enregistrer les plaintes, etc...) seront largement diffusées aux populations affectées dans le cadre des activités de consultation et d'information. Le registre sera ouvert dès le lancement des activités de recensement dans une zone donnée.

Sur cette base, les plaignants devront formuler et déposer leurs plaintes auprès des organes concernés. La plainte sera dûment enregistrée dans un cahier spécialement ouvert à cet effet. Le Président de la structure a la responsabilité de ce cahier dont la tenue sera aussi régulièrement contrôlée par la Coordination du Projet. Les destinataires des plaintes adresseront en retour une réponse motivée aux plaignants dans les délais prescrits ci-dessous au plus après réception de la plainte. Ceci signifie que toutes les coordonnées (noms et prénoms des membres, fonction, numéro téléphone, adresses domicile) des différents organes de gestion de la plainte seront données aux populations en prévision de cette éventualité.

Toutefois il peut être difficile dans certaines circonstances de parler ouvertement surtout lorsque la plainte concerne des cas d'abus et de harcèlement sexuel. Par conséquent, il est recommandé de traiter les plaintes anonymes mais avec prudence s'il existe suffisamment d'information pour éclaircir les problèmes, justifier les réclamations et enquêter correctement sur les allégations.

8.1.4.2 A Djibouti ville

Le 1er niveau : conseil de quartier

Le premier examen sera fait par le conseil de Quartier dans un délai de maximum de cinq (5) jours. Si elle détermine que la requête est fondée, la personne affectée devra recevoir le complément de son dédommagement, et bénéficier des réparations adéquates ; Si le plaignant n'est pas satisfait du traitement en première instance, le second examen sera fait au niveau de la Commune de Balbala, Boulaos...

2eme niveau : Commune Balbala

Si le plaignant n'est pas satisfait du traitement en première instance, le second examen sera fait par un comité de la Commune de Balbala ou de Boulaos selon le quartier où l'investissement à lieu. Le délai de résolution des plaintes au niveau de la Commune est au maximum de sept (7) jours.

3ème niveau : Mairie Djibouti

Si le plaignant n'est pas satisfait du traitement en deuxième instance, le 3^{ème} examen sera fait par un comité de la Mairie de Djibouti. Le délai de résolution des plaintes au niveau de la Mairie de Djibouti est au maximum de dix (10) jours.

Tribunal Coutumier de Djibouti

Si le plaignant n'est pas satisfait du traitement en troisième instance, le 4^{ème} examen sera fait par le Tribunal, Coutumier de Djibouti composé comme ci-dessous. Le délai de résolution des plaintes au niveau du Tribunal coutumier est au maximum d'un mois.

Le tribunal coutumier est un principe de régulation sociale communément appelé « XEER ». Il régule la vie dans les différents quartiers. Il fixe les occupations et gère la cohabitation, etc. Le tribunal coutumier remplit pleinement les fonctions de tribunal de proximité et facilite le quotidien de la société.

Dans la gestion des conflits liés à la réinstallation, il sera nécessaire d'adjoindre les représentants des PAP et de l'ARULOS au tribunal de première instance et en appel.

Les voies de recours à l'amiable ci-dessus (recours gracieux préalable) sont à encourager et à soutenir très fortement.

Le recours à la Justice

Le recours à la justice est possible en cas de l'échec de la voie à l'amiable. Si le requérant n'est pas satisfait, il peut saisir la justice. Pour les cas spécifiques de désaccord sur les montants de l'indemnisation entre l'administration expropriante et la personne affectée, une Commission d'Évaluation est chargée, de fixer le montant par décision de justice. Cette commission arbitrale est composée : d'un magistrat, président ; deux fonctionnaires ; un notaire ; et un contribuable représentant la propriété foncière.

Le règlement des litiges sera établi le plus tôt possible, au moins 2 mois avant le début des travaux et un mois avant le début du paiement des compensations.

NOTA : ARULOS en concertation avec le MASS (Ministère des Affaires Sociales et de la Solidarité), chargé de l'ingénierie sociale du PIRB ont élaborés un mécanisme de gestion des plaintes provisoire à deux niveaux, en séparant les plaintes d'ordres techniques et les plaintes d'ordres sociales.

8.1.4.3 A Ali Sabieh (Ali Addeh et Holl Holl)

La fiche de plainte ainsi que le registre d'enregistrement des plaintes étant préalablement élaborés, les points focaux régionaux du projet prendront en charge le recueil et l'enregistrement des plaintes et joueront ainsi les intermédiaires facilitateurs du mécanisme de gestion des plaintes entre l'ARULOS (UGP) et les usagers plaignants. En outre une boîte à suggestion (pour les personnes qui veulent rester incognito) et tableau d'affichage (informant sur les modalités du mécanisme de gestion des plaintes incluant le numéro des portables des points focaux) seront aménagés à un point stratégique (point de regroupement de la communauté) de chaque zone (région) cible du projet ainsi que le site des travaux. Les usagers plaignants désireux ayant accès à l'internet ou résident dans une localité couverte par le réseau internet pourront directement passer par la plateforme en ligne (site de l'ARULOS) pour déposer leur plainte.

Le point focal du mécanisme de gestion des plaintes sera sélectionné sur la base de ses capacités rédactionnelles et de son aisance de communication. Il sera assigné également de mener une première tentative de résolution après vérification de la recevabilité (préalablement défini) de la plainte sur la base d'un examen et d'une analyse approfondie. Sur le chantier le maître de chantier et le bureau de contrôle joueront leur rôle dans la réception, la documentation et le suivi de la gestion des plaintes. Les plaintes soumises à l'oral seront documentées par écrit par le point focal ainsi que la décision et les raisons de sa recevabilité (ou non-recevabilité). Au cas échéant avec ses commentaires et avis, il se transmettra au spécialiste sauvegarde du projet le dossier jugé compliqué. Ensuite le spécialiste sauvegarde du projet travaillera de concert avec ses collègues du projet en fonction de la nature (thématique abordée) de la plainte pour tisser une réponse.

La consolidation de toutes les plaintes et le suivi de leur résolution seront documentés dans un document. Le résumé des plaintes reçues, et les actions de suivi seront inclus dans le rapport de semestriel de sauvegarde.

8.2 MAITRE D'ŒUVRE

Le maître d'œuvre a pour principale tâche de s'assurer que l'ensemble des mesures d'atténuation qui sont dévolues à l'entreprise sont mises en œuvre correctement et dans les délais.

8.2.1 Gestion journalière des travaux

Le maître d'œuvre doit également s'assurer que la sécurité des chantiers est mise en œuvre et que les risques d'accidents et des incidents sont réduits au maximum.

Le maître d'œuvre se doit de notifier toute non-conformité constatée dans la gestion environnementale et sociale du chantier. Il se doit d'informer le maître d'ouvrage de tout accident dont la cause est en lien avec l'exécution du chantier.

L'ensemble de ces constats doivent être portés dans un rapport qui est soumis au maître d'ouvrage à une fréquence déterminée.

8.2.2 Rapport de mise en œuvre des mesures d'atténuation

Au minimum une fois par mois, le maître d'œuvre se doit d'établir un rapport qui fait le point sur la mise en œuvre des mesures d'atténuation qui reviennent à l'entreprise. Sur la base de ce rapport il doit faire des recommandations au maître d'ouvrage tout ce qui est des éléments de non-respect qui ne peuvent être gérés à son niveau.

8.3 ENTREPRISES ET ORGANISATIONS IMPLIQUEES DANS LES TRAVAUX

8.3.1 Mise en œuvre des mesures d'atténuation

L'entreprise se doit de mettre en œuvre les mesures d'atténuation qui sont définies dans le cahier des charges environnementales et sociales qui était inclus au dossier d'appel d'offres (DAO).

Pour démontrer sa capacité à mettre en œuvre ces recommandations, l'entreprise se doit de préparer un plan de gestion environnementale sociale de chantier qui doit être validée par le maître d'œuvre ainsi que par la DEDD. Compte tenu de l'emplacement de ce projet dans des zones à forte densité de population, il est suggéré que les entrepreneurs soient tenus en plus du PGES des entrepreneurs d'élaborer et de mettre en œuvre :

- 1) Un plan de gestion de la circulation
- 2) Un plan de santé et de sécurité au travail pour les travailleurs, y compris les protocoles COVID
- 3) Un plan de gestion des déchets et
- 4) Un plan d'intervention d'urgence

Ces plans spécifiques une fois validés doivent être mis en œuvre de façon intégrale. Ce sont ces documents qui feront l'objet de suivi par le maître d'œuvre.

8.3.2 Application du cahier des charges environnementale et sociale

Le cahier des charges environnementales et sociales dont une proposition est donnée en annexe comprend entre autres :

- Planification et communication des travaux entraînant des effets négatifs
- Limitation des gênes aux activités commerciales
- La sécurité du chantier
- Les relations avec le voisinage
- Utilisation des milieux d'affaires locaux
- L'embauche des populations locales
- L'engagement formel de la mise en œuvre d'un programme de lutte contre les risques d'agressions sexuelles de toute sorte qui pourrait être perpétrés par son équipe et les travailleurs journaliers à sa charge.
- La préparation par l'entreprise d'un plan de gestion des nuisances du chantier (déchets, rejets, bruits, gêne à la circulation, rejet atmosphérique, etc.)

8.4 Processus de communication pour la mise en œuvre du CGES

Le cadre de gestion environnementale et sociale doit être diffusé dans sa version préliminaire de façon à recueillir les commentaires des parties prenantes.

Une séance de restitution de ce cadre de gestion doit être réalisée auprès des parties prenantes et des représentants des groupes affectés et ce de façon à obtenir des commentaires et des remarques sur les propositions définies dans le document.

Une fois ces premiers commentaires obtenus, le CGES doit être publié dans sa version définitive au niveau du pays dans les organismes qui auront à l'appliquer et au niveau du site web de la banque mondiale.

Le résumé non-technique du CGES doit être diffusé auprès des quartiers et des ONG et autre organisation qui travaillent auprès des populations affectées.

Pour ce qui est des EIES à préparer dans le cadre du présent programme elles devront au minimum, être diffusé auprès des populations concernées de façon à obtenir leurs commentaires sur les mesures d'atténuations qui sont proposées mais également les programmes d'optimisation des impacts positifs qui auraient pu être développés.

La procédure nationale défini trois types de consultation et de diffusion d'informations. Le choix du type de consultation semble être laissé au soin du ministère en charge de l'environnement. Etant donné que les évaluations environnementales et sociales doivent être validées par le ministère en charge l'environnement, le type de consultation à réaliser pourrait être déterminé pour chacune des études à ce moment.

9 CAPACITE INSTITUTIONNELLE ET RENFORCEMENT

9.1 Evaluation de la capacité institutionnelle

De prime abord, il est plus approprié de considérer l'inexistence d'une capacité institutionnelle au sein du maître d'ouvrage qui aura à charge de mettre en œuvre l'accord de gestion environnementale sociale et le plan-cadre de réinstallation. Ce constat est rendu du fait que le FDH n'a pas d'expérience avérée avec la mise en œuvre de projet avec des financements multilatéraux qui nécessitent la prise en compte de mesure de gestion environnementale et sociale. Cependant ARULOS a créé une cellule chargée des questions environnementales et sociales du projet. Cette cellule comporte un cadre responsable des questions de sauvegardes environnementales et sociales (formé par la BM) et 4 assistants.

La direction de l'environnement et du développement durable du ministère comporte bien des ressources adéquates qui permettent de faire le suivi de la mise en œuvre des mesures d'atténuation, mais ces derniers ne sont pas habilités pour assurer l'ensemble des fonctions permettant la mise en œuvre des documents de sauvegarde dans le cadre de la réalisation du programme zéro bidonville.

De plus les agents de la DEDD, ont un tout autre mandat à réaliser qui s'applique à l'ensemble du pays. Et de plus, étant du même ministère, ils ne peuvent pas être juges et parties.

9.2 Programme d'appui institutionnel et de renforcement de capacité

9.2.1 Sensibilisation/ formations des parties prenantes

Sensibilisation de la direction et des responsables des établissements impliqués au processus de gestion environnementale sociale de projets par un expert spécialisé dans le domaine qui assurera deux formations spécifiques

1) Formation de la direction

Cette formation d'une durée minimum de deux jours devrait reprendre l'essentiel des aspects liée à la mise en œuvre des cadres de gestion environnementale et sociale et du plan-cadre de réinstallation, elle devrait également discuter des principes énoncés dans la loi-cadre en environnement du pays ainsi que ceux des politiques de sauvegarde. Elle devra également faire le point sur les engagements inclus à l'accord de financement du projet. Le formateur devrait également faire part de nombreuses expériences dans le domaine de mise en œuvre de CGES et de PCR et des problématiques qui en découlent.

2) Formation des agents de terrains

Cette autre formation qui s'adresse aux agents du maître d'œuvre, aux agents du ministère qui ont à assurer la gestion et le suivi des travaux sur le terrain et aux agents des établissements publics qui encadrent des travaux sur le terrain, devrait durer un minimum de quatre jours.

Cette formation devrait être orientée sur la mise en œuvre des plans de gestion environnementale sociale et des plans d'action de réinstallation. Elle devrait décrire en détail les actions qui doivent être prises dans le cadre de la mise en œuvre d'un PGES, les différents types de mesure d'atténuation, la façon d'en assurer le contrôle, le format et la qualité des rapports et doivent être produits par les différents intervenants, les notions de risque, de sécurité, d'urgence et la façon de communiquer avec les populations sur ces notions. Lors de cette formation, quelques heures devraient être consacrées à la visite de chantier de façon à identifier les bonnes et les mauvaises pratiques.

La personne sélectionnée devrait avoir au minimum de 10 ans d'expérience à la mise en œuvre de processus de gestion environnementale sociale dans des projets d'envergure. Elle devrait aussi démontrer qu'elle a réalisé des nombreuses formations auprès de projets ou dans le cadre de formation d'experts dans le domaine de la gestion environnementale sur la base des politiques environnementales des bailleurs de fonds. Cette personne devrait également pouvoir démontrer qu'elle a travaillé au sein de projets similaires ou qu'elle possède suffisamment d'expérience dans la mise en œuvre de documents de sauvegarde pour des projets d'envergure.

9.2.2 Recrutement d'un spécialiste.

Le maître d'ouvrage a établi au sein de son organisation un poste relatif à la gestion environnementale sociale des investissements.

Cette personne a comme principale tâche :

- Assurer la mise en œuvre du cadre de gestion environnementale et sociale
- Assurer la mise en œuvre du plan-cadre de réinstallation
- Préparer les termes de référence pour les études environnementales et sociales
- Faire la révision des documents d'EIES et de PAR soumis
- Faire le suivi de la mise en œuvre des PGES et des PAR
- Préparer les rapports trimestriels
- Gérer la documentation relative au processus de gestion environnementale sociale
- Renseigner la direction générale de toute problématique liée à la gestion environnementale sociale des investissements et établir des rapports circonstanciés.
- Assurer le rôle de point focal entre les partenaires techniques et financiers et les établissements impliqués dans la préparation et la mise en œuvre des projets pour tout ce qui est des aspects environnementaux et sociaux.

Le spécialiste est appuyé par quatre autres personnes dont :

- Une personne chargée de la gestion des plaintes
- Une environmentaliste
- Un superviseur et un contrôleur des aspects de sauvegardes sur le terrain

9.2.3 Assistance technique

À la suite des deux premières étapes du programme de renforcement des capacités, une assistance technique de 20 jours environ sera nécessaire de façon à mettre en place l'ensemble des outils de sauvegarde, le processus de gestion et de suivi environnemental et social tel que prévu aux documents-cadres.

Cette assistance technique permettrait également de réviser le plan de travail complet en fonction du niveau d'avancement des activités et le cas échéant d'améliorer le format des rapports qui devront être publiés trimestriellement au niveau des partenaires techniques et financiers et du conseil d'administration de l'FDH/ARULOS.

La personne recrutée devrait avoir au minimum 10 ans d'expérience dans la mise en œuvre de programmes de gestion environnementale sociale dans des projets d'envergure. Elle devrait être en mesure de démontrer des références dans des projets similaires. La personne devra avoir une parfaite connaissance des politiques de sauvegarde de la banque mondiale.

A mi-chemin de la mise en œuvre des documents de sauvegardes (CGES et CPR à un audit indépendant doit être prévu au moins une fois. Cela permettra un examen approfondi de la mise en œuvre E&S et des corrections de cap / renforcement des capacités selon les besoins.

Tableau 12 : Programme de renforcement de capacité

Étape du programme	Action à mener	Période	Coût en USD
Sensibilisation/ formation	Sensibilisation des cadres dirigeants	Après la validation du programme par le C.A de la BM avant le démarrage des activités	10 000
	Formation des agents de terrain	Après que des EIES aient été préparé et validé	20 000
Recrutement d'un spécialiste	Recrutement d'un expert avec 5 ans d'expérience	Avant la préparation des EIES et PAR	200 000 USD pour 5 ans
Assistance Technique	Préparation des TDR pour l'assistance technique	Après la réalisation de quelques EIES	20 000 USD

Le financement additionnel fournira également un appui financier et technique pour répondre aux besoins supplémentaires d'appui institutionnel et de renforcement des capacités récemment identifiés, qui dépassent mais sont complémentaires aux besoins et activités identifiés dans le programme parent. Le Cadre proposé soutiendra les bénéficiaires suivants et les thèmes/activités potentiels de renforcement des capacités :

- ARULoS (restructuration) / SIAF (prévention) : mise en place de mécanismes de financement et de construction de logements (promotion immobilière, auto-construction, etc.)
- Direction des Domaines : modernisation du système de délivrance des titres fonciers et de régularisation foncière (élément clé pour la réussite des opérations de restructuration)
- MASS et société civile : soutien à l'ingénierie sociale et renforcement du soutien à la participation de la société civile et à l'engagement des citoyens dans le cadre du PZB.
- Municipalités et Préfecture : élaboration d'un diagnostic institutionnel et identification de

Recommandations spécifiques pour renforcer le rôle des institutions décentralisées en matière de prévention de l'habitat informel et d'adaptation à la restructuration des bidonvilles.

10 RESUME DES CONSULTATIONS DES ACTEURS DU CGES

10.1 consultations du projet parent

Un certain nombre de consultations ont été réalisées dans le cadre de la préparation du cadre de gestion environnementale et sociale

10.1.1 CONSULTATION AUPRES DES REPRESENTANTS DE QUARTIER DE BALBALA ANCIEN A LA MAIRIE DE DJIBOUTI

Cette information/consultation a eu lieu le 5 mars 2018 de 15h30 à 17h30

De cette séance de consultations qui a été dirigé par Mme la maire de Djibouti et le Directeur général de du FDH a consisté à présenter le programme zéro-bidonville aux représentants des différents quartiers de Balbala ancien. Par la suite, il a été présenté le projet de réhabilitation de la route traversant une partie du quartier et pour lequel les enquêtes parcellaires débiteront dans les prochains jours. Une série de questions-réponses a clôturé cette consultation.

Les éléments qui sont ressortis de ces discussions sont notamment :

- La population de Balbala ancien connaît très bien le projet de réhabilitation routière qui date de plusieurs années et qui leur avait déjà été annoncé par le passé.
- Ils considèrent tous que ce projet est important pour le développement de leurs quartiers.
- Toutefois, ils ont exprimé un certain nombre de craintes qui se résume ainsi :
- Ils ont peur de perdre leur maison et de ne pas savoir où aller par la suite
- Plusieurs craignent que si une portion de leurs habitations est démolie ils n'auront pas les moyens de le reconstruire
- Une personne craint qu'une des bornes-fontaines auprès duquel s'alimente une partie du quartier ne soit plus disponible après la réhabilitation de la route

Lors de leur réponse, autant Mme la maire que le Directeur général a expliqué que l'ensemble des personnes qui seraient affectées par la construction de la route et qui devraient être déplacées seront relogées par le projet sur une section du site de Balbala-Sud

10.1.2 CONSULTATION AUPRES DES SERVICES TECHNIQUES IMPLIQUES.

Consultation a eu lieu à la salle de Réunion du MDL le 8 mars 2018 de 14 à 17 heures.

Les travaux de restructuration demanderont que soient coordonnés les travaux de plusieurs établissements publics qui assurent la desserte des services publics principaux tels que l'eau potable, l'électricité, l'assainissement, la gestion des déchets, le drainage des eaux pluviales, etc.

Une séance de consultations auprès des responsables de ces services a permis de faire le point sur les problématiques existantes lors de la réhabilitation et de la restructuration des quartiers à forte densité de

population.

Les principaux constats de cette consultation sont :

- La majorité des services connaissent bien le programme ainsi que les quartiers à réhabiliter et restructurer.
- Les différents services ont l'habitude de se coordonner lorsqu'ils travaillent au sein d'un projet.
- Il existe des normes à respecter en ce qui a trait aux différents équipements qui doivent se retrouver dans les quartiers à restructurer, la DATUH a pour obligation de s'assurer que ces normes soient respectées autant dans la phase de conception que celle de réalisation.
- Pour l'ONEAD qui s'occupe de l'alimentation en eau potable et de la gestion des eaux usées, ils sont déjà au courant du projet et attendent que certains travaux soient terminés pour ramener l'eau potable sur le premier site de Balbala-Sud. Pour ce qui est de la canalisation existante à Balbala-ancien, il est probable que cette dernière devra être refaite en partie, car elle avait été installée essentiellement pour desservir les demandeurs sans réellement suivre de règle lors de son passage. Pour ce qui est de l'assainissement de Balbala-Sud, la station de relèvement existante au niveau du projet marocain a été conçue de façon à pouvoir capter les eaux usées de Balbala-sud et les remonter jusqu'à la station d'épuration. Pour ce qui est du captage du traitement des eaux usées des quartiers à réhabiliter, la problématique reste entière, car aucun de ces quartiers n'est muni de systèmes d'assainissement. Toutefois il existe des possibilités de systèmes rudimentaires de captage des eaux qui permettrait d'assainir les quartiers.
- Pour ce qui est de l'EDD la solution la plus appropriée serait de partir d'une ligne moyenne tension jusqu'au site de Balbala-Sud à partir d'un poste existant.
- Malheureusement, l'OVD n'était pas à cette réunion, mais les nouveaux équipements et le nouveau centre d'enfouissement technique devraient permettre à cette dernière d'assurer le service au niveau des quartiers restructurés et à Balbala-Sud.

La Direction de l'environnement et du développement durable a fait part lors de cette consultation que le processus de réalisation et de validation des études d'impact environnemental et social est bien décrit dans la réglementation. Toutefois, pour ce qui est de la validation des cadres de réinstallation et du cadre de gestion environnementale et sociale rien n'est pas prévu par la législation existante. Malgré tout, la DEDD a la latitude nécessaire pour appuyer le Fonds de l'habitat/ARULoS pour la validation de ces documents. Pour ce qui est de la catégorisation de la réhabilitation de la route dans le quartier de Balbala ancien, il est fort probable qu'une étude d'impact environnemental et social simplifiée soit suffisante toutefois cela reste à confirmer.

10.1.3 Consultation sur le CGES

L'An deux mille dix-huit et le dix-huit Avril s'est tenue une consultation de restitution du Cadre de Gestion Environnementale et Sociales (CGES) et du Cadre de politique de réinstallation du Projet Intégré de Résorption des Bidonvilles.

La rencontré était présidée par : Madame Kadya Houmed Yacin et s'est tenue dans la salle de réunion du Ministère du Logement.

Etaient présents (voir liste en annexe).

1. Points discutés :

Présentation du CGES

- Objectif de la réunion de consultation
- Description du Programme Zéro Bidonville
- Financement de la Banque Mondiale et gestion environnementale
- Définition et objectif du CGES
- Réglementation applicable en politique de sauvegarde (internationale et nationale)
- Les impacts du programme : mesures d'atténuation et suivi
- Processus de catégorisation
- Options d'optimisation du programme (village solaire, réseau hors sol etc.)
- Responsabilité de la mise en œuvre
- Budget de mise en œuvre

2. Questions posées sur le CGES

1. Pourquoi faut-il séparer les institutions concernées des parties prenantes ?
2. Quelle est la procédure de catégorisation ? La catégorisation porte-t-elle sur le programme ou sur les impacts du programme ?
3. Comment faut-il calculer la surface concernée pour décider de la catégorisation d'un projet ?

3. Réponses apportées aux questions sur le CGES

1. Les institutions concernées participent à la mise en œuvre du programme ; alors que les parties prenantes sont bénéficiaires directes du programme et ne participent pas à la mise en œuvre directement.
2. La procédure de catégorisation concerne les impacts des projets qui sont mise en œuvre dans le cadre du programme
3. La catégorisation est basée entre autres sur la surface concernée par chacun des projets du programme on considère ici les 13 quartiers à restructurer et la zone de réinstallation.

4. Préoccupations

Le budget alloué à l'autorisation environnementale serait peut-être insuffisant selon la DEDD ;

Il serait préférable de prévoir un budget pour le suivi des actions de sauvegardes environnementales ;

5. Recommandations

- Le document doit faire l'objet d'une revue et correction de quelques fautes d'orthographe et dans les sigles de certaines organisations
- La SIAF et l'ADR doivent faire partie des institutions impliquées
- Le village solaire est une bonne proposition et mérite une réflexion approfondie même si à ce jour Djibouti ne dispose pas des compétences nécessaires pour transférer
- La production d'énergie solaire individuelle dans le réseau EDD. L'idée peut même faire l'objet d'un financement par le Fond vert pour le climat et aider le pays à atteindre ses objectifs en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre.
- Il serait intéressant de faire un projet pilote de lagunage pour la zone sud du fait que les stations de pompage et de traitement coutent cher à exploiter le lagunage et le traitement avec les plantes pourraient être essayés à titre de pilote a Balbala sud
- Il faudrait bien définir le rôle et les prérogatives de chaque acteur dans la mise en œuvre du programme (EDD et ONEAD sont-elles des maitres d'œuvre ou des assistants techniques d'ARULOS)

Partager le CGES et l'EIES finaux avec l'ensemble des parties prenantes ;

10.2 Consultations pour les activités du financement additionnel

10.2.1 Consultation sur le CGES mis à jour en janvier 2020 suite au financement additionnel

L'An deux mille vingt et le vingt-trois Janvier, s'est tenue une consultation d'information sur trois points : les résultats de la mise à jour des documents Cadre de Politique de Réinstallation et du Cadre de Gestion Environnemental et Social du Programme Zéro Bidonville et du Projet Intégré de Résorption des Bidonvilles, le mécanisme de gestion des plaintes et sur le financement additionnel.

La rencontre était présidée par : Monsieur Abdourahman Ali Ahmed (Directeur Général de ARULoS) et Madame Intissar Ibrahim (représentante de madame le maire)

Lieu : Salle de réunion de la Mairie de Djibouti.

Etaient présents (voir PV, liste de présence et photos en annexe 16.1.3).

1. Point discutés :

Les résultats de la mise à jour des documents Cadre de Politique de Réinstallation et du Cadre de Gestion Environnemental et Social ;

Le mécanisme de gestion des plaintes ;

Le financement additionnel ;

2. Questions posées

- Comment sera défini le recasement de certains logements au sein des quartiers ?

- A quelle hauteur les personnes impactées sont-elles indemnisées dans le cadre du Projet-PIRB en cours ?
- A quoi sert le mécanisme de gestion des plaintes ?
- Quelles sont les autres quartiers identifiés par le financement additionnel ?

3. Réponses apportées

- Dans le cadre des opérations de recasement, il existe des procédures bien définies à suivre notamment l'élaboration des instruments de sauvegardes tel que le Plan d'Action de Réinstallation ;
- Les personnes affectées par le projet sont indemnisées sur trois points essentiels (ex : de la construction de la voie 1200 mètres du quartier 9) : le coût du foncier (pour les détenteurs de TF), la partie impactée du logement (reconstruction en dur de la partie touchée) et le remboursement du revenu locatif (location d'une ou deux pièces / local commercial) ;
- Le mécanisme de gestion des plaintes est mis à la disposition des bénéficiaires et des personnes affectées par le projet pour recueillir leurs plaintes et/ou doléances à l'encontre du projet ;
- Le financement additionnel comprend tous les anciens quartiers de Djibouti-ville mise à part les 03 quartiers précaires identifiés par la stratégie nationale du PZB et situés dans la Commune de Boulaos ;

4. Préoccupations

- A ce jour, aucune préoccupation n'a été formulée

5. Suggestions/recommandations

- Impliquer davantage les conseils de quartiers dans le mécanisme de gestion des plaintes ;
-

10.3. Consultation sur le CGES mis à jour suite à l'identification de nouvelle zone dont les villages d'Ali Addeh et Holl Holl

Suite à l'identification des nouvelles zones pour le financement additionnel et dans le cadre de la mise à jour des documents de sauvegardes environnementales et sociales, l'ARULOS a effectué des consultations publiques dans les villages de Ali Addeh et Holl Holl le 27 octobre 2020.

La rencontre était présidée par : Monsieur Abdourahman Ali Ahmed (Directeur Général de ARULoS)

Lieu : Ali Addeh village et Holl Holl vilage

Etaient présents (voir PV, liste de présence et photos en annexe 12.1.3).

6. Point discutés :

- ✓ Présentation du Programme Zéro Bidonville ;
- ✓ Présentation des activités du Financement Additionnel dans les villages des réfugiés;
- ✓ Le mécanisme de gestion des plaintes ;

7. Questions posées

- Quelles sont les activités prévues pour notre village?

8. Réponses apportées

- Les villages de Ali Addeh et Holl Holl ont été ajoutés dans le financement additionnel par volonté du gouvernement. Les activités prévues sont les même que ceux des activités identifiées dans le projet parent :
- ✓ de préparer un plan de restructuration de ces villages afin d'améliorer l'habitat individuel par l'accès facilité à des financements,
- ✓ éviter la création de nouveaux bidonvilles en octroyant des parcelles sur des sites aménagés
- ✓ La création d'emplois pour diminuer le chômage et améliorer la qualité de vie des populations pauvres et très pauvre du pays y compris les réfugiés sans faire de distinction entre la population hôte et les réfugiés.
- ✓ Aide et appui dans les situations de catastrophes naturelles
- Le mécanisme de gestion des plaintes est mis à la disposition des bénéficiaires et des personnes affectées par le projet pour recueillir leurs plaintes et/ou doléances à l'encontre du projet ; Ce mécanisme sera diffusé et affiché dans votre villages.

9. Préoccupations

- A ce jour, les 2 villages ont insistés sur l'urgence d'intervenir sur les voies d'accès qui sont très difficilement accessible à ce jour.
- Urgence d'intervenir dans la restructuration des villages
- Besoin d'airs de jeu pour les enfants du village
- Besoin de logements décents (le HCR a construit des habitation de 2 fois 3 mètre : ces habitation ne conviennent pas pour ds familles nombreuses comme c'est souvent le cas à Djibouti).

10. Suggestions/recommandations

- La recommandation principale a été de mettre l'effort sur les voies d'accès des villages.

10.4 Diffusion-Publication du CGES

Après approbation par le gouvernement et par la Banque Mondiale, le présent cadre de gestion environnemental et social sera publié dans le journal officiel de la République Djiboutienne et dans le site externe de la Banque Mondiale. Par ailleurs, le rapport sera disponible pour consultation publique dans à la Préfecture de Djibouti, à la Mairie de Djibouti, dans la Commune de Balbala, dans la commune Boulaos, dans les villages de Ali Addeh et Holl Holl et au FDH.

11 BUDGET GLOBAL POUR LA MISE EN ŒUVRE DU CGES

La mise en œuvre et CGES demande que des fonds soient rendus disponibles à même le budget du programme. Sans la disponibilité de ces fonds le CGES ne pourra être mise en œuvre et c'est l'ensemble du processus de gestion environnementale sociale du programme qui sera compromise.

Tableau 13 : Budget global de la mise en œuvre du CGES du PZB

Activité	Objectif	Montant
Renforcement des capacités et assistance technique	Appui au maître d'ouvrage pour la réalisation des études environnementales, leur mise en œuvre, et leur suivi selon les procédures établies	250 000
Réalisation des études environnementales et sociales des 18 sites (17 quartiers à restructurés et la zone de relogement).	Identifier les risques et les impacts environnementaux et sociaux et définir des mesures d'atténuations qui pourront être mises en œuvre, autant par les entreprises que par le maître d'ouvrage	500 000

Analyse des études environnementales par le ministère (DEDD)	Obtention de l'autorisation environnementale qui permet la réalisation des travaux de constructions et d'aménagement	50 000 USD
Activités relatives aux situations d'urgence	Situation d'urgence (mise en œuvre des activités de la liste positives)	2 000 000 USD
COVID 19	Mettre en place une stratégie de riposte pour faire diminuer les risques de contamination	500 000 USD

L'estimation du coût de la mise en œuvre du CGES du PZB est de 800 000 USD. Le budget estimatif pour la composante 4 relatif aux situations d'urgence est de 2 millions de dollars et les activités pour la lutte contre le COVID 19 (essentiellement l'achat de matériels tels que gants et gels, mise en place de point de lavage des mains dans les chantiers...) est de 500 000 USD.

Les plans de gestion environnementale et sociale qui seront réalisés dans le cadre de la mise en œuvre du CGES auront à déterminer leurs propres budgets pour chacune des restructurations de quartier à réaliser et pour le développement des nouveaux quartiers.